

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 165
N° 24

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 22
no Mati 2016

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° HC 278 DIRAJ/BRE du 8 mars 2016 portant agrément de l'association des consommateurs de Polynésie "Te Tia Ara"	3041
---	------

EXTRAITS

Arrêté n° HC 9-IDV du 8 mars 2016 portant modification de l'arrêté n° HC 26 IDV du 15 juillet 2014 attribuant à la commune de Moorea-Maiao une subvention pour la réalisation du projet suivant "Etudes pour l'aménagement des cimetières communaux de Afareaitu, de Teavaro, de Paopao, de Papetoai et de Maiao"	3041
---	------

Arrêté n° HC 458 DIE/BPT du 8 mars 2016 portant attribution de la seconde tranche de la dotation globale d'autonomie au profit de la Polynésie française pour l'année 2016, programme 123, action 06, sous-action 12	3042
--	------

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 275 CM du 14 mars 2016 autorisant le transfert, en pleine propriété et à titre gratuit par la Polynésie française, au profit de l'Office polynésien de l'habitat, de la parcelle dépendant de la terre dénommée Tutumarohirohi, cadastrée commun de Puka Puka, section A n° 173, de 7 384 mètres carrés	3042
---	------

Arrêté n° 276 CM du 14 mars 2016 portant cession amiable et gratuite de deux baignoires mobiles au profit de l'association pour la Fraternité chrétienne des handicapés	3043
---	------

EXTRAITS

Arrêté n° 277 CM du 14 mars 2016 rendant exécutoire la délibération n° 02B-2016 OPT du 28 janvier 2016 du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications relative à la revalorisation du tarif de l'abonnement mensuel de la ligne téléphonique	3044
--	------

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 165 PR du 15 mars 2016 portant modification de l'arrêté n° 693 PR du 30 octobre 2015 relatif aux travaux de mise en sécurité sous abris en vue de sa consolidation de l'ensemble de la statuaire lithique colossale implanté sur le site archéologique classé du Me'ae Iipona, sis à Puamau, Hiva Oa, archipel des Marquises	3045
--	------

Arrêté n° 166 PR du 16 mars 2016 portant nomination d'une délégation de cinq infirmiers chargée d'assurer à titre conservatoire les fonctions du conseil de l'ordre des infirmiers de la Polynésie française.	3045
Ministère du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique	
Arrêté n° 2136 MTF du 16 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Taraina Pinson épouse Vota, chef du service du tourisme par intérim.	3046
Ministère de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements	
Rectificatif n° 2064 du 14 mars 2016 à l'arrêté n° 4976 MEI/DAE du 22 juin 2015 portant reconnaissance de 201 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.	3048
Arrêté n° 2065 MEI/DAE du 14 mars 2016 modifiant l'arrêté n° 4125 MRE/DAE du 22 mai 2015 portant reconnaissance de 154 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.	3048
Rectificatif n° 2066 du 14 mars 2016 à l'arrêté n° 8484 MEI/DAE du 22 septembre 2015 portant extension des enregistrements de 74 marques françaises.	3049
Rectificatif n° 2067 du 14 mars 2016 à l'arrêté n° 9098 MEI/DAE du 9 octobre 2015 portant reconnaissance de 120 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.	3050
Arrêté n° 2086 MEI/DAE du 15 mars 2016 portant extension de 92 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle.	3050
Arrêté n° 2124 MEI du 16 mars 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole au profit de Mme Philomène Hinano Parker sis à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 292)	3058
Arrêté n° 2125 MEI du 16 mars 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation pericole au profit de la SCA Muturoa Perles sis à Takarua, commune de Takarua (exploitant n° 565)	3059
Arrêté n° 2132 MEI du 16 mars 2016 portant autorisation d'organiser une loterie au profit de l'association des parents d'élèves de l'école Saint-Hilaire.	3060
Rectificatif n° 2133 du 16 mars 2016 à l'arrêté n° 3100 MRE/DAE du 13 avril 2015 portant reconnaissance de 312 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.	3062
Arrêté n° 2134 MEI/DAE du 16 mars 2016 portant extension de 2 dépôts portant sur l'enregistrement de 4 dessins et modèles français.	3062
Arrêté n° 2135 MEI/DAE du 16 mars 2016 portant extension de 87 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle.	3066
Ministère du travail, des solidarités et de la condition féminine	
Arrêté n° 2116 MTS du 15 mars 2016 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical en faveur de la banque SOCREDO dans le cadre du salon de l'habitat à Aorai Tini Hau.	3075
Ministère du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine	
Arrêté n° 2041 MLV du 14 mars 2016 portant modification de l'arrêté n° 11417 MLV du 23 décembre 2015 autorisant la prise à bail par la Polynésie française pour le compte de la direction de l'équipement, d'une emprise de 19 892 mètres carrés à détacher de la parcelle dépendant du domaine Taharuu, cadastrée commune de Papara, section CM n° 54, et appartenant aux ayants droit de Mme Terururimata Fagu épouse Lenoble.	3075
Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports	
Arrêté n° 2143 MEE du 16 mars 2016 modifiant et complétant l'arrêté n° 11223 MEE du 17 décembre 2015 portant nouvelles attributions, renouvellements, transformations ou suppressions de bourses et prestations annexes aux élèves de l'enseignement public et privé de la Polynésie française au titre de l'année scolaire 2015-2016.	3076

Ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs

- Arrêté n° 2084 MET du 15 mars 2016 portant transfert de l'autorisation n° 005 TXM 01 et de la licence de taxi 1-005 délivrées à M. Perotini Gaston Teraiharoa pour exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Moorea, au profit de Mme Gisèle Titaina Ienfa épouse Pahi 3077
- Arrêté n° 2085 MET/DTT du 15 mars 2016 portant suspension provisoire de la licence de véhicule de remise n° 1-001 de la SARL Marama transports touristiques 3077
- Arrêté n° 2087 MET du 15 mars 2016 portant autorisation d'empiètement d'une superficie d'environ 238,52 mètres carrés sur la servitude établie aux abords des ouvrages d'art sise à Paopao, au PK 3,500, commune de Moorea-Maiao, au profit de la société SAS Ti'Aia 3078
- Arrêté n° 2104 MET du 15 mars 2016 portant agrément de l'organisme de formation Raiatea Yacht Club représenté par M. Nicolas Wolf pour dispenser la formation conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire 3079
- Arrêté n° 2105 MET du 15 mars 2016 autorisant, à titre exceptionnel, le navire Taporo VI à desservir à l'île de Tetiaroa du 1er mars au 31 mai 2016 par dérogation à sa ligne régulière 3080

Ministère de la santé et de la recherche

- Arrêté n° 2030 MSR du 14 mars 2016 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Boulangerie Ah Sing, Moorea 3081
- Arrêté n° 2031 MSR du 14 mars 2016 modifiant l'arrêté n° 7266 MSR du 24 août 2015 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Rairoa Product, Rangiroa 3081

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

- Arrêté n° 13-2016 APF/SG/SFC du 9 mars 2016 portant institution d'une régie de recette au sein de l'assemblée de la Polynésie française 3082

ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

- Décision n° 2016-1 CESC/PR/SG du 16 mars 2016 portant délégation de pouvoirs d'ordonnateur du président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française au profit du 1er vice-président de l'institution 3083
- Décision n° 2016-2 CESC/PR/SG du 16 mars 2016 portant délégation de signature à M. Félix Fong, 1er vice-président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française 3083
- Décision n° 2016-3 CESC/PR/SG du 16 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Alexa Bonnette, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française 3084

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

- Décret n° 2016-261 du 3 mars 2016 relatif aux traitements automatisés du contrôle des personnes placées sous surveillance électronique et sous surveillance électronique mobile et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie : Décret en Conseil d'Etat). (JORF du 5 mars 2016) 3085
- Arrêté ministériel du 15 février 2016 fixant au titre de l'année 2016 le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de lieutenants de l'administration pénitentiaire pour les services pénitentiaires de Polynésie française. (JORF du 5 mars 2016) 3089

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Direction des affaires foncières. — Avis de curatelle aux successions et biens vacants n° 2431 DAF.REC-HYP du 29 février 2016.	3089
Service de l'urbanisme. — 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 1er au 4 mars 2016.	3089
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour la période du 7 au 11 mars 2016.	3090
Direction du budget et des finances. — Barème des contractuels ANFA applicable à compter du 1er février 2016.	3091

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.	3093
Annonces diverses.	3100
Annonces marchés publics.	3105



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 278 DIRAJ/BRE du 8 mars 2016 portant agrément de l'association des consommateurs de Polynésie "Te Tia Ara".

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 88-14 du 5 janvier 1988 relative aux actions en justice des associations agréées de consommateurs et à l'information des consommateurs ;

Vu le décret n° 88-586 du 6 mai 1988 portant application de l'article 2 de la loi n° 88-14 du 5 janvier 1988 relative aux actions en justice des associations agréées de consommateurs et à l'information des consommateurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1988 relatif à l'agrément des organisations de défense des consommateurs ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1996 étendant et adaptant aux territoires d'outre-mer les dispositions de l'arrêté du 21 juin 1988 relatif à l'agrément des organisations de défense des consommateurs ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée le 29 octobre 2015 par le président de l'association des consommateurs de Polynésie "Te Tia Ara", M. Makalio Folituu ;

Vu l'avis du procureur de la République émis le 3 mars 2016 ;

Considérant que l'association des consommateurs de Polynésie "Te Tia Ara" a pour but l'étude, la formation, la protection, l'information et la défense des droits fondamentaux et intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels de chacun en matière de consommation ;

Considérant que l'association des consommateurs de Polynésie "Te Tia Ara" mène des actions devant la justice et participe activement dans les travaux du Conseil économique, social et culturel ou dans d'autres commissions à vocation économique ou sociale ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — L'association des consommateurs "Te Tia Ara" est agréée au titre de la loi du 5 janvier 1988 pour cinq années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2016.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Marc TSCHIGGFREY.*

Par arrêté n° HC 9 IDV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 8 mars 2016. — L'arrêté modificatif n° HC 28 IDV du 25 juin 2015 est abrogé.

Le présent arrêté modifie l'arrêté initial n° HC 26 IDV du 15 juillet 2014 relatif à l'opération "Etudes pour l'aménagement des cimetières communaux de Afareaitu, de Teavaro, de Paopao, de Papetoai et de Maiao" en ce qui concerne le délai d'exécution de cette opération.

Les dispositions de l'article 5, 4e alinéa de l'arrêté n° HC 26 IDV du 15 juillet 2014 sont modifiées comme suit :

Au lieu de : "Exécuter cette opération dans un délai maximum de 12 mois à partir de la date de signature de l'arrêté";

Lire : "Exécuter cette opération au plus tard le 15 septembre 2016".

Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial non expressément modifiées par le présent arrêté modificatif sont et demeurent valables.

Par arrêté n° HC 458 DIE/BPT du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 8 mars 2016. — L'objet du présent arrêté est d'engager la seconde tranche de la dotation globale d'autonomie au profit de la Polynésie française pour l'année 2016.

Compte tenu de la disponibilité des crédits, cette seconde tranche s'élève à 13 424 611,67 euros (soit 1 601 982 299 F CFP) et correspond aux mensualités de mars et avril 2016.

Un premier versement de 6 712 306 euros (soit 800 991 169 F CFP) sera effectué dès signature du présent arrêté.

Un second versement de 6 712 305,67 euros (soit 800 991 130 F CFP) sera effectué au début du mois d'avril 2016.

Ces versements seront imputés sur les crédits délégués par le ministère des outre-mer, sur le centre financier 0123-D987-D987, domaine fonctionnel 0123-06-12.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 275 CM du 14 mars 2016 autorisant le transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, par la Polynésie française, au profit de l'Office polynésien de l'habitat, de la parcelle dépendant de la terre dénommée Tutumarohirohi, cadastrée commune de Puka Puka, section A n° 173 de 7 384 mètres carrés.

NOR: DAF1520811AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 132 MLV/pgd du 16 janvier 2015 ;

Vu l'avis de la commission des évaluations immobilières dans sa séance du 5 février 2015 ;

Vu la lettre n° 658 MLV du 6 mars 2015 du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu la lettre n° 3922 MLV/DAF du 26 mai 2015 ;

Vu l'avis n° 1618 MET du 8 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1224 CM du 28 août 2015 ;

Vu la délibération n° 30-2015 CA/OPH du 6 octobre 2015 du conseil d'administration de l'Office polynésien de l'habitat ;

Vu la lettre n° 20151106081318236 du 6 novembre 2015 de l'Office polynésien de l'habitat ;

Vu la lettre n° 8593 PR du 24 décembre 2015 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française et réceptionnée le 28 décembre 2015 ;

Vu l'avis n° 3-2016 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française du 5 janvier 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 mars 2016,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisé, le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, par la Polynésie française, au profit de l'Office polynésien de l'habitat, de la parcelle dépendant de la terre dénommée Tutumarohirohi, cadastrée commune de Puka Puka, section A n° 173 de 7 384 mètres carrés.

Art. 2. — La valeur de la parcelle transférée, par la Polynésie française au profit de l'Office polynésien de l'habitat, telle que visée à l'article 1er du présent arrêté est fixée à la somme de *trois millions six cent quatre-vingt-douze mille francs CFP* (3 692 000 F CFP).

Art. 3. — La dépense correspondant à la sortie de patrimoine est imputée au budget de la Polynésie française, sous-chapitre 916-04, AP 389-2015, AE 425-2015, article 211.

Art. 4. — L'acte administratif est exonéré des frais d'enregistrement, de transcription et de publicité foncière.

Art. 5. — Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies et le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Office polynésien de l'habitat et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mars 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 276 CM du 14 mars 2016 portant cession amiable et gratuite de deux baignoires mobiles au profit de l'association pour la Fraternité chrétienne des handicapés.

NOR : DAF1620160AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution,

d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 458 MSR/DSP/FSTI du 14 janvier 2016 de la direction de la santé ;

Considérant que ces biens détenus par l'hôpital de Taravao sont actuellement inutilisés ;

Considérant que ces biens ont fait l'objet d'une vente aux enchères publiques en date du 26 novembre 2015 et n'ont pas trouvé d'acquéreurs ;

Considérant que ces biens sont neufs et en bon état de fonctionnement ;

Considérant que ces biens sont indispensables à l'association pour la Fraternité chrétienne des handicapés pour mener à bien ses missions de prises en charge médicales et paramédicales ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 mars 2016,

Arrête :

Article 1er. — La cession amiable et gratuite de deux baignoires mobiles est autorisée au profit de l'association pour la Fraternité chrétienne des handicapés, pour améliorer la qualité de la prise en charge des jeunes handicapés.

Art. 2. — La valeur comptable totale des biens cédés identifiés sous le numéro Poly GF 524761, est de *deux millions six cent trente mille quatre cent cinquante-deux francs CFP* (2 630 452 F CFP).

Art. 3. — Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine et le ministre de la santé et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction de la santé ainsi qu'à l'association pour la Fraternité chrétienne des handicapés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mars 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

*Le ministre
de la santé et de la recherche,*
Patrick HOWELL.

NOR: OPT1600115AC

Par arrêté n° 277 CM du 14 mars 2016.— Est rendue exécutoire à compter du 1er mai 2016, la délibération n° 02B-2016 OPT du 28 janvier 2016 du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications relative à la revalorisation du tarif de l'abonnement mensuel de la ligne téléphonique.

**DÉLIBÉRATION N°02B-2016/OPT DU 28 JANVIER 2016
RELATIVE À LA REVALORISATION DU TARIF DE L'ABONNEMENT
MENSUEL DE LA LIGNE TÉLÉPHONIQUE**

Le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications,

Vu la délibération n°85-1023 AT du 8 mars 1985, modifiée, portant création d'un établissement public territorial ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n°100/CM du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Jean-François Martin en qualité de directeur général de l'Office des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n°580/CM du 5 juillet 1993, modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n°1856/CM du 10 décembre 2014, portant nomination de M. Lucien Yau en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'Office des postes et télécommunications ;

Vu le rapport n°02-2016/OPT du 28 janvier 2016 relatif au budget prévisionnel pour l'année 2016 ;

**EN AYANT DÉLIBÉRÉ LORS DE SA SÉANCE DU 28 JANVIER 2016
ADOpte :**

ARTICLE 1 : Le tarif de l'abonnement mensuel de la ligne téléphonique est revalorisé à hauteur de 2 350 F CFP hors taxes, à compter du 1er mai 2016.

ARTICLE 2 : Le président-directeur général de l'Office des postes et télécommunications est chargé d'exécuter ou de faire exécuter sous son contrôle la présente délibération, qui ne sera exécutoire qu'après approbation du conseil des ministres et publication au Journal Officiel de la Polynésie française.

Un administrateur,
Edouard FRITCH.

Le président-directeur général,
Jean-François MARTIN.

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 165 PR du 15 mars 2016 portant modification de l'arrêté n° 693 PR du 30 octobre 2015 relatif aux travaux de mise en sécurité sous abris en vue de sa consolidation de l'ensemble de la statuaire lithique colossale implanté sur le site archéologique classé du Me'ae Iipona, sis à Puamau, Hiva Oa, archipel des Marquises.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 212 PR du 25 mars 2015 relatif aux attributions du ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2015-99 APF du 10 décembre 2015 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 2000-138 APF du 9 novembre 2000 modifiée relative au service de la culture et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 1620 CM du 24 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement du service de la culture et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 1055 CM du 29 novembre 2005 portant nomination de M. Teddy Tehei en qualité de chef du service de la culture et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 3111 MCE du 14 avril 2015 portant délégation de signature à M. Teddy Tehei, chef du service de la culture et du patrimoine ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française en ses articles D. 151-1 à D. 151-14 et plus particulièrement les dispositions de l'article D. 151-10 ;

Vu l'arrêté n° 865 APA du 23 juin 1952 portant classement, en vue de leur protection, de monuments et sites des Etablissements français de l'Océanie ;

Vu les préconisations du rapport n° 1196 A du 10 juillet 2006 du Laboratoire de recherche des monuments historiques de Paris, France (LRMH) portant diagnostic de l'état d'altération des tiki et pétroglyphes de Tahiti et de Hiva Oa ;

Vu l'arrêté n° 693 PR du 30 octobre 2015 relatif aux travaux de mise en sécurité sous abris en vue de sa consolidation de l'ensemble de la statuaire lithique colossale implanté sur le site archéologique classé du Me'ae Iipona, sis à Puamau, Hiva Oa, archipel des Marquises ;

Vu la convention n° 1756 MCE/SCP du 5 novembre 2015 relative à la mise à disposition du site archéologique classé du Me'ae Iipona, sis à Puamau, Hiva Oa (archipel des Marquises) et à l'autorisation par les consorts Tissot de faire procéder à des travaux de mise en sécurité sous abri en vue de la consolidation de l'ensemble de la statuaire lithique colossale implantée sur place ;

Vu la convention n° 8361 MCE du 21 décembre 2015 relative aux travaux de mise sous abris de la statuaire lithique du site classé de Iipona à Puamau, Hiva Oa (archipel des Marquises) ;

Vu le courrier du président de l'association Atatete O Hiva du 26 janvier 2016,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 693 PR du 30 octobre 2015 susvisé est modifié comme suit :

- au premier alinéa, les mots : "être achevés le 30 avril 2016 au plus tard" sont remplacés par les mots : "être achevés le 31 décembre 2016 au plus tard".

Art. 2.— Le ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mars 2016.

Edouard FRITCH.

ARRETE n° 166 PR du 16 mars 2016 portant nomination d'une délégation de cinq infirmiers chargée d'assurer à titre conservatoire les fonctions du conseil de l'ordre des infirmiers de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-2 du 28 janvier 2009 relative à la profession d'infirmier en Polynésie française, notamment son article LP. 15 ;

Vu la lettre de démission des membres du conseil de l'ordre de Polynésie française adressée au président du conseil de l'ordre en date du 11 février 2016,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés les infirmiers suivants pour faire partie de la délégation chargée d'assurer, à titre conservatoire, les fonctions dévolues au conseil de l'ordre de la Polynésie française :

- Mme Claude Colliot ;
- Mme Annie Duval ;
- Mme Hina Le Maréchal ;
- Mme Taimai Maamaatuaiahutapu ;
- Mme Evelyne Mollier.

Art. 2.— Cette délégation est chargée d'assurer les fonctions dévolues au conseil de l'ordre des infirmiers de la Polynésie française jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil qu'elle est chargée d'organiser, dans un délai de deux mois à compter de sa nomination.

Art. 3.— Le ministre de la santé et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre
de la santé et de la recherche,
Patrick HOWELL.

**MINISTÈRE DU TOURISME,
DES TRANSPORTS AÉRIENS INTERNATIONAUX,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

ARRÊTE n° 2136 MTF du 16 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Taraina Pinson épouse Vota, chef du service du tourisme par intérim.

Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010 créant le compte d'affectation spéciale dénommé "Fonds pour le développement du tourisme de croisière" ;

Vu l'arrêté n° 585 CM du 3 mai 2012 modifié portant création et organisation du service dénommé "service du tourisme" ;

Vu l'arrêté n° 1788 CM du 10 décembre 2013 portant nomination de M. Bruno Jordan en qualité de chef du service du tourisme ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 249 CM du 10 mars 2016 portant nomination de Mme Taraina Pinson épouse Vota, en qualité de chef du service du tourisme par intérim du 18 mars au 1er avril 2016 ;

Vu les nécessités du service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Taraina Pinson épouse Vota, chef du service du tourisme par intérim, à l'effet de signer au nom du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Taraina Pinson épouse Vota reçoit en particulier délégation pour les actes et correspondances suivants :

2-A) Dans le domaine des missions générales du service du tourisme

- 1° Avis techniques concernant les matières dont le service du tourisme a la charge ;
- 2° Informations de nature juridique ou économique ou statistique, relatives à l'activité touristique ;

- 3° Correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de leurs dossiers ;
- 4° Application des textes réglementaires et modalités de fonctionnement des professions liées à l'exercice des activités touristiques, de l'industrie hôtelière terrestre et flottante, de l'industrie para-hôtelière et de la restauration touristique ;
- 5° Application des textes réglementaires concernant les statistiques touristiques ;
- 6° Rapports de présentation des dossiers instruits dans le cadre de la commission technique des agences de voyages et des bureaux d'excursions ;
- 7° Rapports de présentation des dossiers instruits dans le cadre de la commission consultative de la navigation charter ;
- 8° Rapports de présentation des dossiers instruits dans le cadre de la commission de classement des établissements d'hébergement de tourisme ;
- 9° Rapports de présentation, actes et correspondances relatifs à l'instruction des demandes d'attribution d'aides dont :
 - le service est instructeur : notamment l'aide à la création, à l'extension, à la rénovation des établissements relevant de la petite hôtellerie familiale et de l'hébergement de tourisme chez l'habitant, et au secteur des activités touristiques ;
 - ou pour lesquelles l'avis du service est sollicité : notamment le fonds de développement des archipels, l'aide à la création et au développement des entreprises, les dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement concernant les secteurs de l'hébergement touristique, de la para-hôtellerie, de la restauration et des activités touristiques ;
- 10° Autorisations d'occupation temporaire d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, sur le domaine public et privé de la Polynésie française affecté au profit du service du tourisme.

2-B) Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité

- 1° Propositions de réduction ou de bonification pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de groupe ;
- 2° Notations ;
- 3° Sanctions disciplinaires : avertissement ou blâme (à l'exception des cadres A pour le blâme) ;
- 4° Autorisations d'absence à l'exception des autorisations d'absence accordées pour participation à des rencontres sportives ou culturelles de haut niveau ;
- 5° Congés de toute nature à passer dans le territoire et hors du territoire ;
- 6° Certificats de travail, attestations de salaires, permissions exceptionnelles, ou autres prévus par la réglementation sociale ou la convention collective applicable ;

- 7° Rapports de stage dans le cadre d'une titularisation, du corps de volontaires au développement (CVD) ou d'un stage d'élèves ou d'étudiants provenant d'établissements scolaires ou universitaires ;
- 8° Affectation initiale et changement d'affectation dans le cadre d'une procédure d'appel à mutation interne ;
- 9° Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs.

2-C) Dans le domaine de la gestion budgétaire et financière des crédits alloués au service du tourisme

- 1° Engagement, liquidation des dépenses et des recettes imputées sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement du budget de la Polynésie française dans les matières relevant de la compétence du service du tourisme ;
- 2° Certificats de services faits ;
- 3° Engagement et liquidation des dépenses imputées au compte d'affectation spéciale dénommé "Fonds pour le développement du tourisme de croisière" (FDTC) ;
- 4° Actes préparatoires, conclusion et signature des contrats, conventions, marchés publics liés à la gestion et aux missions du service du tourisme jusqu'à concurrence de *trente-cinq millions de francs CFP* (35 000 000 F CFP).

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Taraina Pinson épouse Vota, les délégations prévues au présent arrêté sont exercées par les agents désignés ci-après, dans le respect des instructions du chef de service :

- pour la cellule de l'hébergement touristique par Mme Yasmina Quesnot, pour les délégations mentionnées à l'article 2-A) alinéas 1 à 5 et alinéas 8 et 9 ;
- pour la cellule des activités touristiques par M. Sébastien Dos Anjos, pour les délégations mentionnées à l'article 2-A) alinéas 1 à 7 et alinéa 9 ;
- "pour le bureau de l'administration générale, par M. Edouard Chin, pour les délégations mentionnées au point 2-B) alinéas 5 et 9 ; et dans la limite de *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP) les délégations mentionnées au point 2-C) alinéas 1 à 4 ;
- pour la cellule des sites à vocation touristique, par M. Bertrand Marcillat, pour les délégations mentionnées au point 2-A) alinéas 1 à 3 et alinéa 10.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2016.

Pour le ministre absent :

*Le ministre de la relance économique,
de l'économie bleue, de la politique numérique
et de la promotion des investissements,
Teva ROHFRI TSCH.*

**MINISTÈRE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE,
DE L'ÉCONOMIE BLEUE,
DE LA POLITIQUE NUMÉRIQUE
ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS**

RECTIFICATIF n° 2064 du 14 mars 2016 à l'arrêté n° 4976 MEI/DAE du 22 juin 2015 portant reconnaissance de 201 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "propriété industrielle" ;

Vu l'arrêté n° 4976 MEI/DAE du 22 juin 2015 portant reconnaissance de 201 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle,

Arrête :

Article 1er.— Dans le tableau annexé à l'arrêté n° 4976 MEI/DAE du 22 juin 2015 susvisé, il convient de supprimer les lignes relatives aux titres de propriété industrielle n° 3385411 et n° 1365400 dont le titulaire est LABORATOIRES PRODENE KLINT.

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mars 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,
William VANIZETTE.*

ARRETE n° 2065 MEI/DAE du 14 mars 2016 modifiant l'arrêté n° 4125 MRE/DAE du 22 mai 2015 portant reconnaissance de 154 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "propriété industrielle" ;

Vu l'arrêté n° 4125 MRE/DAE du 22 mai 2015 portant reconnaissance de 154 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle,

Arrête :

Article 1er.— Dans le tableau annexé à l'arrêté n° 4125 MRE/DAE du 22 mai 2015 susvisé, les lignes relatives aux titres de propriété industrielle n° 4122947, n° 4122941 et n° 4122939 dont le titulaire est GERFLOR, sont supprimées.

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mars 2016.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,
William VANIZETTE.

RECTIFICATIF n° 2066 du 14 mars 2016 à l'arrêté n° 8484 MEI/DAE du 22 septembre 2015 portant extension des enregistrements de 74 marques françaises.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 8484 MEI/DAE du 22 septembre 2015 portant extension des enregistrements de 74 marques françaises ;

Vu le BOPI n° 2015-33 du 14 août 2015 ayant enregistré les 74 marques dont la Polynésie française a accepté l'extension par arrêté n° 8484 MEI/DAE du 22 septembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— Dans les titres des 2 annexes à l'arrêté n° 8484 MEI/DAE du 22 septembre 2015 susvisé, au lieu du chiffre : "74" ; lire : "73".

Dans le titre de l'annexe n° 1, au lieu du chiffre : "62" ; lire : "61".

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mars 2016.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,*
William VANIZETTE.

**RECTIFICATIF n° 2067 du 14 mars 2016 à l'arrêté
n° 9098 MEI/DAE du 9 octobre 2015 portant
reconnaissance de 120 titres de propriété industrielle
délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.**

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "propriété industrielle" ;

Vu l'arrêté n° 9098 MEI/DAE du 9 octobre 2015 portant reconnaissance de 120 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle,

Arrête :

Article 1er.— Dans le tableau annexé à l'arrêté n° 9098 MEI du 9 octobre 2015 susvisé :

- dans la colonne intitulée "nom du titulaire/déposant du titre", aux lignes relatives aux marques n° 1433138, n° 95601117 et n° 3404098, au lieu de : "Domaines du littoral" ; lire : "Grands domaines du littoral".

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mars 2016.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,*
William VANIZETTE.

**ARRETE n° 2086 MEI/DAE du 15 mars 2016 portant
extension de 92 marques enregistrées par l'Institut
national de la propriété industrielle.**

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif, dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle" ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-19 du 9 mai 2014, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4084459 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-31 du 31 juillet 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4195889, n° 4195890 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-33 du 14 août 2015 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4197681 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-34 du 21 août 2015 volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4200678 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-39 du 25 septembre 2015 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4207345, n° 4207348 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-40 du 2 octobre 2015 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4208869, n° 4209003, n° 4209012 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-42 du 16 octobre 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4211261 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-43 du 23 octobre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 23 NS du 11 juin 2014, page 2192 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4084459 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 36 NS du 20 août 2015, page 1405 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n° 4195889, n° 4195890 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 40 NS du 15 octobre 2015, page 1758 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n° 44197681, n° 4200678 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 44 NS du 5 novembre 2015, page 1868 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n° 4207345, n° 4207348 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 51 NS du 10 décembre 2015, page 1976 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-03 du 22 janvier 2016 ayant publié l'enregistrement des marques objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI et le JOPF susvisés, et listés dans les 2 annexes au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mars 2016.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,
William VANIZETTE.

ANNEXE N°1 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DES ENREGISTREMENTS DE 92 MARQUES FRANCAISES 74 extensions effectuées sans modification par rapport aux demandes publiées							
Numéro de la marque (n° INPI)	Date dépôt demande d'extension	Déposant	Mandataire ou destinataire de la correspondance :	Classes de produits et de services :	Références BOPI publication demande d'extension	Références BOPI Enregistrement de la marque	Références JOPF publication demande d'extension
4207345	4 SEPTEMBRE 2015	SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SMAVIE BTP)	DS AVOCATS	36, 37, 38, 39, 43, 44, 45.	BOPI 2015-39 du 25/09/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 44 NS du 05/11/2015 page 1868
4207348	4 SEPTEMBRE 2015	SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SMAVIE BTP)	DS AVOCATS	36, 37, 38, 39, 43, 44, 45.	BOPI 2015-39 du 25/09/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 44 NS du 05/11/2015 page 1868
4209003	11 septembre 2015	USB Implementers Forum, Inc.	M. William JAMES, Avocat, KOPACZ	9	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4209012	11 septembre 2015	USB Implementers Forum, Inc.	M. William JAMES, Avocat, KOPACZ	9	BOPI 2015-40 du 02/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213075	28 septembre 2015	GIA MAZET	OMNIPAT MDM	35, 36, 37, 42.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213095	28 septembre 2015	Mme. Anne BARRIERE	Mme. Anne BARRIERE	37, 41, 44.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213188	28 septembre 2015	FONDATION DE France	NATAF FAUGENBAUM & Associés	16, 35, 36, 41, 42.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213212	28 septembre 2015	SANOFI	SANOFI	5	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213217	28 septembre 2015	SANOFI	SANOFI	5	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213220	28 septembre 2015	SOCIÉTÉ ANDRE BAZIN	CABINET Meyer & Partenaires	29	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213226	28 septembre 2015	TV BREIZH	INLEX IP EXPERTISE	9, 16, 35, 38, 41.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213250	28 septembre 2015	SELARL Prado David Plage, société d'exercice libéral à responsabilité limitée	Wilson & Berthelot	18, 35, 44.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213260	28 septembre 2015	PARIS ORLEANS HOLDING BANCAIRE	CABINET LAVOIX	36	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213275	28 septembre 2015	KENZO	KENZO c/o GUERLAIN, DIRECTION JURIDIQUE	3	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213283	28 septembre 2015	Suprême Conseil de France, Association Loi 1901	Suprême Conseil de France, M. Claude COLLIN	41	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213301	28 septembre 2015	UNION NATIONALE DES SYNDICATS DE DÉTAILLANTS EN FRUITS, LEGUMES ET PRIMEURS (UNFD)	ASTINE	9, 16, 41.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213316	28 septembre 2015	ALLO RESTO	ALLO RESTO	38, 39, 42, 43.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213438	29 septembre 2015	SPONTEX	CABINET BEAU DE LOMENIE	21, 24.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213457	29 septembre 2015	PICARD SERRURES	S.A. FEDIT-LORJOT ET AUTRES CONSEILS EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	6, 9.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213467	29 septembre 2015	LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, SAS	LES GRANDS CHAIS DE FRANCE	33	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213537	29 septembre 2015	COGEDIS	CABINET FLECHNER	9, 16, 35, 36, 41, 44, 45.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213554	29 septembre 2015	Opportiz	Opportiz	35, 38, 45.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213574	29 septembre 2015	Royal Canin SAS	AB INITIO	5, 31.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213698	29 septembre 2015	YVES SAINT LAURENT	BRANDSTORMING	28	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213726	29 septembre 2015	Mlle Odile VERTICAL	Mlle Odile VERTICAL	3, 20, 24, 30.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213733	29 septembre 2015	Mme. Samira BANNA	Mme. Samira BANNA	14, 16, 25.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213770	30 septembre 2015	Apple Inc., société régie par les lois de l'Etat de Californie	Wilson & Berthelot	9	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213777	30 septembre 2015	GRAVOTECH MARKING	CABINET LAVOIX	6, 7, 8, 9, 17.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213826	30 septembre 2015	CERBA EUROPEAN LAB	REGIMBEAU	42, 44.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213884	30 septembre 2015	SANOFI	SANOFI	35, 38, 44.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213889	30 septembre 2015	DATAWORDS DATASIA	Marchals Associés	35, 41, 42.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213892	30 septembre 2015	DATAWORDS DATASIA	Marchals Associés	35, 41, 42.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976

4213912	30 septembre 2015	Etat français, représenté par le Défenseur des droits, Etat	Agence du Patrimoine Immatériel de l'Etat Atrium	9, 16, 35, 38, 41, 45.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213960	30 septembre 2015	Mme. Gavriela GAZI, Agissant pour le compte de la société "cats & green tea" en cours de formation	Mme. Gavriela GAZI	18, 20, 21, 24, 42.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4213970	30 septembre 2015	QUICK RESTAURANTS	GEVERS FRANCE, Mlle Lucie DAMBREVILLE	29, 30, 43.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214024	30 septembre 2015	SWANIA	IN CONCRETO	1, 3, 4, 35.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214069	01 octobre 2015	BIOFARMA	BIOFARMA	5	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214071	01 octobre 2015	BIOFARMA	BIOFARMA	5	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214075	28 septembre 2015	AVENTISUB LLC	AVENTISUB LLC, c/o SANOFI	5	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214084	01 octobre 2015	SANOFI BIOTECHNOLOGY	SANOFI	10, 21.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214105	30 septembre 2015	F I C O	BOURGEOIS RFZAC, MIGNON	3	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214109	01 octobre 2015	F E E S	INLEX IP EXPERTISE	9, 16, 35, 36, 38, 39, 41, 44, 45.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214114	30 septembre 2015	BIOFARMA	BIOFARMA	5	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214115	30 septembre 2015	BIOFARMA	BIOFARMA	5	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214117	01 octobre 2015	F E E S	INLEX IP EXPERTISE	9, 16, 35, 36, 38, 39, 41, 44, 45.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214125	01 octobre 2015	KENZO	KENZO c/o GUERLAIN	3	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214346	01 octobre 2015	M. Gérard AZANCOT	CABINET Flechner	36	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214349	01 octobre 2015	François BRANCHET	MCM AVOCAT, M. Philippe MAISONNEUVE	36	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214357	01 octobre 2015	JENNYFER S.A.	Baker & McKenzie	4, 24, 26.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214489	02 octobre 2015	MHCS	MHCS	32, 33, 43.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214490	02 octobre 2015	OCEA	CABINET VIDON	12	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214504	02 octobre 2015	OCEA	CABINET VIDON	12	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214508	02 octobre 2015	MHCS	MHCS	32, 33, 43.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214520	01 octobre 2015	BIOFARMA	BIOFARMA	5	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214528	02 octobre 2015	MHCS	MHCS	32, 33, 43.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214535	02 octobre 2015	BURGUNDY LOUNGE	DECOUVERTES & DROIT, Mme. Florence GREFFIER	33, 35.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214538	02 octobre 2015	MHCS	MHCS	32, 33, 43.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214541	02 octobre 2015	PERNOD RICARD WINEMAKERS PTY LTD	PERNOD RICARD SA	33	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214545	02 octobre 2015	MHCS	MHCS	32, 33, 43.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214546	02 octobre 2015	LIPPI LA CLOTURE	IPSIDE	6, 19, 20.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214549	02 octobre 2015	FERME DE LA TREMBLAYE	Mlle Sabine LE NY	29	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214568	02 octobre 2015	SOCIETE ANDRE BAZIN	CABINET Meyer & Partenaires	29, 43.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214572	02 octobre 2015	MHCS	MHCS	32, 33, 43.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214577	02 octobre 2015	PATRELLE	PATRELLE	30	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214596	02 octobre 2015	EUROP ASSISTANCE	CABINET GERMAIN & MAUREAU	35, 36, 37, 39, 43, 44, 45.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214624	02 octobre 2015	HERMES INTERNATIONAL	HERMES INTERNATIONAL	18	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214629	02 octobre 2015	PATRELLE	PATRELLE	30	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214630	02 octobre 2015	GUERLAIN SOCIETE ANONYME	GUERLAIN SOCIETE ANONYME	3	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214634	02 octobre 2015	GUERLAIN SOCIETE ANONYME	GUERLAIN SOCIETE ANONYME	3	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214637	02 octobre 2015	GUERLAIN SOCIETE ANONYME	GUERLAIN SOCIETE ANONYME	3	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214672	02 octobre 2015	HERMES INTERNATIONAL	HERMES INTERNATIONAL	16, 18, 21.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214673	02 octobre 2015	PATRELLE	PATRELLE	30	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214724	02 octobre 2015	TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE CHAMPENOISE	SODEMA CONSEILS	33	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214857	04 octobre 2015	vdsoft, EURL	vd4soft	9, 35, 38, 41, 42.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-03 du 22/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976

**ANNEXE n°2 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION
DES ENREGISTREMENTS DE 92 MARQUES FRANCAISES
18 marques étendues avec modification**

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées**

- au JOPF n°23 NS du 11/06/2014 – p 2192
- et au BOPI n°2014-19 du 09/05/2014 (vol.1)

N° National : 14 4 084 459

Dépôt du : 10 avril 2014

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : CNOUS, établissement public administratif, 69 Quai
d'Orsay, 75007 PARIS, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : CNOUS
69 Quai d'Orsay
75007 PARIS
FRANCE

IZLY



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 21, 24, 25, 41, 43.

BOPI de Publication antérieur : 2014-19

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées**

- au JOPF n°36 NS du 20/08/2015 – p 1405
- et au BOPI n°2015-31 du 31/07/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 195 889

Dépôt du : 10 juillet 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : M. DEDERICHS Bertrand, 12 rue Pérignon, 75007 PARIS,
FRANCE

Mandataire de la Correspondance : M. DEDERICHS Bertrand
12 rue Pérignon
75007 PARIS
FRANCE

Faire Juger

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 35, 36, 38, 42, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2015-31

N° National : 14 4 195 890

Dépôt du : 10 juillet 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : M. DEDERICHS Bertrand, 12 rue Pérignon, 75007 PARIS,
FRANCE

Mandataire de la Correspondance : M. DEDERICHS Bertrand
12 rue Pérignon
75007 PARIS
FRANCE

Saisir Tribunal

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 35, 36, 38, 42, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2015-31

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées**

- au JOPF n°40 NS du 15/10/2015 – p 1758
- et au BOPI n°2015-33 du 14/08/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 197 681

Dépôt du : 20 juillet 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : BALADES ENTRE AMIS, société par actions simplifiée, 16
avenue Junot, 75018 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 810 499 533

Mandataire de la Correspondance : CABINET MALEMONT
91 avenue Kléber
75116 PARIS
FRANCE

BALADES ENTRE AMIS

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 16, 36, 41, 45.

BOPI de Publication antérieur : 2015-33

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées**

- au JOPF n°40 NS du 15/10/2015 – p 1758
- et au BOPI n°2015-34 du 21/08/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 200 678

Dépôt du : 25 juin 2014

à : O.H.M.I.

Déclarant : Abbott Laboratories, Société organisée selon les lois de
l'Etat de l'Illinois, 100 Abbott Park Road, Abbott Park, US, ILLINOIS
60064, UNITED STATES

Mandataire de la Correspondance : Baker & McKenzie, Mme
Ulmann Virginie
1, rue Paul Baudry
75008 PARIS
FRANCE

CHOOSE TRANSFORMATION

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 38, 41, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2015-34

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées

- au JOPF n°51 NS du 10/12/2015 – p 1976
- et au BOPI n°2015-40 du 02/10/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 208 869

Dépôt du : 10 septembre 2015

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : Apple Inc., société régie par les lois de l'Etat de
Californie, 1 Infinite Loop, Cupertino, CALIFORNIE 95014, UNITED
STATES

Mandataire de la Correspondance : Wilson & Berthelot, Conseils en
Propriété Industrielle
22 rue Bergère
75009 PARIS
FRANCE

WATCHOS

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 14, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2015-40

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées

- au JOPF n°51 NS du 10/12/2015 – p 1976
- et au BOPI n°2015-42 du 16/10/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 211 261

Dépôt du : 21 septembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : MICHEL ET AUGUSTIN, SOCIETE ANONYME, 151 RUE DE
BILLANCOURT, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, FRANCE

N° SIREN : 479 205 460

Mandataire de la Correspondance : ATMARK, M. ALGOUD Jean-
Marie
16 RUE MILTON
75009 PARIS
FRANCE

COOKIES IN THE CITY

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 16, 30, 41, 43.

BOPI de Publication antérieur : 2015-42

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées

- au JOPF n°51 NS du 10/12/2015 – p 1976
- et au BOPI n°2015-43 du 23/10/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 213 107

Dépôt du : 28 septembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : BEEWAKE (CORPORATION), SUITE 4D CATEZ, 419 E 78th
Street, 10075 NEW YORK, UNITED STATES

Mandataire de la Correspondance : AVOCAT, Mme BORIS MARION

132 rue de Courcelles

75017 PARIS

FRANCE

BEEWAKE

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 35, 38, 41, 42, 43.

BOPI de Publication antérieur : 2015-43

N° National : 14 4 213 121

Dépôt du : 28 septembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : BEVOLUTION, Société à responsabilité limitée à associé
unique, 11 Magne, 91150 ESTAMPES, FRANCE

N° SIREN : 753 242 825

Mandataire de la Correspondance : M. HAAS Gérard, HAAS, Société
d'Avocats

87 Boulevard de Courcelles

75008 PARIS

FRANCE

BE THE EVOLUTION TOGETHER

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 35, 41, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2015-43

N° National : 14 4 213 222

Dépôt du : 28 septembre 2015

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : DIOLA PRODUCTION, Société à responsabilité limitée,
85 bis, rue de Billancourt, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, FRANCE

N° SIREN : 411 590 375

Mandataire de la Correspondance : CABINET DEGRET

24, Place du Général Catroux

75017 PARIS

FRANCE

DIOLA

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 35, 41.

BOPI de Publication antérieur : 2015-43

N° National : 14 4 213 223

Dépôt du : 28 septembre 2015

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : DIOLA PRODUCTION, Société à responsabilité limitée,
85 bis, rue de Billancourt, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, FRANCE

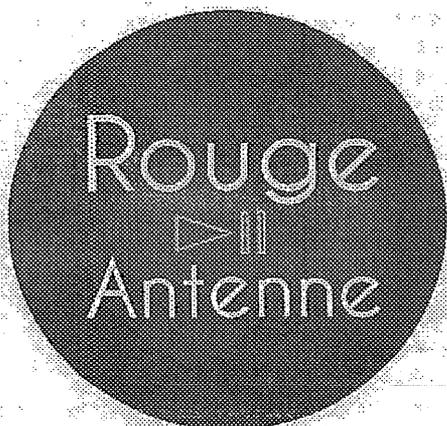
N° SIREN : 411 590 375

Mandataire de la Correspondance : CABINET DEGRET

24, Place du Général Catroux

75017 PARIS

FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
 Classes de produits ou services : 35, 41.
 BOPI de Publication antérieur : 2015-43

N° National : 14 4 213 224
 Dépôt du : 28 septembre 2015
 à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE
 Déclarant : DIOLA PRODUCTION, Société à responsabilité limitée,
 85 bis, rue de Billancourt, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, FRANCE
 N° SIREN : 411 590 375
 Mandataire de la Correspondance : CABINET DEGRET
 24, Place du Général Catroux
 75017 PARIS
 FRANCE

DIOLA

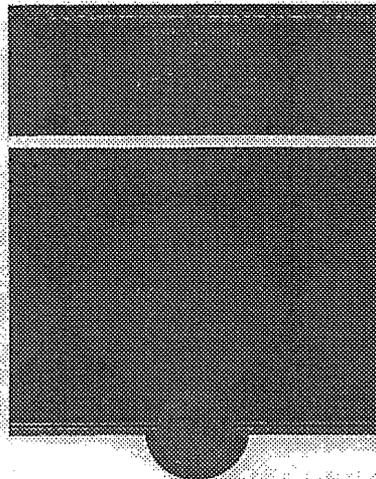
Demande d'extension : Polynésie française
 Classes de produits ou services : 35, 41.
 BOPI de Publication antérieur : 2015-43

N° National : 14 4 213 324
 Dépôt du : 28 septembre 2015
 à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
 Déclarant : ISAGRO S.p.A., Société étrangère organisée selon les lois
 de l'Italie, via Caldera, 21, 20153 MILANO, ITALY
 Mandataire de la Correspondance : Bird & Bird AARPI, M. Schuler
 Marc
 Centre d'Affaires Edouard VII, 3 square Edouard VII
 75009 PARIS
 FRANCE

BOUILLIE BORDOLESE CAFFARO RG

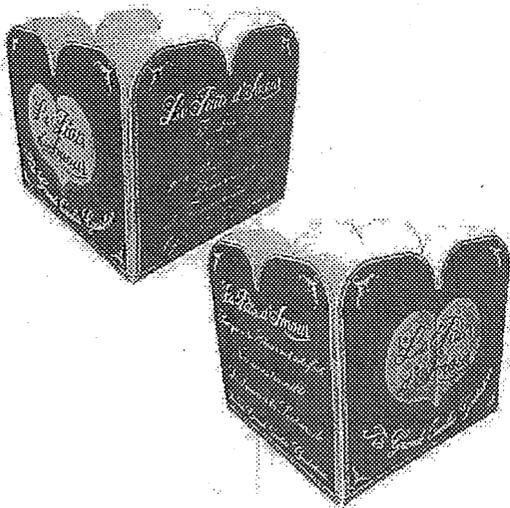
Demande d'extension : Polynésie française
 Classes de produits ou services : 1, 5,
 BOPI de Publication antérieur : 2015-43

N° National : 14 4 213 530
 Dépôt du : 29 septembre 2015
 à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
 Déclarant : MAISON BOUEY, SAS, 1 RUE DE LA COMMANDERIE DES
 TEMPLIERS, 33440 AMBARES, FRANCE
 Déclarant : VUITTON François-Louis, 33, avenue du Maréchal
 Lyautey, 75016 PARIS, FRANCE
 N° SIREN : 459 201 497
 Mandataire de la Correspondance : SELARL ERIC AGOSTINI et
 Associés, M. AGOSTINI ERIC
 64 rue Frantz Despagnet
 33000 BORDEAUX
 FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
 Classes de produits ou services : 33.
 BOPI de Publication antérieur : 2015-43

N° National : 14 4 213 619
 Dépôt du : 29 septembre 2015
 à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
 Déclarant : M. MARIE Michel, Charouls, 32700 TERRAUBE, FRANCE
 Déclarant : Mme CHARBONNIER, épouse MARIE Marie-Thérèse,
 Charouls, 32700 TERRAUBE, FRANCE
 Mandataire de la Correspondance : Cabinet BARRE LAFORGUE &
 associés, M. MAURISSET Philippe
 35 rue Lancelot
 31000 TOULOUSE
 FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 29, 31.
BOPI de Publication antérieur : 2015-43.

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 21, 32.
BOPI de Publication antérieur : 2015-43

N° National : 14 4 214 582
Dépôt du : 02 octobre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : ICOPAL SAS, Société par actions simplifiée, 12 rue de la Renaissance, 92184 ANTONY Cedex, FRANCE
N° SIREN : 552 100 984
Mandataire de la Correspondance : SANTARELLI
49 avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS
FRANCE

Siplanet

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 17, 19, 42.
BOPI de Publication antérieur : 2015-43.

N° National : 14 4 214 338
Dépôt du : 01 octobre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : VALUE+, SAS, 29 BOULEVARD EXELMANS, 75016 PARIS, FRANCE
N° SIREN : 444 660 674
Mandataire de la Correspondance : VALUE+, M. PAUL LAURENT
29 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 35, 36, 41.
BOPI de Publication antérieur : 2015-43

N° National : 14 4 214 515
Dépôt du : 02 octobre 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : Mlle Maisons Marie-Sophie, Agissant pour le compte de la société maisons-willemet en cours de formation, 1 place de l'église, 28310 GOUILLONS, FRANCE
Déclarant : Mlle Willemet Hélène, Agissant pour le compte de la société maisons-willemet en cours de formation, 33 rue des moissons, 41500 LA CHAPELLE SAINT MARTIN, FRANCE
Mandataire de la Correspondance : Mlle Maisons Marie-Sophie
1 place de l'église
28310 GOUILLONS
FRANCE

NONLO

ARRETE n° 2124 MEI du 16 mars 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Philomène Hinano Parker sis à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 292).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 752 MRM du 9 février 2011 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Philomène Hinano Parker sis à Arutua, commune de Arutua ;

Vu le contrôle de la surface occupée effectué par la direction des ressources marines et minières du 17 octobre 2011 ;

Vu l'avis favorable du 1er adjoint au maire de la commune de Arutua du 9 novembre 2015 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par Mme Philomène Hinano Parker du 9 novembre 2015 reçue le 13 janvier 2016,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisé au profit de Mme Philomène Hinano Parker, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié, susvisé, pour une durée de cinq années à compter du 17 février 2016, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Arutua, commune de Arutua.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 2 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 5 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *soixante-dix-neuf mille francs CFP* (79 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 2 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 4 000 F CFP ;
- sur la base de 5 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 75 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 17 février 2016.

Art. 4.— Sont autorisées au profit de Mme Philomène Hinano Parker, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 susvisée, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter du 17 février 2016.

Art. 5.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2016.
Teva ROHFRTSCH.

ARRETE n° 2125 MEI du 16 mars 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Muturoa Perles sis à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 565).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, ensemble l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié fixant la procédure de recevabilité et d'instruction des demandes d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice des activités de perliculture et précisant les conditions particulières d'exploitation inhérentes à ces occupations ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 14 janvier 2016 réglementant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;

Vu l'arrêté n° 754 MRM du 9 février 2011 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Muturoa Perles sis à Takaroa, commune de Takaroa ;

Vu le contrôle de la surface occupée effectué par la direction des ressources marines et minières du 14 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable, non daté, du maire de la commune de Takaroa ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par la SCA Muturoa Perles du 10 février 2016, reçue le même jour,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée au profit de la SCA Muturoa Perles, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 1296 CM du 29 août 2012 modifié, susvisé, pour une durée de cinq années à compter du 17 février 2016, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takaroa, commune de Takaroa.

Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 50 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 25,35 hectares (3,35 hectares et 22 hectares) ;
- pour deux maisons d'exploitation et de greffe d'une superficie totale de 150 mètres carrés (75 et 75 mètres carrés).

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service en charge de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cinq cent dix mille deux cent cinquante francs CFP* (510 250 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 50 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 100 000 F CFP ;
- sur la base de 25,35 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 380 250 F CFP ;
- sur la base de 150 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 30 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 17 février 2016.

Art. 4.— Sont autorisées au profit de la SCA Muturoa Perles, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 susvisée, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter du 17 février 2016.

Art. 5. — Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2016.
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 2132 MEI du 16 mars 2016 portant autorisation d'organiser une loterie au profit de l'association des parents d'élèves de l'école Saint-Hilaire.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu la délibération n° 99-164 APF du 30 septembre 1999 modifiée portant réglementation des loteries organisées dans un but social, culturel, scientifique, éducatif ou sportif ;

Vu la demande présentée par l'association des parents d'élèves de l'école Saint-Hilaire reçue le 1er mars 2016,

Arrête :

Article 1er. — L'association des parents d'élèves de l'école Saint-Hilaire représentée par sa présidente, Mme Ella Tokoragi, dont le siège social est situé à Faa'a, BP 6013, 98702 Faa'a centre, tél. : 40 82 93 59, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 3 000 000 F CFP, composée de 30 000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois, le vendredi 17 juin 2016, à l'école Saint-Hilaire, à Faa'a.

Art. 2. — Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé aux tiers.

Art. 3. — Le produit de la loterie, sous réserve d'une déduction maximum de 5 % du capital d'émission consacré aux frais d'organisation, est intégralement et exclusivement affecté au financement de l'achat de mobiliers et de matériels pédagogiques au profit de ladite école.

Art. 4. — La liste des lots est jointe en annexe au présent arrêté, pour les valeurs totales suivantes :

- total des lots achetés : 184 840 F CFP ;
- total des lots offerts : 113 990 F CFP ;
- total des lots (achetés et offerts) : 298 830 F CFP.

Art. 5. — Le quart du montant total des lots, soit la somme de 74 707 F CFP doit être versé à la paierie de la Polynésie française avant toute impression de billets de loterie.

Le solde, soit la somme de 224 123 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, soit le 8 juin 2016.

Art. 6. — Les billets sont numérotés de façon continue et conditionnés en carnets de dix billets. Chaque billet doit comporter :

- la dénomination de la personne morale organisatrice ;
- les adresses postale et géographique de la personne morale organisatrice ;
- le numéro téléphonique de la personne morale organisatrice ;
- le numéro et la date du présent arrêté ;
- la liste des premiers lots ;
- le prix du billet, le nombre de billet émis et le numéro du billet ;
- la date du tirage ;
- l'obligation, pour les vendeurs, de remettre ou de faire parvenir aux organisateurs de la loterie, 2 heures au moins avant le tirage, le produit de leur vente ainsi que les billets invendus ;
- l'obligation pour les gagnants, de retirer leurs lots dans le délai de 4 mois à compter de la publication des résultats du tirage (les lots non réclamés à l'expiration de ce délai seront acquis de plein droit à l'organisateur).

Art. 7. — Avant toute émission, le libellé des billets prévu à l'article 6 doit être approuvé par le directeur général des affaires économiques. A cet effet, une épreuve d'imprimé lui est adressée avant l'impression définitive.

Le bon à tirer n'est délivré que sur présentation du reçu du payeur de la Polynésie française attestant que la somme de 74 707 F CFP a été versée.

La délivrance du bon à tirer ne permet plus de modifier le libellé des billets.

Aucun retrait de fonds ne peut être effectué avant le tirage.

Art. 8. — Les vendeurs de billets sont tenus de remettre ou de faire parvenir aux organisateurs de la loterie, deux heures au moins avant le tirage, le produit de leur vente ainsi que les billets invendus. Il leur est interdit de garder par-devers eux des billets qu'ils n'ont pas vendus, faute de quoi ils doivent les rembourser aux organisateurs.

En aucun cas, les organisateurs de la loterie ne peuvent se porter acquéreurs des billets invendus.

Art. 9.— Le tirage aura lieu en une seule fois à la date fixée par l'arrêté d'autorisation. Il sera effectué en public en présence d'un huissier chargé de constater la régularité des opérations prévues au présent arrêté.

Avant le tirage, l'huissier doit être en possession des billets invendus remis par les organisateurs.

Tout billet invendu, dont le numéro sort au tirage, est immédiatement annulé et il est procédé à un nouveau tirage jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Tous les billets invendus sont remis à l'association des parents d'élèves de l'école Saint-Hilaire, qui doit les garder pendant 1 an à partir de la date du tirage.

Art. 10.— Dans les 2 mois suivant la date du tirage, les résultats doivent obligatoirement être publiés par les organisateurs au *Journal officiel* de la Polynésie française et faire l'objet d'un communiqué dans la presse écrite.

Art. 11.— Le directeur général des affaires économiques fait procéder à la mainlevée de la caution dès réception des pièces suivantes :

- le procès-verbal de tirage effectué sous contrôle d'huissier ;
- la liste des lots et les numéros gagnants correspondants ainsi que l'identité du bénéficiaire ;
- le compte-rendu financier de l'opération comprenant l'affectation des bénéfices ;
- l'extrait du *Journal officiel* de la Polynésie française contenant le communiqué des résultats du tirage.

Art. 12.— Si l'association des parents d'élèves de l'école Saint-Hilaire, pour raison dûment motivée, présente une demande de report de date de tirage, celle-ci ne pourra être instruite que si l'obligation du dépôt du montant des lots prévue à l'article 5 du présent arrêté a été accomplie.

Art. 13.— En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la présente dérogation est réputée caduque.

Art. 14.— Le présent arrêté sera notifié à l'association des parents d'élèves de l'école Saint-Hilaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2016.
Teva ROHFRTSCH.

ANNEXE A L'ARRETE N° **2132** / MEI DU **16 MAR. 2016**

**LISTE DES LOTS DE LA LOTERIE
DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE SAINT-HILAIRE**

	NATURE DES LOTS	VALEUR DES LOTS		
		OFFERT	ACHETE	TOTAL
1 ^{er} lot	1 billet d'avion Papeete/Los Angeles/Papeete		58 000 F CFP	58 000 F CFP
2 ^{ème} lot	1 billet d'avion Papeete/Auckland/Papeete	56 000 F CFP		56 000 F CFP
3 ^{ème} lot	1 séjour de 2 nuits pour 4 personnes au Moorea Sunset Beach Bungalow et suites	40 000 F CFP		40 000 F CFP
4 ^{ème} lot	1 appareil photo numérique CANON IXUS 1701		29 990 F CFP	29 990 F CFP
5 ^{ème} lot	1 tablette SAMSUNG GALAXY		26 990 F CFP	26 990 F CFP
6 ^{ème} lot	1 caméra GO PRO		19 990 F CFP	19 990 F CFP
7 ^{ème} lot	1 vini WIKO RAINBOW LITE		17 900 F CFP	17 900 F CFP
8 ^{ème} lot	1 lot de 3 draps de lit polynésien avec taies d'oreiller	15 000 F CFP		15 000 F CFP
9 ^{ème} lot	1 robot multifonction HOME		12 990 F CFP	12 990 F CFP
10 ^{ème} lot:	1 cafetière à capsules TIVOLI EXPRESSO		9 990 F CFP	9 990 F CFP
11 ^{ème} lot:	1 casque audio SKULL		8 990 F CFP	8 990 F CFP
12 ^{ème} lot :	1 rice cooker HOUSEHOLD de 1,8 litre	2 990 F CFP		2 990 F CFP

Total des lots offerts	113 990 F CFP
Total des lots achetés	184 840 F CFP
Total des lots (offerts et achetés)	298 830 F CFP

RECTIFICATIF n° 2133 du 16 mars 2016 à l'arrêté n° 3100 MRE/DAE du 13 avril 2015 portant reconnaissance de 312 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "propriété industrielle" ;

Vu l'arrêté n° 3100 MRE/DAE du 13 avril 2015 portant reconnaissance de 312 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle,

Arrête :

Article 1er.— Dans le tableau annexé à l'arrêté n° 3100 MRE/DAE du 13 avril 2015 susvisé :

- dans la colonne intitulée "nom du titulaire/déposant du titre", aux lignes relatives aux marques n° 3064995, n° 3064997, n° 3064998, n° 3065000, n° 3065001, n° 3065004, n° 3076788, n° 1328296, n° 95593266, n° 99790292, n° 95568984, au lieu de : "MLA Multibrand Holdings, Inc." ; lire : "MLA Multibrand Holdings, LLC".

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,*

William VANIZETTE.

ARRETE n° 2134 MEI/DAE du 16 mars 2016 portant extension de 2 dépôts portant sur l'enregistrement de 4 dessins et modèles français.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 2016-05 du 11 mars 2016 ayant publié les dépôts n° 20153776 comportant 3 modèles, n° 160385 comportant 1 modèle,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI susvisés, et listés en annexe au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2016.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la direction générale

des affaires économiques,

William VANIZETTE.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DE 4 DESSINS ET MODELES DELIVRES PAR L'INPI

BOPI n°2016-05 du 11 mars 2016

Articles de voyage, étuis, parasol et objets personnels, non compris dans d'autres classes.
(Classe 03)

Classement 03-01

No(s) de publication 976 422 à 976 426

No(s) d'enregistrement ou national : 2015 3776

Dépôt du 31 juillet 2015, à INPI DEPOT ELECTRONIQUE

Nombre total de dessins ou modèles : 3

Nombre total de reproductions : 5

Déposant(s) : PAILLETTE Lydie, BP 1507, Papetoai, 98729 MOOREA

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

PAILLETTE Lydie, BP 1507, Papetoai, 98729 MOOREA

Demande d'extension : Polynésie Française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) objet(s) : Porte-monnaie ☐ Besace ☐ Cabas

D.M. n° 1 et 2 : 2 repr.

D.M. n° 3 : 1 repr.

Date de publication : 11 mars 2016

Description :

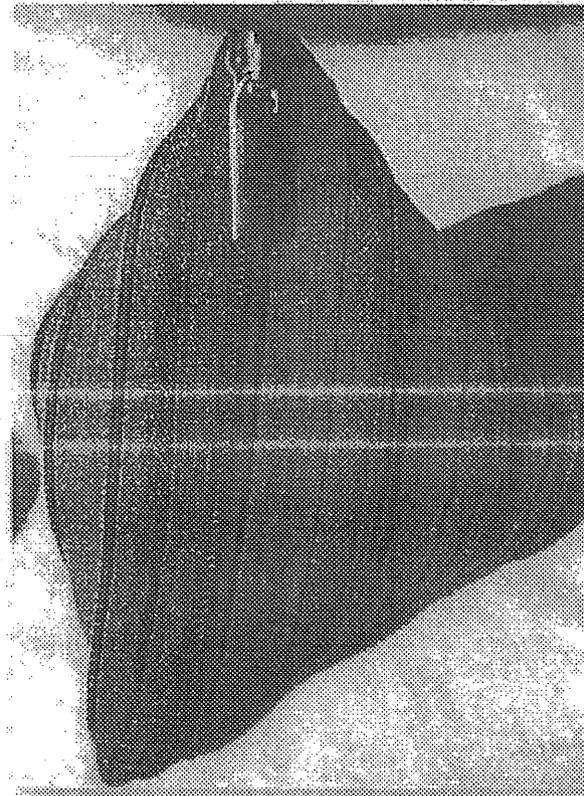
Repr. 1-1 : Porte-monnaie entièrement en fermeture à glissière en forme de berlingot lorsqu'il est entièrement fermé. Un porte monnaie Berlingot avec une décoration de Polynésie, une petite nacra.

Repr. 1-2 : Porte-monnaie entièrement en en fermeture à glissière en forme de berlingot lorsqu'il est entièrement fermé. Un porte monnaie Berlingot avec une décoration de Polynésie, une petite nacra.

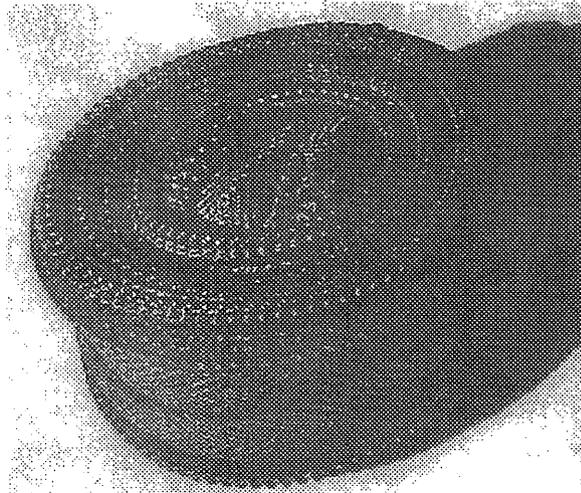
Repr. 2-1 : Sac entièrement en fermeture à glissière en forme d'une Besace lorsqu'il est entièrement fermé. Une besace avec un ornement spécifique à la Polynésie en nacra, perle et graine.

Repr. 2-2 : Sac entièrement en fermeture à glissière en forme d'une Besace lorsqu'il est entièrement fermé. Une besace avec un ornement spécifique à la Polynésie en nacra, perle et graine.

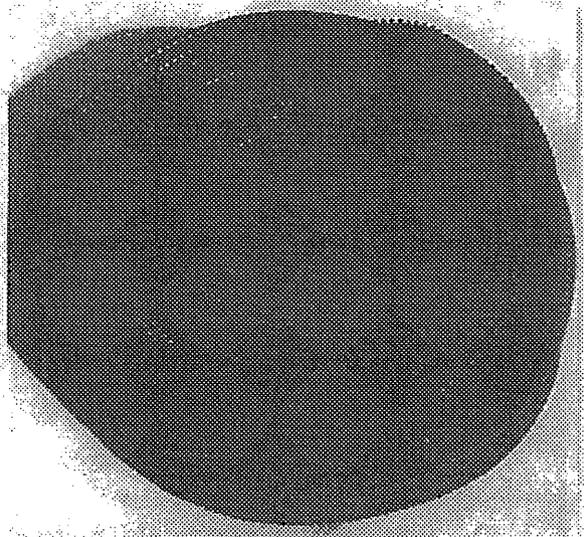
Repr. 3-1 : Grand sac entièrement en fermeture à glissière en forme d'un Cabas lorsqu'il est entièrement fermé. Ornement aux anses spécifique à la Polynésie en nacra.



1-2 Reproduction déposée en couleur 976 423



1-1 Reproduction déposée en couleur 976 422



2-1 Reproduction déposée en couleur 976 424

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DE 4 DESSINS ET MODELES DELIVRES PAR L'INPI



2-2 Reproduction déposée en couleur 976 425



3-1 Reproduction déposée en couleur 976 426

**Symboles graphiques et logos, motifs décoratifs
pour surfaces, ornementation
(Classe 32)**

Classement 32-00
 No(s) de publication 976 905
 No(s) d'enregistrement ou national : 160 385
 Dépôt du 25 janvier 2016, à INPI ILE DE FRANCE
 Nombre total de dessins ou modèles : 1
 Nombre total de reproductions : 1
 Déposant(s) : MARLUX, Société Anonyme, 2 avenue du

Président Salvador Allendé, ZI Mozinor n°23, 93106
 MONTREUIL CEDEX, N° SIREN : 572081651
 Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 KLOCHENDLER-LEVY, Avocat, 6 rue Jean Goujon, 75008
 PARIS

Demande d'extension : Polynésie Française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) objet(s) : Logo apposable sur tout support.

D.M. n° 1 : 1 repr.

Date de publication : 11 mars 2016

Description :

Repr. 1-1 : Logo encadré par deux lignes en haut et en bas du nom.

marlux

(marque française depuis 1975)

1-1 Reproduction déposée en couleur 976 905

ARRETE n° 2135 MEI/DAE du 16 mars 2016 portant extension de 87 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle" ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-29 du 18 juillet 2014, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4101532 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-15 du 10 avril 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4166192 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-20 du 15 mai 2015, volume 1 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4175995 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-28 du 10 juillet 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4189833, n° 4189998 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-29 du 17 juillet 2015 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4191330 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-30 du 24 juillet 2015 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4193615 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-32 du 7 août 2015 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4197000 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-33 du 14 août 2015 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4197764, n° 4197929, n° 4199034 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-34 du 21 août 2015 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4199876 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-38 du 18 septembre 2015 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4204861 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-39 du 25 septembre 2015 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4206996 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-40 du 2 octobre 2015 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4207809, n° 4208815 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-41 du 9 octobre 2015 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4210508 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-42 du 16 octobre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4211369, n° 4211375, n° 4211413, n° 4211414, n° 4212345, n° 4212510 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-43 du 23 octobre 2015 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques n° 4213097, n° 4213295, n° 4214237, n° 4214329 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-44 du 23 octobre 2015, volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 36 NS du 14 août 2014, page 3636 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4101532 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 21 NS du 28 mai 2015, page 738 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4166192 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 27 NS du 25 juin 2015, page 1186 ayant publié la demande d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4175995 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 36 NS du 20 août 2015, page 1405 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n° 4189833, n° 4189998, n° 4191330, n° 4193615 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 40 NS du 15 octobre 2015, page 1758 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n° 4197000, n° 4197764, n° 4197929, n° 4199034, n° 4199876 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 44 NS du 5 novembre 2015, page 1868 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n° 4204861, n° 4206996 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 51 NS du 10 décembre 2015, page 1976 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-04 du 29 janvier 2016 ayant publié l'enregistrement des marques objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI et le JOPF susvisés, et listés dans les 2 annexes au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la direction générale
des affaires économiques,
William VANIZETTE.*

ANNEXE N°1 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION DES ENREGISTREMENTS DE 87 MARQUES FRANCAISES 64 extensions effectuées sans modification par rapport aux demandes publiées							
Numéro de la marque (n° INPI)	Date dépôt demande d'extension	Déposant	Mandatataire ou destinataire de la correspondance :	Classes de produits et de services :	Références BOPI publication demande d'extension	Références BOPI Enregistrement de la marque	Références JOPF publication demande d'extension
4206996	3 SEPTEMBRE 2015	VINCI ENERGIES	NOVAGRAAF FRANCE	9, 37.	BOPI 2015-39 du 25/09/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 44 NS du 05/11/2015 page 1868
4211369	21 septembre 2015	F E E S	INLEX IP EXPERTISE	9, 16, 35, 36, 38, 39, 41, 44, 45.	BOPI 2015-42 du 16/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4211375	21 septembre 2015	F E E S	INLEX IP EXPERTISE	9, 16, 35, 36, 38, 39, 41, 44, 45.	BOPI 2015-42 du 16/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4211413	21 septembre 2015	Mme. Christelle OULEA	AB INITIO	16, 29, 30, 32, 33, 35, 41, 43.	BOPI 2015-42 du 16/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4211414	21 septembre 2015	BRIDOR HOLDING	REGIMBEAU	29, 30, 43.	BOPI 2015-42 du 16/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4214329	01 octobre 2015	ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR	NOVAGRAAF France	10, 36, 44.	BOPI 2015-43 du 23/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215025	05 octobre 2015	CSP, SAS	CSP, M. JEAN PHILIPPE WINCKER	3, 26, 44.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215029	05 octobre 2015	CSP, SAS	CSP, M. JEAN PHILIPPE WINCKER	3, 26, 44.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215116	05 octobre 2015	IPSEN PHARMA S.A.S.	IPSEN PHARMA, S.A.S.	5	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215131	05 octobre 2015	IPSEN PHARMA S.A.S.	IPSEN PHARMA, S.A.S.	5	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215138	05 octobre 2015	IPSEN PHARMA S.A.S.	IPSEN PHARMA, S.A.S.	5	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215146	05 octobre 2015	IPSEN PHARMA S.A.S.	IPSEN PHARMA, S.A.S.	5	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215155	05 octobre 2015	GIE AG2R REUNICA	GIE AG2R REUNICA	36, 39, 41, 43.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215268	05 octobre 2015	SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SMABTP)	DS AVOCATS, Mme. Clothilde DELBECQ	36	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215271	05 octobre 2015	SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SMABTP)	DS AVOCATS, Mme. Clothilde DELBECQ	36	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215304	06 octobre 2015	SOUFFLEURS D'ECUME ECOSCIENCE PROVENCE	SOUFFLEURS D'ECUME ECOSCIENCE PROVENCE	16, 35, 41.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215352	06 octobre 2015	ORIENTIS GOURMET	Cabinet GERMAIN & MAUREAU	21, 30.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215358	05 octobre 2015	GIE AG2R REUNICA	GIE AG2R REUNICA	36, 39, 41, 43.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215382	06 octobre 2015	Etat français, représenté par la Présidente de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)	Agence du patrimoine immatériel de l'Etat	9, 16, 38, 41.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215389	06 octobre 2015	GEOPOST	INLEX IP EXPERTISE	39	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215392	06 octobre 2015	GEOPOST	INLEX IP EXPERTISE	39	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215423	06 octobre 2015	De Films en Algulle, SARL	Chargé de production, M. Martin Salmon	16, 35, 41, 45.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215437	06 octobre 2015	MOÛT HENNESSY	MOÛT HENNESSY, Mme. Barbara Kuta	32, 33, 35, 38, 41, 43.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215441	06 octobre 2015	MOÛT HENNESSY	MOÛT HENNESSY, Mme. Barbara Kuta	35	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215506	06 octobre 2015	ZOLPAN SAS	Cabinet GERMAIN & MAUREAU	2, 17, 19.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215509	06 octobre 2015	MHCS	MHCS	32, 33, 43.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215527	06 octobre 2015	TERRES DE FENETRE	CABINET BENECH	6, 19, 35, 37, 41, 42, 45.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215550	06 octobre 2015	RIEME BOISSONS	CABINET GUIU - JURISPATENT	30, 32, 33.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215602	06 octobre 2015	LORIS AZZARO B.V.	TMARK Conseils, Mme. Valérie DOREY	3	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215605	06 octobre 2015	M. Hassan KABBAJ	M. Hassan KABBAJ	29, 30, 32.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215651	07 octobre 2015	Société Nationale d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes	CABINET BEAU DE LOMENIE	34	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215689	07 octobre 2015	TOSOH CORPORATION	AB INITIO, Mme. Annick PAIRAULT	1	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215814	07 octobre 2015	ELECTRICITE DE France	CABINET PLASSERAUD	35, 36, 37.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215818	07 octobre 2015	ELECTRICITE DE France	CABINET PLASSERAUD	35, 36, 37.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976

4215828	07 octobre 2015	CHANEL	CHANEL	3	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215830	07 octobre 2015	FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE	CABINET DEGRET	9, 16, 35, 36, 41.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215835	07 octobre 2015	POMMERY	GEVERS FRANCE	33	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215841	07 octobre 2015	POMMERY	GEVERS FRANCE	33	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215845	07 octobre 2015	M. YOVANOVITCH Pierre	MARCURIA, Avocats, Mme. Claire ARDANOUY	11, 19, 20, 21, 24, 27, 42.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215847	07 octobre 2015	POMMERY	GEVERS FRANCE	33	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215883	07 octobre 2015	MPO INTERNATIONAL	Cabinet GERMAIN & MAUREAU	39	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215951	07 octobre 2015	ORECA	CABINET A. BAROIS	9, 12, 18, 25, 35, 37, 38, 39, 41, 42.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215971	08 octobre 2015	M. MOEAVA LAURENS	M. MOEAVA LAURENS	16, 25, 41.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215983	08 octobre 2015	Caudalle IP Limited	Baker & McKenzie	3, 5, 44.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4215992	08 octobre 2015	M. Stéphane CULOZ	M. Stéphane CULOZ	9, 35, 36, 38, 42, 45.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4216022	08 octobre 2015	M. Serge De LANGSDORFF	CABINET THIBON LITTAYE, M. Norbert THIBON	38, 43.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4216036	08 octobre 2015	POMMERY	GEVERS FRANCE	33	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4216045	08 octobre 2015	EKYPIA	EKYPIA	35, 38, 41, 42.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4216073	08 octobre 2015	SAINT-GOBAIN GLASS France	COMPAGNIE DE SAINT- GOBAIN	11	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4216075	08 octobre 2015	Apple Inc.	Wilson & Berthelot	9	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4216086	08 octobre 2015	LABORATOIRE FRANCAIS DU FRACTIONNEMENT ET DES BIOTECHNOLOGIES	HIRSCH & ASSOCIES, Selari d'Avocats, M. Marc Roger HIRSCH	9, 16, 38, 41.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4216095	08 octobre 2015	MARTELL & Co	PERNOD RICARD - GIPH, Mlle Olivia SERGENT	33	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4216159	08 octobre 2015	M. Thierry DELHIEF	M. Thierry DELHIEF	8, 25, 41.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4216161	08 octobre 2015	KENZO	KENZO	3	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4216170	08 octobre 2015	M. Thierry DELHIEF	M. Thierry DELHIEF	8, 25, 41.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4216198	08 octobre 2015	CENTRE VINICOLE CHAMPAGNE NICOLAS FEUILLATTE	AB INITIO	33, 35, 41.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4216204	08 octobre 2015	VALENTIN LEFLAIVE	Wetzel & Goyard - W&G	33	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4216226	08 octobre 2015	HEINEKEN ENTREPRISE	CASALONGA & ASSOCIES	32	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4216277	08 octobre 2015	GINGER	Cabinet Bruno Lhermet	25	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4216360	09 octobre 2015	Domaines Ott	ERNEST GUTMANN - YVES PLASSERAUD	33	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4216370	09 octobre 2015	SYNERGYS TECHNOLOGIES	CABINET NITHARDT ET ASSOCIES	9	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4216635	09 octobre 2015	Herbalife International	Versus & Versus (aarpi)	5	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4216653	09 octobre 2015	Mlle Alexia Barengo	Mlle Alexia Barengo	25	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976
4216657	09 octobre 2015	HYSIS-MEDICAL	HYSIS-MEDICAL	5, 10.	BOPI 2015-44 du 30/10/2015	BOPI 2016-04 du 29/01/2016	JOPF n° 51 NS du 10/12/2015 page 1976

**ANNEXE n°2 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION
DES ENREGISTREMENTS DE 87 MARQUES FRANÇAISES
23 marques étendues avec modification**

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées
- au JOPF n°36 NS du 14/08/2014 – p 3636
- et au BOPI n°2014-29 du 18/07/2014 (vol.1)

N° National : 14 4 101 532
Dépôt du : 27 juin 2014
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : AMAURY SPORT ORGANISATION ASO, Société Anonyme,
253 QUAI DE LA BATAILLE DE STALINGRAD, 92130 ISSY LES
MOULINEAUX, FRANCE
N° SIREN : 383 160 348
Mandataire de la Correspondance : REGIMBEAU, Mme THILL
Isabelle
20 rue de Chazelles
78547 PARIS CEDEX 17
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 12, 22, 28, 41.
BOPI de Publication antérieur : 2014-29

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées
- au JOPF n°21 NS du 28/05/2015 – p 738
- et au BOPI n°2015-15 du 10/04/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 166 192
Dépôt du : 19 mars 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : News Merrick Limited, société incorporée sous les lois
des îles vierges britanniques, Offshore Incorporations Centre, P.O Box
957, Road Town, Tortola
Mandataire de la Correspondance : Bird & Bird A.A.R.P.I, M. Schuler
Marc
Centre d'affaire Edouard VII, 3 Square Edouard VII
75009 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 43.
BOPI de Publication antérieur : 2015-15

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées
- au JOPF n°27 NS du 25/06/2015 – p 1186
- et au BOPI n°2015-20 du 15/05/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 175 995
Dépôt du : 23 avril 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : M. Techer Eric, 52 boulevard Saint Michel, 75006 PARIS,
FRANCE
Mandataire de la Correspondance : M. Techer Eric
52 boulevard Saint Michel
75006 PARIS
FRANCE



LES VOILIERS DU LUXEMBOURG
PARIS

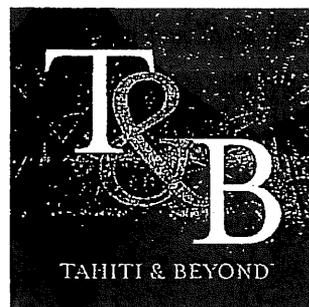
Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 16, 28, 41.
BOPI de Publication antérieur : 2015-20

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées
- au JOPF n°36 NS du 20/08/2015 – p 1405
- et au BOPI n°2015-28 du 10/07/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 189 833
Dépôt du : 17 juin 2015
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : M. de Freitas Stéphane, 133 Boulevard Murat, 75016
PARIS, FRANCE
Mandataire de la Correspondance : M. de Freitas Stéphane
133 Boulevard Murat
75016 PARIS
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 38, 41, 42.
BOPI de Publication antérieur : 2015-28

N° National : 14 4 189 998**Dépôt du : 17 juin 2015****à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE****Déclarant : LRDL, SELARL, 34 rue de Paris, 22000 SAINT-BRIEUC, FRANCE****N° SIREN : 450 279 674****Mandataire de la Correspondance : SELARL RODOLPHE ETESSE, M. ETESSE Rodolphe
34 boulevard Clémenceau
22000 SAINT-BRIEUC
FRANCE****KOVALEX****SOCIÉTÉ D'AVOCATS****Demande d'extension : Polynésie française****Classes de produits ou services : 35, 36, 38, 41, 42, 45.****BOPI de Publication antérieur : 2015-28****Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées****- au JOPF n°36 NS du 20/08/2015 – p 1405****- et au BOPI n°2015-29 du 17/07/2015 (vol.1)****N° National : 14 4 191 330****Dépôt du : 23 juin 2015****à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE****Déclarant : FONDATION DE FRANCE, Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 09/01/1969, 40 avenue Hoche, 75008 PARIS, FRANCE****Mandataire de la Correspondance : NATAF FAJGENBAUM & Associés, Mme FAJGENBAUM Fabienne
155 boulevard Haussmann
75008 PARIS
FRANCE****FONDATION POUR LA RECHERCHE EN ALCOOLOGIE****Demande d'extension : Polynésie française****Classes de produits ou services : 16, 35, 36, 41, 42.****BOPI de Publication antérieur : 2015-29****Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées****- au JOPF n°36 NS du 20/08/2015 – p 1405****- et au BOPI n°2015-30 du 24/07/2015 (vol.1)****N° National : 14 4 193 615****Dépôt du : 01 juillet 2015****à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE****Déclarant : Mme Tepuanui Domingo, Servitude Ariitia, Pointe des Pecheurs, BP 6981, Polynésie française, 98702 FAAA TAHITI, FRANCE****Mandataire de la Correspondance : Mme Doriane Tepuanui Domingo****Servitude Ariitia, Pointe des Pecheurs, BP 6981, Polynésie française
98702 FAAA TAHITI
FRANCE****Demande d'extension : Polynésie française****Classes de produits ou services : 3, 4, 24, 25.****BOPI de Publication antérieur : 2015-30****Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées****- au JOPF n°40 NS du 15/10/2015 – p 1758****- et au BOPI n°2015-32 du 07/08/2015 (vol.1)****N° National : 14 4 197 000****Dépôt du : 15 juillet 2015****à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE****Déclarant : Etat français représenté par le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine, 54 rue Magendie, CS 41229, 33074 BORDEAUX CEDEX, FRANCE****Mandataire de la Correspondance : IP SPHERE
8 cours Maréchal Juin
33000 BORDEAUX
FRANCE****GROTTE DE LASCAUX****Demande d'extension : Polynésie française****Classes de produits ou services : 4, 6, 8, 9, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 27, 28, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43.****BOPI de Publication antérieur : 2015-32****Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées****- au JOPF n°40 NS du 15/10/2015 – p 1758****- et au BOPI n°2015-33 du 14/08/2015 (vol.1)****N° National : 14 4 197 764****Dépôt du : 20 juillet 2015****à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

Déclarant : PROGRESS, Société par Actions Simplifiée, 195 Avenue des Banquets, 84300 CAVAILLON, FRANCE

N° SIREN : 407 705 755

Mandataire de la Correspondance : Cabinet LAURENT & CHARRAS
Le Contemporain, 50 Chemin de la Bruyère
69574 DARDILLY CEDEX
FRANCE

METHODE 7

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 3, 5, 29, 30, 31, 32.

BOPI de Publication antérieur : 2015-33

N° National : 14 4 197 929

Dépôt du : 21 juillet 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : ST MICHEL HOLDING, Société par actions simplifiée, Zone Industrielle, 2 Boulevard de l'Industrie, 41700 CONTRES, FRANCE

N° SIREN : 405 850 371

Mandataire de la Correspondance : STRATO-IP, M. Sébastien HAUTIERE
18 rue Soleillet
75020 PARIS
FRANCE

ST MICHEL

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 5, 16, 21, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 35, 41, 43.

BOPI de Publication antérieur : 2015-33

N° National : 14 4 199 034

Dépôt du : 24 juillet 2015

à : I.N.P.I. PARIS

Déclarant : VALORPLAST, SOCIETE ANONYME, 14 RUE DE LA REPUBLIQUE, 92800 PUTEAUX, FRANCE

N° SIREN : 390 756 591

Mandataire de la Correspondance : VALORPLAST, Mme KLEIN CATHERINE
14 RUE DE LA REPUBLIQUE
92800 PUTEAUX
FRANCE



valorplast

expert recyclage plastiques

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 35, 36, 39, 40, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2015-33

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°40 NS du 15/10/2015 - p 1758
- et au BOPI n°2015-34 du 21/08/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 199 876

Dépôt du : 28 juillet 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : CARREFOUR, société anonyme, 33 Avenue Emile Zola, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, FRANCE

N° SIREN : 652 014 051

Mandataire de la Correspondance : NOVAGRAAF FRANCE, Mme DI MAGGIO ALEXANDRA
Bâtiment O2, CS 90017, 2 Rue Sarah Bernhardt
92665 ASNIERES-SUR-SEINE CEDEX
FRANCE

PLAISIR & FORME

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 38, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2015-34

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°44 NS du 05/11/2015 - p 1868
- et au BOPI n°2015-38 du 18/09/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 204 861

Dépôt du : 24 août 2015

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme, 22-30 avenue de Wagram, 75008 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 552 081 317

Mandataire de la Correspondance : CABINET PLASSERAUD
52 rue de la Victoire cedex 9, PARIS 75440
FRANCE

NOVAGRID

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 35, 36, 37, 38, 41, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2015-38

Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées

- au JOPF n°51 NS du 10/12/2015 - p 1976
- et au BOPI n°2015-40 du 02/10/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 207 809

Dépôt du : 07 septembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : CENTRALE SOLAIRE N 120, Société par actions simplifiée, ACTIPOLE 85, 85170 BELLEVILLE-SUR-VIE, FRANCE

N° SIREN : 520 168 030

Mandataire de la Correspondance : INLEX IP EXPERTISE
12 Allée Duguay Trouin
44000 NANTES
FRANCE

FRENCHBLUE

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 36, 38, 39.
BOPI de Publication antérieur : 2015-40

N° National : 14 4 208 815

Dépôt du : 10 septembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : BATITECH, SARL, 22 BIS RUE FARGEONS, BP 798,
KAWENI, 97600 MAMOUDZOU, MAYOTTE, FRANCE

N° SIREN : 66 312 109

Mandataire de la Correspondance : BATITECH, M. LAFORTUNE JOSE
22 BIS RUE FARGEONS, BP 798, KAWENI, 97600 MAMOUDZOU,
MAYOTTE
FRANCE

NEOVEIL

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 45.
BOPI de Publication antérieur : 2015-40

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées

- au JOPF n°51 NS du 10/12/2015 - p 1976
- et au BOPI n°2015-41 du 09/10/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 210 508

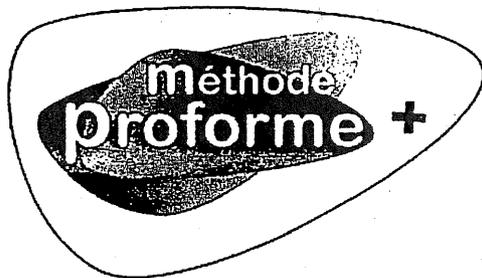
Dépôt du : 17 septembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : PROGRESS, Société par Actions Simplifiée, 195 Avenue
des Banquets, 84300 CAVAILLON, FRANCE

N° SIREN : 407 705 755

Mandataire de la Correspondance : Cabinet LAURENT & CHARRAS
Le Contemporain, 50 Chemin de la Bruyère
69574 DARDILLY CEDEX
FRANCE



Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 3, 5, 29, 30, 31, 32.
BOPI de Publication antérieur : 2015-41

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées

- au JOPF n°51 NS du 10/12/2015 - p 1976
- et au BOPI n°2015-42 du 16/10/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 212 345

Dépôt du : 24 septembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : LULI FASHION, Société à responsabilité limitée, 2 rue de
Dublin, 67300 SCHILTIGHEIM, FRANCE

N° SIREN : 527 704 142

Mandataire de la Correspondance : Cabinet Meyer & Partenaires
Espace Européen de l'Entreprise, 4 rue de Dublin
67300 SCHILTIGHEIM
FRANCE

AMIXY

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 24, 25, 27.
BOPI de Publication antérieur : 2015-42

N° National : 14 4 212 510

Dépôt du : 24 septembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : M. MARENGO Philippe, villa Borol, 23 avenue louis
laurens, 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN, FRANCE

Mandataire de la Correspondance : M. MARENGO Philippe
villa Borol, 23 avenue louis laurens
06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN
FRANCE

SUNCY

Demande d'extension : Polynésie française
Classes de produits ou services : 12.
BOPI de Publication antérieur : 2015-42

Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées

- au JOPF n°51 NS du 10/12/2015 - p 1976
- et au BOPI n°2015-43 du 23/10/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 213 097

Dépôt du : 28 septembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES
TRAVAUX PUBLICS (SMABTP), Société d'assurance exploitée sous
forme de mutuelle, 114 Avenue Emile Zola, 75015 PARIS, FRANCE

N° SIREN : 775 684 764

Mandataire de la Correspondance : DS AVOCATS, Mme DELBECQ
Clothilde
8 Rue Anatole France
59000 LILLE
FRANCE

SMA' ART

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 16, 36, 41.

BOPI de Publication antérieur : 2015-43

N° National : 14 4 213 295

Dépôt du : 28 septembre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

**Déclarant : CANAL+ AFRIQUE, Société par actions simplifiée,
Bâtiment E, 48 Quai du Point du Jour, Espace Lumière, 92100
BOULOGNE BILLANCOURT, FRANCE**

N° SIREN : 438 880 163

**Mandataire de la Correspondance : BRANDSTORMING, Mme
ARTUPHEL Emilie
11 rue Lincoln
75008 PARIS
FRANCE**



Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 38, 41, 42.

BOPI de Publication antérieur : 2015-43

N° National : 14 4 214 237

Dépôt du : 01 octobre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

**Déclarant : SCEA HENRI DE LANZAC, SCEA, CHEMIN DE LA GRANGE,
30126 LIRAC, FRANCE**

**Mandataire de la Correspondance : SCEA HENRI DE LANZAC, Mme
GRASSET ANNE
CHEMIN DE LA GRANGE
30126 LIRAC
FRANCE**

Château de Ségriès

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 33.

BOPI de Publication antérieur : 2015-43

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux
demandes publiées**

- au JOPF n°51 NS du 10/12/2015 – p 1976

- et au BOPI n°2015-44 du 30/10/2015 (vol.1)

N° National : 14 4 215 107

Dépôt du : 05 octobre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

**Déclarant : M. GUERARD Louis, Résidence la Madonette, 26 Chemin
Madonette de Terron, 06200 NICE, FRANCE**

**Mandataire de la Correspondance : M. GUERARD Louis
Résidence la Madonette, 26 Chemin Madonette de Terron
06200 NICE
FRANCE**

LHG

Demande d'extension : Polynésie française

Classes de produits ou services : 18, 25.

BOPI de Publication antérieur : 2015-44

N° National : 14 4 216 241

Dépôt du : 08 octobre 2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

**Déclarant : M. Féral Laurent, Agissant pour le compte de la société
PANITHOME en cours de formation, 202 rue du mont saint clair, La
pêcherie 2 bât 3 apt 12 1er étage, 34280 CARNON PLAGE, FRANCE**

**Mandataire de la Correspondance : WILLEMANT AVOCATS, SELARL,
M. Willemant Richard
9 rue Royale
75008 PARIS
FRANCE**

PANITHÔME

Demande d'extension : Polynésie française

**Classes de produits ou services : 7, 8, 9, 11, 16, 20, 21, 24, 25, 33,
35, 38, 41, 43, 44, 45.**

BOPI de Publication antérieur : 2015-44

**MINISTERE DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES
ET DE LA CONDITION FEMININE**

ARRETE n° 2116 MTS du 15 mars 2016 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical en faveur de la banque SOCREDO dans le cadre du salon de l'habitat à Aorai Tini Hau.

Le ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 681 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail ;

Vu les dispositions du code du travail relatives aux dérogations de caractère temporaire sur autorisation administrative, particulièrement ses articles LP. 3222-10, LP. 3222-11, A. 3222-2 et A. 3222-3 ;

Vu la demande de la banque SOCREDO en date du 24 février 2016 ;

Vu les avis favorables des délégués syndicaux et du comité d'entreprise en date du 29 janvier 2016 ;

Vu l'avis réputé favorable du maire de la commune de Pirae, en l'absence de réponse dans le délai réglementaire de dix jours qui a expiré le 6 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de l'inspecteur du travail en date du 25 février 2016 ;

Vu les engagements de la banque SOCREDO de respecter les dispositions en matière de repos et des durées maximales quotidienne et hebdomadaire du code du travail ;

Vu la sollicitation des salariés sur la base du volontariat ;

Vu les contraintes inhérentes à ce salon dont la nécessité est de permettre aux clients d'obtenir un crédit en dehors des heures normales d'ouverture de la banque,

Arrête :

Article 1er.— La banque SOCREDO est autorisée à déroger au principe du repos dominical, le dimanche 20 mars 2016, dans le cadre du salon de l'habitat qui se déroule à Aorai Tini Hau (Pirae).

Art. 2.— Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des limites quotidienne et hebdomadaire de la durée du travail fixées par les articles LP. 3211-11 à LP. 3211-13.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mars 2016.

Priscille Tea FROGIER.

**MINISTERE DU LOGEMENT
ET DE LA RENOVATION URBAINE,
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE,
DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE**

ARRETE n° 2041 MLV du 14 mars 2016 portant modification de l'arrêté n° 11417 MLV du 23 décembre 2015 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte de la direction de l'équipement, d'une emprise de 19 892 mètres carrés à détacher de la parcelle dépendant du domaine Taharuu, cadastrée commune de Papara, section CM n° 54, et appartenant aux ayants droit de Mme Terurirurimata Fagu épouse Lenoble.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 11417 MLV du 23 décembre 2015 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte de la direction de l'équipement, d'une emprise de 19 892 mètres carrés à détacher de la parcelle dépendant du domaine Taharuu, cadastrée commune de Papara, section CM n° 54 et appartenant aux ayants droit de Mme Terurirurimata Fagu épouse Lenoble ;

Vu le courriel en date du 19 février 2016 de la direction de l'équipement,

Arrête :

Article 1er.— Les articles 1er et 3 de l'arrêté n° 11417 MLV du 23 décembre 2015 susvisé, sont modifiés comme suit :

“Article 1er. — La Polynésie française, pour le compte de la direction de l'équipement, est autorisée à prendre à bail la parcelle dépendant du domaine Taharuu, cadastrée commune de Papara, section CM n° 54, d'une superficie de 22 006 mètres carrés, et appartenant aux ayants droit de Mme Terurirurimata Fagu épouse Lenoble, telle qu'elle figure sur l'extrait de plan cadastral en date du 29 septembre 2015 détenu par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine.

Art. 3.— Le loyer mensuel exigible est fixé à *quatre cent soixante-dix mille francs CFP* (470 000 FCFP). Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers”.

Art. 2.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine et le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction de l'équipement et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mars 2016.

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

*Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,*
Tearii ALPHA.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
et des transports intérieurs,*
Albert SOLIA.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

ARRETE n° 2143 MEE du 16 mars 2016 modifiant et complétant l'arrêté n° 11223 MEE du 17 décembre 2015 portant nouvelles attributions, renouvellements, transformations ou suppressions de bourses et prestations annexes aux élèves de l'enseignement public et privé de la Polynésie française au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur,
de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 25 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2015-99 APF du 10 décembre 2015 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements ;

Vu la délibération n° 78-67 du 13 avril 1978 portant refonte de la réglementation des bourses et des aides scolaires attribuées à des établissements d'enseignement public et privé du territoire ; ensemble l'arrêté n° 1232 SE du 15 décembre 1982 modifié par l'arrêté n° 1014 CM du 30 septembre 1987 instituant le barème d'attribution des bourses et aides scolaires accordées aux élèves des établissements d'enseignement public ou privé du territoire ;

Vu l'arrêté n° 1195 CM du 4 décembre 1985 portant le montant de la part de bourses et aides scolaires à 9 900 F CFP ;

Vu l'arrêté n° 732 EIA du 18 mars 1965 portant prise en charge par le budget du territoire des remises de principe d'internat accordées aux élèves des établissements d'enseignement public de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 11223 MEE du 17 décembre 2015 portant nouvelles attributions, renouvellements, transformations ou suppressions de bourses et prestations annexes aux élèves de l'enseignement public et privé de la Polynésie française au titre de l'année scolaire 2015-2016,

Arrête :

Article 1er.— Dans les établissements d'enseignement public et privé désignés en annexe, une bourse ou une aide scolaire est attribuée, renouvelée, transformée ou supprimée au titre de l'année scolaire 2015-2016, à chacun des élèves portés sur la liste jointe et aux dates indiquées.

Des remises de principe d'internat sont également attribuées aux élèves des établissements d'enseignement public.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget local de fonctionnement de la Polynésie française, centre de travail 813-F, chapitre 969, sous-chapitre 969-05, article 6513 de l'exercice 2016. Le comptable assignataire des paiements est le payeur de la Polynésie française.

Art. 3.— Le directeur général de l'éducation et des enseignements, la directrice du budget et des finances, et les chefs d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux familles.

Fait à Papeete, le 16 mars 2016.
Nicole SANQUER-FAREATA.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME,
ET DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

ARRETE n° 2084 MET du 15 mars 2016 portant transfert de l'autorisation n° 005 TXM 01 et de la licence de taxi 1-005 délivrées à M. Perotini Gaston Teraiharoa pour exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Moorea, au profit de Mme Gisèle Titaina Ienfa épouse Pahi.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de taxi et ses arrêtés d'application ;

Vu la demande de Mme Gisèle Titaina Ienfa épouse Pahi reçue le 22 février 2016,

Arrête :

Article 1er.— L'autorisation n° 005 TXM 01 délivrée à M. Perotini Gaston Teraiharoa, né le 16 août 1934 à Teaharua (Moorea), pour exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Moorea, est transférée au profit de Mme Gisèle Titaina Ienfa épouse Pahi, née le 23 octobre 1976 à Afareaitu (Moorea).

Par l'effet du transfert, Mme Gisèle Titaina Ienfa épouse Pahi se substitue à M. Perotini Gaston Teraiharoa dans tous les droits et obligations que produit ou peut produire cette autorisation, à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressée.

Art. 2.— Une licence de taxi portant le n° 1-005, est délivrée à Mme Gisèle Titaina Ienfa épouse Pahi.

Art. 3.— Les arrêtés n° 2592 MUT du 10 juin 2009 et n° 3391 MUT/DTT du 10 juillet 2009 sont abrogés.

Art. 4.— La directrice des transports terrestres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mars 2016.
Albert SOLIA.

ARRETE n° 2085 MET/DTT du 15 mars 2016 portant suspension provisoire de la licence de véhicule de remise n° 1-001 de la SARL Marama transports touristiques.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1421 CM du 16 octobre 2014 portant nomination de Mme Chantal Serra en qualité de directrice des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 9209 MET du 20 octobre 2014 modifié portant délégation de signature à Mme Chantal Serra, directrice des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2008-4 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de véhicule de remise et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté n° 154 MEE/DTT du 2 février 2009 portant délivrance de la licence n° 1-001, rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de véhicule de remise n° 001 VR/DV-03-08 sur l'île de Tahiti, à la SARL Marama transports touristiques ;

Vu la demande de l'intéressée reçue le 7 mars 2016,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 11 de la délibération n° 2008-4 APF du 10 avril 2008 susvisée, et conformément à sa demande, la SARL Marama transports touristiques est autorisée à suspendre provisoirement sa licence de véhicule de remise n° 1-001 pour une durée de douze mois (12) à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2.— L'intéressée est tenue de remettre en exploitation la licence suspendue et désignée à l'article 1er du présent arrêté, sous peine de radiation de ladite licence.

Art. 3.— La directrice des transports terrestres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mars 2016.

Albert SOLIA.

ARRETE n° 2087 MET du 15 mars 2016 portant autorisation d'empiètement d'une superficie d'environ 238,52 mètres carrés, sur la servitude établie aux abords des ouvrages d'art sise à Paopao au PK 3,500, commune de Moorea-Maiao, au profit de la société SAS Ti'Aia.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation des pouvoirs du conseil des ministres ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 183 du 2 février 2015 formulée par M. Pierre Marot, architecte DPLG, mandataire de la société SAS Ti'Aia,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisé au profit de la société SAS Ti'Aia, un empiètement d'une superficie d'environ 238,52 mètres carrés, sur la partie de la servitude aux abords des ouvrages d'art définie à l'article 26 de la délibération n° 2004-34 du 12 février 2004, située sur la rive droite en amont du ponceau construit au droit des terres Vaihairi, Faareia, parcelles cadastrées ET n° 27 et n° 28, à Paopao, PK 3,500, commune de Moorea-Maiao, tel que le tout figure sur les plans de délimitation du domaine public n° 986/133/20/063 du 23 avril 2014 et d'implantation modifié le 3 décembre 2015 à l'échelle 1/200e établi par M. Pierre Marot, architecte DPLG, joints au dossier.

Art. 2.— La servitude de curage n'est pas concernée par cet empiètement. Par conséquent, aucune construction, ni aucune clôture ne pourront être édifiées sur cette servitude.

Art. 3.— L'empiètement autorisé à l'article 1er est destiné à la réalisation et à l'aménagement d'une aire de circulation et de stationnement.

Art. 4.— L'empiètement autorisé ne vaut pas permis de travaux immobiliers, la société SAS Ti'Aia, doit solliciter les autorisations administratives de travaux immobiliers nécessaires à la réalisation des travaux prévus à l'article 3 au service de l'urbanisme.

Art. 5.— En cas de travaux sur le cours d'eau ou le dalot, nécessitant le déplacement de l'aire de stationnement, celui-ci devra être réalisé par le pétitionnaire dans un délai de trois (3) mois, à compter de la date de la demande de la direction de l'équipement

Art. 6.— La société SAS Ti'Aia s'engage à prendre toutes les dispositions concernant le respect de l'environnement et s'interdit tout rejet de quelque nature que ce soit dans le milieu naturel.

Art. 7.— La société SAS T'Aia s'engage à prendre à sa charge tous les frais et les travaux de démolition et de reconstruction de ses biens et ouvrages situés dans cette zone soumise à autorisation, consécutifs à l'exécution de travaux de conservation et de construction conduits par la direction de l'équipement sur le domaine public routier y attenant ou sur l'empiètement autorisé.

Art. 8.— La présente autorisation pourra être abrogée en cas de non-respect de la destination définie à l'article 3 ou de dépassement des dimensions des aménagements mentionnés aux plans joints au dossier.

Art. 9.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mars 2016.
Albert SOLIA.

ARRETE n° 2104 MET du 15 mars 2016 portant agrément de l'organisme de formation Raiatea Yacht Club représenté par M. Nicolas Wolf pour dispenser la formation conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, ensemble le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 9368 MET du 22 octobre 2015 portant délégation de signature au profit de Mlle Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;

Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;

Vu l'arrêté n° 605 CM du 9 mai 2012 portant agrément des structures de formation professionnelle maritime ;

Vu la demande d'agrément de l'organisme de formation Raiatea Yacht Club en date du 11 avril 2015 et les transmissions par courriels du 11, 22 et 29 juin, du 8 juillet 2015, du 21 octobre et du 10 décembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des affaires maritimes polynésiennes,

Arrête :

Article 1er.— L'organisme de formation Raiatea Yacht Club est agréé pour dispenser la formation conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire, à l'exclusion du module 1.2 "Premiers secours élémentaires".

Art. 2.— Le présent agrément est délivré pour une période d'un an à compter du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

Il est renouvelé annuellement, sur demande expresse, sous réserve que les conditions ayant présidé à sa délivrance demeurent remplies et que les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté n° 605 CM du 9 mai 2012 soient respectées.

Art. 3.— L'organisme de formation Raiatea Yacht Club s'engage à signaler sans délai à la direction polynésienne des affaires maritimes toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'organisation des formations.

Art. 4.— Un rapport comportant le bilan de déroulement des sessions de formation agréées réalisées, le programme prévisionnel de chaque session de formation à venir et le bilan quantitatif des formations réalisées précisant le nombre de candidat inscrit, admis, refusé ou ayant abandonné doit être adressé par l'organisme de formation exploité par l'association Raiatea Yacht Club.

Art. 5.— L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré à tout moment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par l'arrêté n° 605 CM du 9 mai 2012 susvisé.

Art. 6.— Le navire utilisé dans le cadre de la formation et pour l'épreuve pratique, préalablement déclaré, doit être conforme aux caractéristiques définies aux articles 7 et 8 de l'arrêté n° 605 CM du 9 mai 2012.

Art. 7.— En vertu des dispositions de l'article 9 de l'arrêté n° 605 CM du 9 mai 2012 les formateurs agréés pour dispenser les différents modules et enseignements de la formation figurent sur la liste nominative en annexe I du présent arrêté.

Art. 8.— La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mars 2016.
Albert SOLIA.

ANNEXE I

A L'ARRETE N° 2104 MET DU 15 MAR. 2016

LISTE DES FORMATEURS AGREES
ET DE L'ENSEIGNEMENT QU'ILS DISPENSENT

Les enseignements agréés et les modules sont précisés par l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance.

	NOM et Prénom(s) des formateurs agréés	Modules agréés
1	CUILLANDRE Quentin	- Module 1 - Module 2 : M2.1 « Règles de barre, feux, balisage, signaux », M2.4 « Manœuvre et matelotage » - Module 4
2	JULIEN Pierre	- Module 2 : M2.2 « Milieu maritime », M2.3 « Conduite des moteurs » - Module 3

ARRETE n° 2105 MET du 15 mars 2016 autorisant, à titre exceptionnel, le navire Taporo VI à desservir l'île de Tetiaroa du 1er mars au 31 mai 2016 par dérogation à sa ligne régulière.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 77-47 AT du 15 mars 1977 modifiée portant création en Polynésie française de la licence

d'armateur et fixant certains principes d'organisation des liaisons maritimes interinsulaire ;

Vu l'arrêté n° 29 MTI du 9 janvier 2008 modifié portant octroi d'une licence d'armateur à la SAS Vaipihaa pour l'exploitation du navire Taporo VI sur la desserte maritime régulière des îles Sous-le-Vent ;

Vu la demande de la SAS Vaipihaa en date du 2 mars 2016,

Arrête :

Article 1er.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 29 MTI du 9 janvier 2008 modifié, le navire Taporo VI est autorisé à déroger à sa ligne régulière afin de desservir l'île de Tetiaroa du 1er mars au 31 mai 2016.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mars 2016.

Albert SOLIA.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTE n° 2030 MSR du 14 mars 2016 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Boulangerie Ah Sing, Moorea.

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1116 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 11 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'avis favorable du Centre d'hygiène et de salubrité publique n° 568 MSR/DSP/CHSP du 29 février 2016 ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— M. Lewis Lai est autorisé à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement Boulangerie Ah Sing sis à Vaiare, zone industrielle, Moorea pour les catégories de produits et les natures d'activités suivantes :

- opérations de tranchage, de cuisson, d'assemblage sans cuisson, de conditionnement sous film ou barquette filmée ;
- production quotidienne d'environ 100 sandwiches, 15 pai à la crème et 30 pai aux fruits livrés au magasin Ah Sing de Moorea.

Art. 2.— L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Boulangerie Ah Sing est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro AM 194. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement, précédée de la mention "N° sanitaire :".

Art. 3.— Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 4.— L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue par l'article 1er du présent arrêté, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Art. 5.— Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

Art. 6.— En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 7.— Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mars 2016.

Patrick HOWELL.

ARRÊTE n° 2031 MSR du 14 mars 2016 modifiant l'arrêté n° 7266 MSR du 24 août 2015 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Rairoa Product, Rangiroa.

Le ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 209 PR du 25 mars 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la recherche ;

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1116 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 11 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 7266 MSR du 24 août 2015 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Rairoa Product ;

Vu l'avis favorable du Centre d'hygiène et de salubrité publique n° 618 MSR/DSP/CHSP du 7 mars 2016 ;

Vu les résultats d'analyse microbiologique enregistrés sous le n° 556 le 25 février 2016 ;

Vu la demande de l'intéressé et son engagement en date du 30 juillet 2015,

Arrête :

Article 1er.— L'article premier de l'arrêté n° 7266 MSR du 24 août 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

“M. Teina Maraeura est autorisé à ouvrir et exploiter, pour une durée de deux ans et six mois, l'établissement Rairoa Product sis à Rangiroa, Ohotu pour les catégories de produits et les natures d'activités suivantes :

- opérations de salage, de séchage et de conditionnement du poisson salé séché sous vide et à l'huile ;
- production, pour livraison à d'autres établissements, d'environ 1 000 kilos par an de poisson salé séché.”

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mars 2016.
Patrick HOWELL.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 13-2016 APF/SG/SFC du 9 mars 2016 portant institution d'une régie de recette au sein de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 39-2014 APF/SG du 15 septembre 2014 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 18-2013 APF/SG du 16 mai 2013 prenant acte de l'élection des représentants au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'avis du bureau de l'assemblée de la Polynésie française en date du 14 janvier 2016 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 9 mars 2016,

Arrête :

Article 1er.— Il est institué une régie de recette au sein de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— La régie encaisse les recettes suivantes :

- vente de cartes postales ;
- ventes d'articles à l'effigie de l'assemblée de la Polynésie française, tels que porte-document, porte-clé, clé USB, bloc-note, stylo, parapluie, mug, etc.

Art. 3.— Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées suivant les modalités suivantes :

- en numéraire ;
- par chèque bancaire ou postal ;
- par virement ;
- par carte bancaire.

En contrepartie des produits encaissés, le régisseur remet une quittance. Cette quittance est issue d'un carnet à souches délivré par le payeur de la Polynésie française.

Art. 4.— A ce titre, deux comptes de dépôt des fonds seront ouverts au nom du régisseur es qualité :

- 1° Auprès de la trésorerie générale de la Polynésie française ;
- 2° Auprès de la SOCREDO pour disposer d'un terminal de paiement électronique.

Art. 5.— Un fonds de caisse d'un montant de 5 000 F CFP est mis à la disposition du régisseur.

Art. 6.— Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 145 000 F CFP.

Art. 7.— Le régisseur est tenu de verser au payeur de la Polynésie française le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 ou la totalité des recettes encaissées mensuellement au moins à chaque fin de mois, en tout état de cause au 31 décembre de chaque année, lors de son remplacement par son mandataire suppléant et à sa sortie de fonction.

Art. 8.— Le régisseur verse auprès du payeur de la Polynésie française la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt.

Art. 9.— Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 10.— Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Art. 11.— Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Art. 12.— Le président de l'assemblée de la Polynésie française et le payeur de la Polynésie française sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2016.

Marcel TUIHANI.

**ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE,
SOCIAL ET CULTUREL**

DECISION n° 2016-1 CESC/PR/SG du 16 mars 2016 portant délégation de pouvoirs d'ordonnateur du président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française au profit du 1er vice-président de l'institution.

Le président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur du Conseil économique, social et culturel du 3 novembre 2005 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2016-1 CESC/PR du 29 janvier 2016 prenant acte de l'élection du président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2016-2 CESC/PR du 29 janvier 2016 prenant acte de l'élection des membres du bureau du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française,

Décide :

Article 1er.— Les pouvoirs d'ordonnateur sont délégués au profit du premier vice-président, pour les dépenses imputables au budget de l'institution, pendant l'absence du président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française, du 19 au 25 mars 2016 inclus.

Art. 2.— Le président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2016.

Winiki SAGE.

DECISION n° 2016-2 CESC/PR/SG du 16 mars 2016 portant délégation de signature à M. Félix Fong, 1er vice-président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française.

Le président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur du Conseil économique, social et culturel du 3 novembre 2005 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2016-1 CESC/PR du 29 janvier 2016 prenant acte de l'élection du président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2016-2 CESC/PR du 29 janvier 2016 prenant acte de l'élection des membres du bureau du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française,

Décide :

Article 1er.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Winiki Sage, président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française, M. Félix Fong, premier vice-président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française, reçoit délégation de signature relative aux :

- convocations aux réunions du Conseil économique, social et culturel : assemblées plénières, bureaux, commissions ;
- invitations aux assemblées plénières et bureaux ;
- invitations aux commissions lorsqu'elles sont adressées au haut-commissaire de la République en Polynésie française et aux parlementaires, aux présidents de la Polynésie française et de l'assemblée de la Polynésie française, aux membres du gouvernement, aux représentants de l'assemblée de la Polynésie française ;
- lettres de transmission des rapports et avis.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Félix Fong, la délégation de signature prévue à l'article 1er est donnée à Mme Mélinda Bodin, deuxième vice-présidente du Conseil économique, social et culturel et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Marc Atiu, premier secrétaire du Conseil économique, social et culturel.

Fait à Papeete, le 16 mars 2016.
Winiki SAGE.

DECISION n° 2016-3 CESC/PR/SG du 16 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Alexa Bonnette, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française.

Le président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur du Conseil économique, social et culturel du 3 novembre 2005 modifié ;

Vu l'arrêté n° 106 CM du 23 janvier 2009 nommant Mme Alexa Bonnette en qualité de secrétaire général du Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 2016-1 CESC/PR du 29 janvier 2016 prenant acte de l'élection du président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française,

Décide :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Alexa Bonnette, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel, pour signer au nom du président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française :

- les correspondances relatives au fonctionnement courant de l'institution ;
- les bordereaux de transmission des actes, lettres, procès-verbaux, décisions ;
- les attestations diverses à délivrer aux membres du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;
- les actes de gestion courante du personnel du Conseil économique, social et culturel et les congés.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexa Bonnette, les délégations qui lui ont été consenties sont exercées par Mme Miléna Tehei.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Alexa Bonnette et Miléna Tehei, la même délégation est dévolue, respectivement à MM. Timi Wong-Yut et Davy Leprado.

Art. 3.— La secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2016.
Winiki SAGE.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

DECRET n° 2016-261 du 3 mars 2016 relatif aux traitements automatisés du contrôle des personnes placées sous surveillance électronique et sous surveillance électronique mobile et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat).

Publics concernés : personnes placées sous surveillance électronique et sous surveillance électronique mobile.

Objet : suivi et contrôle des personnes placées sous surveillance électronique et sous surveillance électronique mobile.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le texte met en place un traitement ayant pour finalité d'assurer le contrôle à distance et le suivi des obligations des personnes placées sous surveillance électronique et sous surveillance électronique mobile. Il fixe la liste des données dont l'enregistrement est autorisé. Il établit la liste des personnes pouvant y accéder ou pouvant être destinataires des données. Il prévoit les durées de conservation de données enregistrées dans ce traitement.

Références : le décret est pris en application de la loi n° 97-1159 du 19 décembre 1997 consacrant le placement sous surveillance électronique comme modalité d'exécution des peines privatives de liberté, et de la loi du 12 mars 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales. Le code de procédure pénale, dans sa rédaction résultant du décret, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L. 571-3 et ses articles R. 571-1 à R. 571-7 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment ses articles 26 (I, 2°) et 27 (I, 2°) ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante, notamment ses articles 10-3 et 20-8 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les îles Wallis et Futuna, notamment son article 41-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, notamment son article 43-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2002-388 du 20 mars 2002 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Nouvelle-Calédonie, notamment son article 43-1 ;

Vu le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, notamment ses articles 100-1 à 100-7 ;

Vu le décret n° 2001-634 du 17 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les îles Wallis et Futuna, notamment ses articles 98-1 à 98-7 ;

Vu le décret n° 2002-1219 du 27 septembre 2002 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n° 2002-1219 du 20 mars 2002 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles 134-1 à 134-7 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 17 septembre 2015 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1er.— Le code de procédure pénale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) est modifié conformément aux dispositions du présent décret.

I. - L'article R. 57-11 du même code est ainsi modifié :

1° Après le troisième alinéa, est créé un quatrième alinéa ainsi rédigé :

“Le dispositif permet une communication entre le centre de surveillance et la personne assignée qui peut faire l'objet d'un enregistrement aux fins de contrôles complémentaires.” ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « vocale ou digitale » sont remplacés par les mots : « biométrique vocale ».

II. - Après l'article R. 57-30, il est inséré une section 6 ainsi rédigée :

“Section 6

“Du traitement automatisé relatif au contrôle des personnes placées sous surveillance électronique

“Art. R. 57-30-1. — Le traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au contrôle des personnes placées sous surveillance électronique est mis en œuvre par le directeur de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice, sous le contrôle du magistrat mentionné à l'article R. 61-12 du même code et dans les conditions prévues à l'article R. 61-13.

“Art. R. 57-30-2. — Le traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au contrôle des personnes placées sous surveillance électronique a pour finalité d'assurer le contrôle à distance, par un centre de surveillance, ainsi que le suivi des personnes placées sous surveillance électronique, dans le cadre d'une mesure d'assignation à résidence sous surveillance électronique, d'aménagement de la peine d'emprisonnement, ou de libération sous contrainte.

“A cet effet, ce traitement permet :

“1° D'enregistrer et de suivre les décisions ordonnant ou modifiant des mesures de placement sous surveillance électronique ;

“2° De contrôler, dans le cadre du suivi de la mesure, la présence de la personne placée au lieu d'assignation selon les modalités fixées par la décision de justice ;

“3° D'alerter l'administration pénitentiaire qu'une personne placée sous surveillance électronique ne se trouve plus sur son lieu d'assignation ou que le fonctionnement du dispositif de surveillance électronique est altéré ;

“4° De vérifier la présence de la personne placée au lieu d'assignation, même en l'absence de l'alerte prévue au 3°, à la demande du procureur de la République, du juge d'instruction ou des officiers de police judiciaire spécialement habilités à l'occasion de recherches intervenant dans le cadre soit d'une enquête de flagrance, d'une enquête préliminaire ou d'une information concernant un crime ou un délit, soit d'une enquête ou d'une information pour recherche des causes de la mort ou d'une disparition, soit d'une enquête en recherche des causes des blessures inconnues ou suspectes, soit d'une procédure pour recherche des personnes en fuite ;

“5° D'exploiter les données à des fins statistiques.

“Art. R. 57-30-3. — Les catégories d'informations et de données à caractère personnel enregistrées dans le traitement sont :

“1° L'identité de la personne assignée : nom de famille, nom d'usage, prénoms, alias, date et lieu de naissance, sexe, nationalité ;

“2° Le lieu d'assignation de la personne : adresse (numéro, rue, code postal, commune) et numéros de téléphone, ainsi que les horaires d'assignation ;

“3° La situation professionnelle de la personne assignée : profession, adresse professionnelle ;

“4° La décision de condamnation : désignation de la juridiction, nature et contenu de la décision, infraction(s) commise(s) ;

“5° La décision de placement et les décisions modificatives de placement : désignation de l'autorité ayant pris la décision, nature et contenu de la décision ;

“6° Le numéro d'identifiant de placement sous surveillance électronique, le numéro d'écrou à l'établissement pénitentiaire, ainsi que le numéro de dossier généré par le traitement dénommé APPI créé par l'article R. 57-4-1 ;

“7° Les dates de début et de fin de la mesure de placement sous surveillance électronique ;

“8° Les entrées et sorties de la personne au lieu d'assignation, ainsi que les dates et heures de celles-ci ;

“9° La liste des alarmes déclenchées, enregistrées par date et heure ainsi que la gestion de ces alarmes par le centre de surveillance ;

“10° L'enregistrement des communications prévues au quatrième alinéa de l'article R. 57-11 ;

“11° Les données relatives à l'authentification biométrique vocale, prévue au dernier alinéa de l'article R. 57-11 ;

“12° Les personnes référentes du suivi de la personne assignée : noms, prénoms, qualités et coordonnées professionnelles.

“Art. R. 57-30-4. — Les données à caractère personnel enregistrées dans le traitement sont conservées pendant la période de douze mois suivant la date de fin du placement sous surveillance électronique, à l'exception des données visées au 10° de l'article R. 57-30-3 qui sont conservées trois mois après leur enregistrement et de celles visées au 11° du même article qui ne sont conservées que jusqu'à la fin du placement sous surveillance électronique. A l'issue de ces délais, l'autorité responsable du traitement procède à l'effacement de ces données.

“Art. R. 57-30-5. — Les personnes ou catégories de personnes qui, à raison de leurs fonctions ou pour les besoins du service, peuvent directement accéder aux données enregistrées dans le traitement et strictement nécessaires à l'exercice de leurs attributions sont :

“1° Les autorités judiciaires ainsi que les agents du greffe chargés de les assister, individuellement désignés et spécialement habilités à cet effet par les chefs de juridiction ou de cour ;

“2° Les personnels habilités des services centraux et déconcentrés de la direction de l'administration pénitentiaire ;

“3° Les personnels habilités des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

“4° Les officiers de police judiciaire spécialement habilités à l'occasion de recherches intervenant dans le cadre soit d'une enquête de flagrance, d'une enquête préliminaire ou d'une information concernant un crime ou un délit, soit d'une enquête ou d'une information pour recherche des causes de la mort ou d'une disparition, soit d'une enquête en recherche des causes des blessures inconnues ou suspectes, soit d'une procédure pour recherche des personnes en fuite.

“Art. R. 57-30-6. — Pourront être destinataires des données à caractère personnel enregistrées dans le traitement, dans le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre d'une chaîne de permanence au sein du ministère de la justice :

“1° Les magistrats de la direction des affaires criminelles et des grâces ;

“2° Les agents de la direction de l'administration pénitentiaire ;

“3° Les agents de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

“Art. R. 57-30-7. — Les droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exercent auprès du directeur de l'administration pénitentiaire.

“Art. R. 57-30-8. — Le droit d'opposition prévu à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée ne s'applique pas au présent traitement.

“Art. R. 57-30-9. — Le traitement conserve pendant une durée de trois ans, dans la limite des durées définies à l'article R. 57-30-4, les informations relatives aux créations, modifications, suppressions et consultations dont il fait l'objet, en précisant la qualité de la personne ou autorité ayant procédé à l'opération.

“Ces informations ne peuvent être consultées que par le directeur de l'administration pénitentiaire ou, avec son autorisation, par les personnes qu'il habilite spécialement.

“Elles peuvent donner lieu à des exploitations statistiques.

“Art. R. 57-30-10. — Le traitement peut faire l'objet d'une interconnexion avec le traitement de données à caractère personnel dénommé APPI créé par l'article R. 57-4-1. »

Art. 2. — I.-L'article R. 61-12 du code de procédure pénale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) est ainsi modifié :

1° Le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

“Il a pour finalité d'assurer le contrôle à distance, par un centre de surveillance, de la localisation, ainsi que le suivi, des personnes majeures placées sous surveillance électronique mobile dans le cadre :

“1° D'une mesure d'assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ;

“2° D'une mesure de suivi socio-judiciaire, de surveillance judiciaire, de surveillance de sûreté ou de libération conditionnelle ;

“3° D'une permission de sortie accordée au cours d'une rétention de sûreté ;

“4° D'une décision de la chambre criminelle de la Cour de cassation ordonnant la suspension de l'exécution de la condamnation dans le cadre d'une procédure de révision ou de réexamen.” ;

2° Le 1° est remplacé par les dispositions suivantes :

1° D'alerter l'administration pénitentiaire de ce qu'une personne placée sous surveillance électronique mobile se trouve dans un lieu dont la fréquentation lui est interdite dénommé “zone d'exclusion”, ou dans une zone intermédiaire dénommée “zone tampon”, ou ne se trouve plus dans un lieu qui lui a été assigné, dénommé “zone d'inclusion”, ou que le fonctionnement du dispositif de surveillance électronique mobile est altéré ;” ;

3° Le 3° est remplacé par les dispositions suivantes :

“3° De connaître la localisation d'une personne, même en l'absence de l'alerte prévue au 1°, à la demande du procureur de la République, du juge d'instruction ou des officiers de police judiciaire spécialement habilités à l'occasion de recherches intervenant dans le cadre :

“a) Soit d'une enquête de flagrance, d'une enquête préliminaire ou d'une information concernant un crime ou un délit ;

“b) Soit d'une enquête ou d'une information pour recherche des causes de la mort ou d'une disparition ;

“c) Soit d'une enquête en recherche des causes des blessures inconnues ou suspectes ;

“d) Soit d'une procédure pour recherche des personnes en fuite ;” ;

4° Après le 4°, est ajouté l'alinéa suivant :

“5° D'exploiter les données à des fins statistiques.”

II. - Après l'article R. 61-12, il est inséré un article R. 61-12-1 ainsi rédigé :

“Art. R. 61-12-1. — Le traitement automatisé relatif au contrôle des personnes placées sous surveillance électronique mobile a pour finalité d'assurer, dans les conditions prévues au présent chapitre, le contrôle à distance des personnes faisant l'objet d'une décision administrative de placement sous surveillance électronique mobile prise en application des dispositions de l'article L. 571-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, de l'article 41-1 de l'ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les îles Wallis et Futuna et de l'article 43-1 de l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française et de l'ordonnance n° 2002-388 du 20 mars 2002 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Nouvelle-Calédonie. »

III. - L'article R. 61-14 est ainsi modifié :

1° Au 6° et au 7°, après les mots : "de la juridiction", sont insérés les mots : "ou de l'autorité administrative" ;

2° Au 8°, après le mot : "numéro", sont insérés les mots : "d'identifiant", et la mention "(PSEM)" est remplacée par les mots : "ainsi que le numéro de dossier généré par le traitement dénommé APPI créé par l'article R. 57-4-1" ;

3° Au 11°, les mots : "dispositif prévu à l'article 763-12 porté par la personne" sont remplacés par les mots : "dispositif porté par la personne prévu à l'article 763-12, à l'article L. 571-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, à l'article 41-1 de l'ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les îles Wallis et Futuna et à l'article 43-1 de l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française et de l'ordonnance n° 2002-388 du 20 mars 2002 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Nouvelle-Calédonie" ;

4° Au 12°, le mot : "minute" est supprimé ;

5° Après le 12°, sont ajoutés les trois alinéas suivants :

"13° L'enregistrement des communications prévues au quatrième alinéa de l'article R. 61-22 ;

"14° Les données relatives à l'authentification biométrique vocale prévue au cinquième alinéa de l'article R. 61-22 ;

"15° Les personnes référentes du suivi de la personne assignée : noms, prénoms, qualités et coordonnées professionnelles."

IV. - A l'article R. 61-15, après les mots : "surveillance électronique mobile a cessé", sont insérés les mots : "à l'exception des données visées au 13° de l'article R. 61-14 qui sont conservées trois mois après leur enregistrement, de celles visées au 14° du même article qui ne sont conservées que jusqu'à la fin du placement sous surveillance électronique mobile et des informations enregistrées au titre de l'article R. 61-12-1 qui sont conservées pendant toute la durée de la mesure et pendant un délai de trois mois après que la surveillance électronique mobile a cessé".

V. - L'article R. 61-16 est abrogé.

VI. - L'article R. 61-17 du même code est ainsi modifié :

1° Au 2°, les mots : "Les magistrats et fonctionnaires habilités des juridictions de l'application des peines et du parquet, ainsi que le juge d'instruction" sont remplacés par les mots : "Les autorités judiciaires ainsi que les agents du greffe chargés de les assister, individuellement désignés et spécialement habilités à cet effet par les chefs de juridiction ou de cour" ;

2° Le 3° est remplacé par les dispositions suivantes :

"3° Les officiers de police judiciaire spécialement habilités à l'occasion de recherches intervenant dans le cadre :

"a) Soit d'une enquête de flagrance, d'une enquête préliminaire ou d'une information concernant un crime ou un délit ;

"b) Soit d'une enquête ou d'une information pour recherche des causes de la mort ou d'une disparition ;

"c) Soit d'une enquête en recherche des causes des blessures inconnues ou suspectes ;

"d) Soit d'une procédure pour recherche des personnes en fuite ;".

VII. - Après l'article R. 61-17, il est inséré un article R. 61-17-1 et un article R. 61-17-2 ainsi rédigés :

"Art. R. 61-17-1. — Peuvent être destinataires des données à caractère personnel enregistrées dans le traitement, dans le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre d'une chaîne de permanence au sein du ministère de la justice :

"1° Les magistrats de la direction des affaires criminelles et des grâces ;

"2° Les agents de la direction de l'administration pénitentiaire.

"Art. R. 61-17-2. — Peuvent être destinataires des données à caractère personnel des personnes mentionnées à l'article R. 61-12-1 dans le cas où l'étranger ne se trouve plus dans la zone d'inclusion ou lorsque le fonctionnement du dispositif de surveillance électronique mobile est altéré, l'autorité administrative compétente et les agents des services de police et de gendarmerie compétents."

VIII. - Après l'article R. 61-18, il est inséré un article R. 61-18-1 ainsi rédigé :

"Art. R. 61-18-1. — Le droit d'opposition prévu à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée ne s'applique pas au présent traitement."

IX. - Le premier alinéa de l'article R. 61-19 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Le traitement conserve pendant une durée de trois ans les informations relatives aux créations, modifications, suppressions et consultations dont il fait l'objet, en précisant la qualité de la personne ou autorité ayant procédé à l'opération."

X. - L'article R. 61-22 est ainsi modifié :

1° Au quatrième alinéa, après le mot : "enregistrement", sont insérés les mots : "aux fins de contrôles complémentaires" ;

2° Après le quatrième alinéa, il est inséré un cinquième alinéa ainsi rédigé :

"Ces dispositifs peuvent être complétés par d'autres procédés de surveillance électronique permettant une authentification biométrique vocale à des fins de vérification à distance de la présence de l'intéressé."

Art. 3. — Le présent décret est applicable sur l'ensemble du territoire de la République.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 mars 2016.

Manuel VALLS.

Par le Premier ministre :

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,
Jean-Jacques URVOAS.*

ARRETE MINISTERIEL du 15 février 2016 fixant au titre de l'année 2016 le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de lieutenants de l'administration pénitentiaire pour les services pénitentiaires de Polynésie française.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 15 février 2016, le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de lieutenants de l'administration pénitentiaire pour les services pénitentiaires de Polynésie française, ouverts par l'arrêté du 14 décembre 2015, est fixé à 3 et réparti de la manière suivante :

- concours externe : 1 poste ;
- concours interne : 2 postes.

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

CURATELLE AU SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

AVIS n° 2431 DAF.REC.HYP.

Il est donné avis de recherche des héritiers de Haimano Maau, née le 3 mai 1885 et décédée le 10 avril 1968 ; Tuhiata Tairamu, Tevahineariki Mania ; Tevaite Françoise Blanchard divorcée Grimot, épouse Frogier ; Taaroa Toofa, Tarafaaona épouse Teihotua Haretahi ; Turufaaite Timiona ; Mataihau a Afai Tetiaura ; Mme Tehei a Tauavau, née le 24 décembre 1857 à Tiarei et décédée le 11 décembre 1918 à Tiarei, Mme Manatua a Tetuaeaha, née en 1820 à Teahupoo et décédée le 14 mars 1897 à Teahupoo, Mme Terorotua a Urahutia ; Upaupa, M. Cadousteau, Mme Moehu a Taipoto, M. Joseph Amedet, Mme Esther Ellacott, les héritiers Taerea ; M. Maramatahi a Taumihau ; Mme Tekoroga a Tumauiraa ; Mme Vehiatua Vehiarii a Tehuiarii Maitepa Fariuriu, née le 27 août 1890 à Bora Bora ; Mme Terika Agata a Ragitake épouse de Pauaho Temarohoa, M. Rehua Rikori a Tetohu époux de Mme Agata Tekara a Tehina, Mme Hai a Kainuku a Temanava ; Mme Terika Agata a Ragitake épouse de Pauaho Temarohoa, M. Tuatai a Ragitake, Mme Pirihihi a Taunoa épouse de M. Tu Philipa

Tepau ; Ruruore a Tehoarii ou Tehoarii a Rauhuri ou Rauhuri Ruruore, Tefaumarama Taurua ; Teuaura Taiarui, né le 3 décembre 1909 à Afareaitu et décédé le 20 octobre 1989 à Arue ; Roura a Punua a Hopue, M. Léon Bac, né vers 1850 à Papeete et décédé le 1er juillet 1904 à Mataiea, Marie Bac épouse Greenwald, soeur de feu Léon Bac ; Amata Piroma, Mamatu Jacobo, Tapai Tagirao, Pakaiti Teotimo, Marone Temate ; Marcel Gournac, décédé le 26 juillet 2014, des ayants droit de M. Tehunaga a Tuhiragi, Mme Meheara Teroro a Titi dite aussi Mme Mehearagi a Teroro épouse de M. Tefau a Tepuhiri, M. Toarere Michel Tihoni a Titi époux en 1res noces de Mme Paaro a Tatarata et en 2es noces de Mme Toimata a Manaonao, Rogotama a Titi ; Mme Tepurotu Tohu Moeava dit aussi Tohu Tepurotu Tupakake, née le 6 juillet 1882 à Manihi et décédée le 13 septembre 1934 à Mahina, M. Faura Tavi Faura dit aussi Timi Rootepuni ou encore Timi Faura, né le 29 mai 1919 à Manihi et décédé le 28 octobre 1997 à Manihi, lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières (division de la recette-conservation des hypothèques) (Fare Haamanaraa) à Papeete, rue Dumont-d'Urville, immeuble Te Fenua.

Fait à Papeete, le 29 février 2016.

*Le curateur aux successions
et biens vacants,
Gladys WONG FOO.*

SERVICE DE L'URBANISME

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES SOUS-LE-VENT
DU 1er AU 4 MARS 2016**

COMMUNE DE BORA BORA

1er mars 2016

N° 16-047-3 MET.AU.ISLV, M. Stanley Pito, sur la parcelle de la terre Uraraa, cadastrée n° 13, section CW sise à Faanui, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

COMMUNE DE HUAHINE

1er mars 2016

N° 16-011-4 MET.AU.ISLV, Mme Eugénie Ereatara Teiva épouse Veau, sur la parcelle de la terre Arauri partie, cadastrée n° 1, section TK sise à Tefarerii, construction d'une maison d'habitation du type OPH ;

N° 16-036-3, M. Moïse Tauotaha, sur la parcelle de la terre Vaihonu partie, côté mer, cadastrée n° 11, section MH sise à Maeva, construction d'une maison d'habitation du type OPH ;

N° 16-044-3, M. Raphaël Narii Itchner, sur la parcelle de la terre Tevaiiti 2 et Urahoroaino partie cadastrée n° 11, section IC sise à Fare, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

COMMUNE DE TAHAA

2 mars 2016

N° 16-045-3 MET.AU.IS LV, Mme Yvette Huria épouse Sin, sur la parcelle du lot A de la terre Faataoto, Fareai, cadastrée n° 68, section VE sise à Vaitoare, construction d'une maison d'habitation du type OPH ;

N° 16-060-3, M. Steve Taerea, sur un emplacement du domaine public maritime au droit de la terre Toapu, cadastrée n° 3, section VL sise à Vaitoare, construction d'un ponton.

COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

3 mars 2016

Prorogation n° 14-056-2 MET.AU.ISLV, Mme Véro Tefaaora, sur la parcelle de la terre Faifaipua, Tonoï, Atitautu, lot 6, parcelle A2, lot 2, parcelle A, cadastrée n° 36, section MM sise à Avera, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

COMMUNE DE TUMARAA

1er mars 2016

N° 15-339-5 MET.AU.ISLV, M. Mario Axel Teanau Cheong Sang, sur la parcelle du lot 2 de la terre Tahuatue, cadastrée n° 8, section CE sise à Vaiaau, réaménagement d'un bloc sanitaire en magasin d'alimentation générale ;

N° 16-013-3, Mme Raiana Mandrina Deshayes, sur la parcelle du lot 1 de la terre Farepuhia, cadastrée n° 27, section BE sise à Tevaitoa, construction d'une maison d'habitation du type OPH ;

N° 16-038-3, Mme Laiza Ginette Perry épouse Tariu, sur la parcelle du lot n° 2 de la terre Ahira, cadastrée n° 3, section CL sise à Vaiaau, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
DU 7 AU 11 MARS 2016**

COMMUNE DE FAA'A

7 mars 2016

N° 15-749-3 MET.AU, M. Heifara Teihotu, architecte, pour le compte de la SCI Taua'a, représentée par M. Roger Vanfau, sur la parcelle cadastrée n° 217, section A, parcelle B de la terre Tauaa, construction d'un entrepôt à louer.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

7 mars 2016

N° 15-897-4 MET.AU, M. Patrick Gogniat, sur les parcelles cadastrées n° 12, n° 61 et n° 68, section ES, terres Mataiva, Ahuore, Taapeha sises à Paopao, PK 4,400, côté montagne, modification.

COMMUNE DE PUNAAUIA

7 mars 2016

N° 16-101-2 MET.AU, Fenua Projets, représenté par M. Tony Brunet, pour le compte de M. et Mme Pascal et Coriandre Bredin, sur la parcelle cadastrée n° 29, section AW, lot n° 172 du lotissement Miri, avenue Fara Iti, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE HIKUERU

7 mars 2016

N° 15-482-1 MET.AU.TG, M. Gaspar Mahaga mandataire de Monseigneur Pascal Chang Soi, sur la parcelle cadastrée n° 35, section HB, terre Turaina, construction d'un presbytère.

DIRECTION DU BUDGET ET DES FINANCES

Barème des contractuels A.N.F.A.

POLYNESIE FRANÇAISE
 Direction du budget et des finances
 11 Rue du Commandant DESTREMAU
 B.P. 97 - 978 40 46 80 53
 98713 PAPEETE - TAHITI

applicable à compter du : 01/02/2016.
 Indice des prix de Juillet 2013 = 108,83 (base 100 en Décembre 2007)
 Arrêté n° 1110/CM du 09/08/13 équivalent à 142,23 (base 100 en Décembre 1988)
 Smig = 152 914 fcp (Arrêté n° 1348/CM du 26/09/14)
 (Arrêté n° 0180/CM du 12/02/87)
 (Arrêté n° 2107/PR du 28/12/2005)

Catégorie	Salaires mensuels										Total
	Echelon 01	Echelon 02	Echelon 03	Echelon 04	Echelon 05	Echelon 06	Echelon 07	Echelon 08	Echelon 09	Echelon 10	
Catégorie 1	415 093	457 046	490 151	521 200	544 553	565 215	578 299	588 144	602 033	612 033	622 033
	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Catégorie 2	421 093	463 046	496 151	527 200	550 553	571 215	584 299	594 144	608 033	618 033	628 033
	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Catégorie 3	300 729	330 861	363 866	390 093	414 511	440 893	461 405	480 524	497 446	515 140	528 156
	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Catégorie 4	306 729	336 861	369 866	396 093	420 511	446 893	467 405	486 524	503 446	521 140	534 156
	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Catégorie 5	256 254	271 190	290 424	304 031	317 062	333 802	345 778	356 918	367 181	380 993	390 561
	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Catégorie 6	262 254	277 190	296 424	310 031	323 062	339 802	351 778	362 918	373 181	386 993	396 561
	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Catégorie 7	224 486	235 503	246 159	261 863	272 222	282 188	291 954	301 747	315 851	325 178	334 062
	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Catégorie 8	230 486	241 503	252 159	267 863	278 222	288 188	297 954	307 747	321 851	331 178	340 062
	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000

Catégorie 5 (art. 2-avenant 3)	Salaires	
	horaires	mensuels
G.1	M manoeuvre avant 3 mois	904,82
	M manoeuvre après 3 mois	904,82
	M manoeuvre de force	904,82
G.2	M manoeuvre spécialisée	904,82
	Aide ouvrier	904,82
G.4	Ouvrier spécialisé	1127,43
	Ouvrier qualifié	1289,33
G.6	Chef d'équipe	1363,77
	Chef de chantier	1551,74

Pour les déplacements occasionnels : il convient de vous référer à la nouvelle rédaction de l'article 18 de la CC ANFA qui a été modifiée par l'avenant n° 14.

Prime de Partier (Art 24)	718
Indemnité pour travail de nuit (Art 25)	718



POLYNESIE FRANÇAISE
 Direction du budget et des finances
 11 Rue du Commandant DESTREMAU
 B.P. 97 - Tél. 40.46.80.55
 98713 PAPEETE - TAHITI

Barème des contractuels A.N.F.A.

applicable à compter du : 01/02/2016

Indice des prix de Juillet 2013 = 108,83 (base 100 en Décembre 2007); Arrêté n° 1110/ CM du 09/08/13 équivalent à 142,23 (base 100 en Décembre 1988)
 (Arrêté n° 178/CM du 18/02/94 \ avenant n° 7 du 07/12/93)

	Echelon 01	Echelon 02	Echelon 03	Echelon 04	Echelon 05	Echelon 06	Echelon 07	Echelon 08	Echelon 09	Echelon 10	Echelon 11
Remboursement de frais de logement (Annexe IV)											
Cat1	124 580	118 937	113 922	108 279	103 263	97 710	92 605	87 052	82 036	76 393	71 378
Cat2	124 580	121 624	118 221	115 265	112 309	108 906	105 950	103 084	100 128	96 725	93 769
Majoration diplôme (Annexe II)											
CODE2 Cat1	124 580	124 580	124 580	124 580	124 580	124 580	124 580	124 580	124 580	124 580	124 580
Cat2	124 580	121 624	118 221	115 265	112 309	108 906	105 950	103 084	100 128	96 725	93 769
CODE3 Cat1	186 870	186 870	186 870	186 870	186 870	186 870	186 870	186 870	186 870	186 870	186 870
CODE4 Cat1	249 160	249 160	249 160	249 160	249 160	249 160	249 160	249 160	249 160	249 160	249 160
CAP Cat1	20 763	20 614	20 450	20 211	20 062	19 898	19 733	19 584	19 345	19 196	19 032
Indemnité d'isolement (Art 19)											
(0,30) Cat1	18 687	17 841	17 088	16 242	15 489	14 657	13 891	13 058	12 305	11 459	10 707
Cat2	18 687	18 244	17 733	17 290	16 846	16 336	15 893	15 463	15 019	14 509	14 065
Cat3	18 687	18 405	18 042	17 760	17 478	17 115	16 846	16 564	16 269	15 919	15 651
(0,50) Cat1	31 145	29 734	28 480	27 070	25 816	24 428	23 151	21 763	20 509	19 098	17 844
Cat2	31 145	30 406	29 555	28 816	28 077	27 226	26 488	25 771	25 032	24 181	23 442
Cat3	31 145	30 675	30 070	29 600	29 130	28 525	28 077	27 607	27 115	26 532	26 085
(0,75) Cat1	46 717	44 601	42 721	40 605	38 724	36 641	34 727	32 644	30 764	28 648	26 767
Cat2	46 717	45 609	44 333	43 224	42 116	40 840	39 731	38 657	37 548	36 272	35 163
Cat3	46 717	46 012	45 105	44 400	43 695	42 788	42 116	41 411	40 672	39 799	39 127

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Me Patrick ABGRALL
Avocat à la Cour
Immeuble Fare Tony, 2e étage, Papeete
BP 40180 Papeete, 98713 Tahiti

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 12 mars 2016 il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : ATV SAFARI TOURS.

Forme : Société à responsabilité limitée ou SARL.

Capital social : Cinq cent mille (500 000) francs CFP. Il est divisé en cent parts de cinq mille (5 000) francs CFP chacune, numérotées de 1 à 100, souscrites en totalité par les associés, libérées d'un cinquième de leur montant.

Siège social : Maharepa, PK 5,100, côté montagne, 98728 Moorea (BP 549 Maharepa, 98728 Moorea).

Objet social : La location de véhicules tout-terrain et de tous autres véhicules terrestres à moteur, l'organisation d'excursions en montagne, toutes autres activités, en tous genres, récréatives et de loisirs, touristiques et sportives, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la location de véhicules terrestres à moteur ainsi que tous autres matériels en relation avec ces activités, susceptibles d'en favoriser l'exercice et le développement. La création, l'acquisition et l'exploitation de fonds de commerce et d'établissements en relation avec cette activité commerciale. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêts économiques ou sociétés en participation, augmentation de capital ou acquisition de parts ou actions de sociétés. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Durée : Quatre-vingt-dix neuf (99) années.

Gérance : Sont nommés premiers gérants de la société, pour une durée non limitée, M. Dammon QUEEN, demeurant à Maharepa, PK 5,100, côté montagne, 98728 Moorea ou BP 549 Maharepa, 98728 Moorea et Mme Oaoa TEREOPA épouse QUEEN, demeurant à Maharepa, PK 5,100, côté montagne, 98728 Moorea ou BP 549 Maharepa, 98728 Moorea.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour avis et mention,
 Me Patrick ABGRALL, avocat.

Etude de Me Dominique DUBOUCH
Notaire à Papeete

SCI AUTE FARE ITI
Société civile immobilière
au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Pirae, lot n° 41 du lotissement Aute III,
BP 21209 Papeete
RCS n° TPI 0795 C

Aux termes d'un acte reçu par Me Michel GUICHENU, notaire au sein de l'Office notarial de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete (île de Tahiti) le 15 mars 2016, il a été décidé :

- suite à la démission de Mme Josiana AH RAM, de nommer M. Philippe ARHETS et Mme Magali TENA, en qualité de nouveaux gérants ;
- de modifier la dénomination sociale, le siège social et la gérance.

Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

Ancienne mention

Art. 3. — Dénomination sociale : SCI TAMAMOANA.

Art. 5. — Siège social : Pirae, lot n° 41 du lotissement Aute III (BP 251 Papeete).

Art. 17. — Nomination de la gérante : Mme Josiana AH RAM.

Nouvelle mention

Art. 3. — Dénomination sociale : SCI AUTE FARE ITI.

Art. 5. — Siège social : Pirae, lot n° 41 du lotissement Aute III (BP 21209 Papeete).

Art. 17. — Nomination des gérants : M. Philippe ARHETS et Mme Magali TENA.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce de Papeete.

Pour avis,
 Me Michel GUICHENU, notaire salarié.

SARL SMART INVEST TAHITI*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 mars 2016, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : SMART INVEST TAHITI.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital social : 100 000 F CFP.

Siège social : Lotissement Baccino, résidence Taharaa, PK 9 à Mahina, 98709 Tahiti.

Objet social : La société a pour objet toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement, le négoce international de métaux précieux, et plus généralement la recherche d'investisseurs.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports : Les associés n'ont effectué que des apports en numéraire. Leur montant s'élève à 300 000 F CFP.

Gérance : M. Eimeo TUAHU, né le 27 avril 1952 à Afareaitu, Moorea, de nationalité française, demeurant lotissement Baccino, résidence Taharaa, PK 9 à Mahina, 98709 Tahiti, est désigné en qualité de gérant.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis.

TOTAL POLYNESIE

Société anonyme au capital de 450 000 000 F CFP

Siège social : Fare Ute, Papeete

RCS de Papeete n° TPI 57 56 B (ancien n° 1072 B)

n° TAHITI 010355

Aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 6 janvier 2016, le conseil d'administration a coopté en qualité de nouvel administrateur, Mme Fanny CANET, demeurant 8, rue Tourlaque, 75018 Paris, en remplacement de M. Pierre-Emmanuel BREDIN, démissionnaire, à effet au 1er février 2016. Il en résulte les changements suivants :

*Conseil d'administration**Mention caduque*

- Manuel OLIVIER : PDG ;
- Pierre-Alexandre VIGIL : DG & administrateur ;
- Emmanuel de FOURNAS de la BROSSE ;
- Pierre-Emmanuel BREDIN.

Nouvelle mention

- Olivier CHALVON-DEMERSAY : PDG ;
- Pierre-Alexandre VIGIL : DG & administrateur ;
- Emmanuel de FOURNAS de la BROSSE ;
- Fanny CANET.

RCS de Papeete.

Pour avis,
Le représentant légal.

SARL ARE TAHITI

Suivant acte sous seing privé en date du 10 mars 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : SARL ARE TAHITI.

Capital social : 100 000 F CFP.

Siège social : Vairao, PK 12,500, côté montagne (île de Tahiti).

Objet : La construction de bateaux de plaisance et de pêche. La construction d'autres embarcations de plaisance et de sport. La fabrication de mobiliers de jardin et de piscine. L'achat, l'importation, la distribution, la vente en gros, demi-gros ou au détail, l'emménagement, la représentation et la commercialisation en général de tous produits et marchandises divers de toute nature et de provenance. La location et location-bail d'articles de loisirs et de sport. La propriété, la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet social. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Gérance : M. Yvon FAAITE, demeurant à Vairao au PK 12,500, côté montagne (île de Tahiti) et M. Baptiste GOSSEIN, demeurant à Vairao au PK 11,900, côté mer (île de Tahiti).

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Par acte sous seing privé en date du 24 février 2016, enregistré au service de l'enregistrement le 4 mars 2016, bordereau n° 3220/34, folio n° 101,

Mlle Vaihere TCHANG, domiciliée à Tahiti, Faa'a, résidence Te Ava Uta, 2^e étage, appartement n° C3, BP 63634, 98702 Faa'a,

A cédé à la SARL 2K IMPORT en cours de formation, dont le siège social est sis à Tahiti, Papeete, avenue Pouvana'a a Oopa, immeuble du centre Bruat, les éléments d'actifs suivants du fonds de commerce dont la désignation suit, dont le siège est sis à Tahiti, Papeete, avenue Bruat, centre commercial Bruat :

- la clientèle ;
- le droit au bail consenti sur le local dans lequel est exploité le fonds vendu ;
- l'enseigne 2K IMPORT,

Moyennant le prix de deux millions (2 000 000) de francs CFP.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 25 février 2016.

Pour avis.

SARL 2K IMPORT*Avis de constitution*

Dénomination : 2K IMPORT.

Enseigne : TAHITI DISTRIBUTION.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital social : 100 000 F CFP, constitué en numéraire uniquement.

Siège social : Tahiti, Papeete, avenue Pouvanaa-a-Oopa, centre commercial Bruat.

Objet : Toutes opérations commerciales concernant l'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'exportation, le négoce, la distribution, le conditionnement, la représentation, la commission, le courtage, la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits de services, d'objets, de matériels, objets de toute nature et de toutes provenances entrant dans le cadre de l'objet social. La création, l'acquisition sous toutes ces formes, la location comme bailleur ou comme preneur, avec ou sans promesse de vente, l'exploitation directe et indirecte, la vente de toutes entreprises, de fonds de commerce ou de tous établissements commerciaux se rattachant directement ou indirectement en tout ou partie à l'objet social. L'acquisition, la vente, l'échange d'actions ou de parts de sociétés. La location, le financement, la vente, l'achat, l'importation, l'exportation de tous biens et matériels d'équipement professionnels divers. L'emprunt auprès de tout établissement bancaire ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social. Toute activité liée à l'ingénierie financière et bancaire. L'acquisition, la construction, l'exploitation ou la prise à bail, avec ou sans promesse de vente, de tout immeuble nécessaire à la société. La participation directe ou indirecte de la société, dans toutes entreprises commerciales et dans toutes opérations commerciales, dans toutes sociétés créées ou à créer, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou achat de titres et de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association, en participation ou autrement, toutes ces opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Durée : Quatre-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Gérant : M. Tehotu LEVY.

Cession de parts : Des parts sont soumises à agrément de l'assemblée générale des associés.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le gérant.

Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON

Notaires associés

BP 13019, 98717 Punaauia, Moana Nui

BAROC

Société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP

divisé en 50 parts de 2 000 F CFP chacune

Siège social : Pirae

RCS Papeete 7806 C, N° TAHITI 552174

Avis de dissolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés qui s'est tenue le 7 février 2016, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable.

Le siège de la liquidation où toute correspondance devra être envoyée est la suivante : Toulon (83200), les quais du Pont-Neuf, 457, quai Emile-Grenier, bâtiment B.

Mlle Christelle BACCINO assure les fonctions de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis et mention,
Le liquidateur.

TAHITI SHARK EXPEDITIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 000 F CFP
Siège social : Teavaro, Motu Temae,
98728 Moorea-Maiao

Avis de publicité

Suivant acte sous seing privé en date du 5 mars 2016, à Moorea-Maiao, M. Nicolas BURAY demeurant Teavaro, Motu Temae, 98728 Moorea-Maiao, a fait apport à la société TAHITI SHARK EXPEDITIONS, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 F CFP, dont le siège est à Teavaro, Motu Temae, 98728 Moorea-Maiao, en cours de constitution, un fonds de commerce de plongée sous-marine et de vente de services divers de plongée, exploité BP 3406, Motu Temae, 98728 Moorea-Maiao sous le nom commercial TAHITI SHARK EXPEDITIONS immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Papeete TPI 11 58 A (491993).

Les éléments incorporels et corporels dudit fonds ont été apportés pour une valeur de *sept cent mille francs CFP* (700 000 F CFP). La date d'entrée en jouissance a été fixée au 14 mars 2016. Cet apport a été effectué moyennant l'attribution à Nicolas BURAY, de 700 parts sociales de la société TAHITI SHARK EXPEDITIONS.

La société deviendra propriétaire du fonds apporté à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, mais les opérations effectuées depuis le 14 mars 2016 concernant l'exploitation dudit fonds, seront réputées faites pour son compte.

Les créanciers de l'apporteur disposeront d'un délai de dix jours à compter de la dernière en date des publications légales pour faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour première insertion.

TAHITI SHARK EXPEDITIONS

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé du 14 mars 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : TAHITI SHARK EXPEDITIONS.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Siège social : Teavaro, Motu Temae, 98728 Moorea-Maiao.

Objet : Plongée sous-marine ; toutes prestations touristiques aquatiques permettant la découverte, l'exploration et l'apprentissage du monde aquatique ; tous travaux et prestations en milieu aquatique ; l'organisation et la réalisation de tournages cinématographiques en milieu naturel ; toutes prestations de sécurité, encadrement, expéditions touristiques, et de transport de personnes au moyen de bateaux ; toutes prestations et activités complémentaires annexes ou connexes.

Durée : 99 années.

Capital : 1 500 000 F CFP.

Gérance : Nicolas BURAY demeurant Teavaro, Motu Temae, 98728 Moorea-Maiao.

Immatriculation : au RCS de Papeete.

Pour avis.

TAHITI FASHION STREET

Avis de constitution

Aux termes d'un acte SSP en date du 15 mars 2016 à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Dénomination : TAHITI FASHION STREET.

Siège social : Lot n° 16, Vetea Pirae, BP 141203, 98701 Arue.

Objet social : Toutes opérations d'achat et de vente de tous articles et produits marchands non réglementés, l'achat et la vente au détail sur internet de tous articles et produits marchands non réglementés, sous toutes ses formes d'opérations et tous services pouvant s'y rattacher.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 500 000 F CFP, divisé en 50 parts de 10 000 F chacune.

Gérance : Nathalie COBUT, demeurant au lot n° 16, Vetea, Pirae, BP 141203, 98701 Arue.

Cession de parts : Les cessions ou transmissions des parts sociales appartenant à l'associée unique sont libres. Seules les cessions de parts au profit de tiers étrangers à la société autres que le conjoint, les ascendants ou descendants d'un associé, sont soumises à agrément dans les conditions prévues par les dispositions de la loi et du décret sur les sociétés commerciales.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
La gérance.

Patrick ABGRALL, avocat à la Cour
Immeuble Fare Tony, 2e étage, Papeete
BP 40180 Papeete, 98713 Tahiti

SCI TUANA

Siège social : Afareaitu, 98728 Moorea

Capital social : 100 000 F CFP

N° RCS TPI 07 100 C - N° TAHITI 818344

M. Gilles LOUBEYRE ayant cédé la totalité des parts qu'il détenait dans la société civile immobilière TUANA a consécutivement démissionné de sa fonction de gérant ; les nouveaux gérants désignés pour une durée non limitée à compter du 27 février 2016 sont M. William FAARUIA-PERRY et Mme Vaiana BARFF, demeurant ensemble à Faa'a, Saint-Hilaire, quartier BARFF, 98704 Tahiti ou BP 43248, 98713 Papeete.

Il en résulte les modifications suivantes aux mentions anciennement publiées :

Anciennes mentions

Gérant : M. Gilles LOUBEYRE demeurant à Afareaitu, 98728 Moorea ou BP 4118 Vaiare, 98728 Moorea.

Nouvelles mentions

Gérants : M. William FAARUIA-PERRY et Mme Vaiana BARFF demeurant ensemble à Faa'a, Saint-Hilaire, quartier BARFF, 98704 Tahiti ou BP 43248, 98713 Papeete.

Les formalités sont effectuées au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Me Patrick ABGRALL.

Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON
Notaires associés
BP 13019, 98717 Punaauia, Moana Nui

BAROC

Société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP

Divisé en 50 parts de 2 000 F CFP chacune

Siège social : Pirae

RCS Papeete 7806 C, N° TAHITI 552174

Avis de modification

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 13 décembre 2015, les modifications suivantes aux mentions anciennement publiées :

Ancienne mention

Gérance : Le gérant de la société est M. Michel BACCINO.

Nouvelle mention

Gérance : Les gérants de la société sont M. Gérard BACCINO, Mlle Aude BACCINO et Mlle Christelle BACCINO.

Pour avis et mention,
La gérance.

Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON
Notaires associés
BP 13019, 98717 Punaauia, Moana Nui

SCI DU LOT N° 9 DU LOTISSEMENT HAMUTA ITI
Société civile au capital de 6 000 000 F CFP
Siège social : Pirae (Tahiti),
lot n° 9 du lotissement Hamuta Iti
RCS Papeete : 3584 B
N° TAHITI 182972

Avis de modification

Il résulte d'un acte aux minutes de la SCP Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON, notaires à Punaauia, en date du 16 mars 2016, les modifications suivantes aux mentions anciennement publiées :

Ancienne mention

Gérance : Le gérant de la société est M. Louis LE CAILL, demeurant à Punaauia (Tahiti), PK 12,800.

Nouvelle mention

Gérance : Le gérant de la société est Mlle Mariane BERLIER, demeurant à Pirae, (Tahiti), lotissement Hamuta Iti.

Pour avis et mention,

Me Jeanne LOLLICHON, notaire associé.

**SCP Office notarial Philippe CLEMENCET,
Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA**
Titulaire d'un office notarial
85, rue du Commandant-Destremau
Papeete (Tahiti)

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire associé à Papeete, le 16 mars 2016, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : SCI TAFANARI.

Forme : Société civile.

Siège social : Papeete, vallée de Tipaerui, BP 43402, Fare Tony, 98713 Papeete.

Objet social :

- l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous immeubles, ainsi que la prise de participation dans toutes sociétés ayant un caractère civil ;
- toute division et appropriation desdits immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions à usage d'habitation, commercial, professionnel ou industriel sur ces immeubles ;
- les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société ;
- la location en totalité ou par lots, des immeubles sociaux et éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de ventes, échanges ou apports en société ;

- et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital social : Cent quatre-vingt-dix mille (190 000) francs CFP divisés en cent quatre-vingt-dix (190) parts de mille (1 000) F CFP chacune réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Gérance : M. Guillaume Roland Jean-Marie GIRAUD-HERAUD, demeurant à Punaauia, lotissement Punavai Nui lot n° 93 et M. Hubert Michel René GRAND-DUFAY, demeurant à Mahina, lot n° 18, lotissement Toparaa Mahana.

Immatriculation : Registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Les parts sont librement cessibles entre associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Pour avis,
Le notaire.

SOCIETE DE DISTRIBUTION DE POLYNESIE
Société anonyme au capital de 50 000 000 F CFP
Siège social : Zone industrielle de Papeava, port autonome
RCS Papeete n° TPI 94 47 B (ancien n° 5065 B 94)
N° TAHITI 295196

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 janvier 2016, les actionnaires ont décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée, à effet au 1er mars 2016.

Les modifications des mentions antérieurement publiées qui sont frappées de caducité sont les suivantes :

Forme :

Mention caduque : société anonyme ;

Nouvelle mention : société par actions simplifiée.

Administration :

Mention caduque :

Conseil d'administration :

Eric DUBOSQ : PDG ;

Clet WONG : DG & administrateur ;

Isabelle DUBOSQ : administrateur ;

Sarah WONG : administrateur.

Nouvelle mention :

Président : M. Eric DUBOSQ demeurant 91, rue Jules-Calimbre. N°Géa. Nouméa.

Directeur général : M. Clet WONG demeurant à Vetea 1 n° 70, Pirae.

Personnes ayant pouvoir général d'engager la société envers les tiers : M. Eric DUBOSQ.

Admission aux assemblées : tout associé a le droit de participer aux assemblées.

Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Clauses restreignant la libre disposition des actions : Les cessions d'actions sont libres entre associés. Toute autre cession d'actions soit à titre gratuit, soit à titre onéreux est soumise à agrément des associés réunis en assemblée extraordinaire et statuant à la majorité des deux tiers des voix. Lesdites cessions ouvrent un droit de préemption.

Mentions complémentaires :

Commissaires aux comptes (nommés aux termes d'une décision collective en date du 14 décembre 2013 pour une durée de 6 exercices) :

Titulaire : PricewaterhouseCoopers Audit Calédonie, SELARL sise à Nouméa, 6, rue Jean-Jaurès (BP 4049, 98846 Nouméa) ;

Suppléant : Mme Anne-Marie KLOTZ demeurant professionnellement à Nouméa, 6, rue Jean-Jaurès (BP 4049, 98846 Nouméa).

RCS Papeete.

Pour avis,
Le représentant légal.

**Etude de Mes Bernard RESTOUT,
Michel DELGROSSI, Stéphanie BUIRETTE,
notaires associés à Papeete (Tahiti),
415, boulevard Pomare.**

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Nancy CHIN FOO, notaire salarié au sein de la société civile professionnelle Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE, titulaire d'un office notarial à Papeete (Tahiti), 98713, 415, boulevard Pomare, le 16 mars 2016, a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : RENE - LOUISE.

Objet :

- l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ;
- la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
- l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ;
- la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société ;
- et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Siège social : Papeete (98713) Polynésie française, 85-89, rue Marcq-Blond-Saint-Hilaire (BP 140762, 98701 Arue).

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Apports en numéraire : 200 000 F CFP.

Apports en nature : néant.

Capital social : 200 000 F CFP divisé en 200 parts de 1 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 200, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire.

Gérante : Mme Mélissa GYGAX, demeurant Papeete (98713), Polynésie française, 85-89, rue Marcq-Blond-Saint-Hilaire (BP 140762, 98701 Arue).

Cession de parts sociales : Aux termes de l'article 11 des statuts, il a été stipulé que les parts sont librement cessibles entre associés. Toute autre cession y compris en faveur d'un conjoint, d'un ascendant ou descendant d'un associé, ainsi que tout tiers étranger à la société, ne peut avoir lieu qu'après agrément du cessionnaire proposé par la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts, les voix du cédant étant prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, ou qu'avec le consentement de tous les associés.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis et mention,
Me Nancy CHIN FOO,
notaire salarié.

**Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE
Papeete, 415, boulevard Pomare**

MAHANA ISLAND

**Société civile au capital de 2 668 844 000 F CFP
porté à 4 554 156 000 F CFP**

**Siège social : Papeete, 415, boulevard Pomare
RCS : Papeete n° TPI 0732 C - N° TAHITI : 808915**

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2015, dont un exemplaire du procès-verbal a été déposé au rang des minutes de l'office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE, titulaire d'un office notarial à Papeete, 415, boulevard Pomare, le 15 mars 2016, que le capital social a été augmenté de 1 885 312 000 F CFP pour le porter de 2 668 844 000 F CFP à 4 554 156 000 F CFP, par l'émission de 942 656 parts nouvelles de 2 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées.

Ancienne mention

Capital social : Le capital social est fixé à 2 668 844 000 F CFP. Il est divisé en 1 334 422 parts de 2 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 1 334 422, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

Nouvelle mention

Capital social : Le capital social est fixé à 4 554 156 000 F CFP. Il est divisé en 2 277 078 parts de 2 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 2 277 078, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

Pour avis,
Me Bernard RESTOUT,
notaire associé.

LANIHEI**Société civile immobilière
au capital de 10 000 F CFP****Siège social : Apt. 13, résidence Niutea, 98716 Pirae
BP 50046, 98716 Pirae****RCS : en cours de constitution
N° TAHITI : en cours de constitution***Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 mars 2016 à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : LANIHEI.*Forme sociale* : Société civile immobilière.*Capital social* : 10 000 F CFP.*Siège social* : Apt. 13, résidence Niutea, route du Fare Rau Ape, Pirae, Tahiti, Polynésie française.*Objet social* : La société a pour objet, directement ou indirectement en tout pays,

- l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ;
- l'exécution de tous travaux d'aménagements, de rénovation ou de construction ;
- l'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social et la remise en garantie des biens dépendant de l'actif ;
- toutes prises de garantie, cautionnement, avals et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés ;
- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Durée de la société : 99 années.*Gérances* : Mme Loana CHALONS et M. Bruce CHALONS.*Cession de parts* : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

La gérance.

**Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE
Papeete, 415, boulevard Pomare****VIK****Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 F CFP****Siège social : Tahiti, (Polynésie française), Faa'a,
PK 4, côté montagne.***Avis de constitution*

Aux termes d'un acte aux minutes de la société civile professionnelle Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE, titulaire d'un office notarial à Papeete (Tahiti), en date du 15 mars 2016, il a été établi les statuts d'une société commerciale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.*Dénomination sociale* : VIK.*Objet* :

- la fabrication, l'importation, l'exportation, le stockage, le transport, la vente en gros et au détail de tous produits et articles à caractère artisanal ;
- l'importation et l'achat de tous matériaux et biens de toute nature nécessaires à la réalisation de produits artisanaux ;
- la représentation, le commissionnage et, plus généralement, toutes opérations commerciales relatives aux activités susvisées ;
- toutes opérations et prestations relatives à la promotion, au développement et la commercialisation de produits artisanaux par tous moyens et sur tous supports ;
- la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer ;
- la création, l'acquisition, sous tous ses formes, la propriété, l'exploitation, la location comme bailleur ou comme preneur, avec ou sans promesse de vente, de tous fonds ou établissement commerciaux entrant dans le cadre de l'objet social ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Siège social : Tahiti (Polynésie française), Faa'a, PK 4, côté montagne.*Durée* : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.*Apports en nature* : néant.*Apports en numéraire* : 200 000 F CFP.*Capital social* : 200 000 F CFP divisé en 200 parts de 1 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 200, entièrement libérées.*Gérante* : Mlle Chantal LOPEZ, demeurant à Faa'a, PK 4, côté montagne.*Immatriculation au registre du commerce* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.*Pour avis,*Me Bernard RESTOUT,
notaire associé.**Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE
Papeete, 415, boulevard Pomare****POIMATA****Société civile au capital de 200 000 F CFP
Siège social : Punaauia, résidence Lotus***Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Faa'a du 14 mars 2016, déposés au rang des minutes de l'office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE le 15 mars 2016, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile.*Dénomination* : POIMATA.

Objet :

- l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ;
- la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
- l'exécution de tous travaux de viabilité et la réalisation de tous aménagements ;
- l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ;
- l'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ;
- la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société ;
- et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Siège social : Punaauia, résidence Lotus.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraire : 200 000 F CFP.

Apports en nature : néant.

Capital social : 200 000 F CFP divisé en 100 parts de 2 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 100, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire.

Gérante : Mme Melinda REMY, demeurant à Punaauia, résidence Lotus, lot A15.

Cession de parts sociales : Aux termes de l'article 11 des statuts, les parts sont librement cessibles entre associés. Toute autre cession y compris en faveur d'un conjoint, d'un ascendant ou descendant d'un associé, ainsi que tout tiers étranger à la société, ne peut avoir lieu qu'après agrément du cessionnaire proposé par la collectivité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social ou qu'avec le consentement de tous les associés.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,

Me Bernard RESTOUT,
notaire associé.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION JEUNESSE TIARE TAFANO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 août 2015)

Présidente	:	FAARA Annette
Vice-présidente	:	FAARA Yvette
Secrétaire	:	VIRIAMU Wendy
Secrétaire adjointe	:	MAOPI Leilanie
Trésorière	:	TORII Yvonne
Trésorière adjointe	:	TUHITI Gwendoline
Assesseurs	:	FAARA Maryline ARIOTIMA Hans FAARA Eliane

ASSOCIATION TE UNAUNA RAU NO FAAROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 février 2016)

Présidente d'honneur	:	RUA Liliane
Présidente	:	TEURAVEHE Moerava
Vice-présidente	:	PIHAHUNA Mereta
Secrétaire	:	TEIHOTAATA Joanna
Secrétaire adjoint	:	BOIXIERE Pierre
Trésorière	:	CHONG Mabély
Trésorière adjointe	:	NIUAITI Marie

ASSOCIATION MATAHIAPO HERE NO PATIO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 février 2016)

Présidente	:	TAOATA Marie
Secrétaire	:	MARUHI Naomi
Trésorier	:	TAUATERUATU Heinui

ASSOCIATION TAHITI CIGARE CLUB

Modification de statuts

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 janvier 2016, il a été décidé de changer la dénomination en TAHITI CIGAR CLUB.

ASSOCIATION FILM JESUS

Dissolution

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2016, il a été décidé de dissoudre l'association.

ASSOCIATION NOUVELLE GENERATION DE HAAPITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 janvier 2016)

Présidente	:	FERCOT Prisca
Vice-présidente	:	ATAMU Karine
Secrétaire	:	TAVAEARII Marina
Secrétaire adjoint	:	TARUOURA Charles
Trésorière	:	PUTU Florence
Trésorier adjoint	:	TAVAEARII Joseph

ASSOCIATION BDE ECT

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 mars 2016)

Président	:	CHARLEUX Moana
Vice-président	:	APEANG Heimana
Secrétaire	:	DUSCH Quentin
Trésorier	:	UTIA Neil
Chargée de communication	:	CHANG Herehau

**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
DU LOTISSEMENT PUNAVAI NUI
ZONES RESIDENTIELLES ET ZONE JEUNES MENAGES**

(Association régie par la loi du 21 juin 1865)

Modification des statuts

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2013, l'association a modifié les articles 2, 3 et 5 de ses statuts :

Art. 2. – Dénomination

Cette association a pour dénomination ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT PUNAVAI NUI - ZONES RESIDENTIELLES ET ZONES JEUNES MENAGES.

Elle peut être indifféremment désignée par :

- ASL DU LOTISSEMENT PUNAVAI NUI (sigle : ASLPN) ;
- ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE PUNAVAI NUI (sigle : ASLPN) ;
- ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT PUNAVAI NUI (sigle : ASLPN) ;
- ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT PUNAVAI NUI (sigle : ASLPN).

Art. 3. – Objet

En 2013, dix-sept ans révolus après sa création, elle a désormais pour objet :

1° De veiller à la correcte exécution par le maître de l'ouvrage, savoir la collectivité de Polynésie française, (ou tel satellite, mandataire ou collectivité publique qu'il lui plaira de se substituer) des obligations qui lui incombent en cette qualité, savoir la gestion, l'entretien, l'amélioration de tous ouvrages communs, l'action de l'ASLPN visant uniquement à la préservation des intérêts et au confort des propriétaires.

En conséquence, elle limitera strictement son action à l'entretien "standard" des caniveaux, voies, réseaux et abords des propriétés de ses membres, de manière à permettre l'accès à celles-ci et à conserver un aspect visuel acceptable du lotissement.

2° La répartition des frais et charges entre les usagers, membres de l'association et leur recouvrement, en ce qui concerne :

- le présent lotissement et les autres entités bénéficiant des équipements et infrastructures dont l'entretien continuera, le cas échéant, d'être effectué par l'association ;
- et ceux des parties communes générales utiles à l'ensemble dudit lotissement qui seront éventuellement facturées par le territoire ou son concessionnaire.

3° La modification du cahier des charges du lotissement aux fins de sa mise en harmonie avec des circonstances ou possibilités nouvelles, notamment en matière de construction, sans toutefois que ces éventuelles actualisations puissent altérer de façon significative le caractère résidentiel du lotissement, ni porter objectivement un préjudice direct et particulier à un ou plusieurs propriétaires.

4° D'une manière générale, la défense des intérêts communs des membres de l'association.

En tout état de cause, il ne saurait lui être opposé la moindre responsabilité du fait des choses (articles 1383 et 1384 du code civil), en l'absence de son fait de toute action délictuelle ou quasi-délictuelle, ou du fait de la non-exécution d'une obligation de faire ou de ne pas faire dès lors que celle-ci serait manifestement en dehors ou au-delà de son domaine de compétence et ressortirait par définition à la compétence exclusive des pouvoirs publics, ou que celle-ci résulterait de la survenance d'un cas de force majeure ou d'une impuissance de fait à caractère pérenne de l'association.

Art. 5. – Durée

La durée de l'association n'est pas limitée. Sa dissolution pourra intervenir dès lors qu'elle ne présentera plus aucune utilité.

Modification des statuts

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2015, l'association a modifié les articles 4 et 8 de ses statuts :

Art. 4. – Siège

Le siège de l'association syndicale est fixé au cabanon situé dans la ZAC (zone d'activité) du lotissement Punavai Nui.

Art. 8. – Assemblées générales (ordinaires et extraordinaires) :

- le 3e alinéa du sous-titre "Représentation" : Aucun mandataire ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs ;
- le 2e et 4e alinéa du sous-titre "Pouvoirs" ;
- le 2e alinéa du sous-titre "Ordre du jour" ;
- le 5e et 6e alinéa du sous-titre "Quorum - Majorité" ;
- le 4e et 5e alinéa du sous-titre "Délibérations".

A consulter auprès du conseil syndical.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 avril 2015)

CHING Marcel ; GOODING Jean-Claude ;
GUILLEMINOT Maire ; INAUDI Jacques ;
JANECZEK Daniel ; MAMA Jean-Pierre ;
RIOUAL Vincent ; RUAROO Simone ;
SAUVAGE Yoann ; TUFARIUA Irwin ;
BAMBRIDGE Enrica.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL SYNDICAL
(4 mai 2015)

Président : M. Marcel CHING
Vice-président : M. Jean-Pierre MAMA
Secrétaire : Mme Enrica BAMBRIDGE
Trésorier : M. Yoann SAUVAGE

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL SYNDICAL
(26 octobre 2015)

Président : M. Marcel CHING
Vice-président : M. Jean-Pierre MAMA
Trésorier : M. Yoann SAUVAGE

ASSOCIATION TEAM ADT

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 janvier 2016)

Président d'honneur : DUMAS Eric
Président : POROI Benjamin
Vice-président : VERMERSCH Jean-François
Secrétaire : TEHEURA Yanka
Trésorière : ELLACOTT Yva

**ASSOCIATION FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE
DE TAIHAE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 février 2016)

Président : LOGIER Bertrand
Vice-président : AH SCHA Gustave
Secrétaire : VALERE Marie-Noëlle
Secrétaire adjoint : TEIKIVAEHO Emile
Trésorière : GANTHEIL Françoise
Trésorier adjoint : TEMAURI Naura

ASSOCIATION FAKARAVA NOHOARIKI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 janvier 2016)

Présidente : TAU Lenick
Vice-président : SAUVAGE Jacques
Secrétaire : STAHLKE Mayma
Secrétaire adjointe : YEOMAN Claire
Comptable : LENOIR Corina
Comptable adjointe : MEDINA Ariane

ASSOCIATION AGRICOLE DE OPUNOHU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 mars 2016)

Présidente : TOOFA Sophia
Secrétaire : LOPEZ Xavier
Trésorière : TEHEURA-AHUPU Maima

**ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS D'ELEVES DE
L'ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE HEITAMA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 août 2015)

Président : SNOW Tepuanui
Vice-présidente : TEHUITUA Vahineura
Secrétaire : BESA Moana
Secrétaire adjointe : AH-SHA Angélique
Trésorière : TRAFTON Heimai
Trésorière adjointe : PIHA Aurore

**SYNDICAT DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT
BEL AIR**

MANDAT DE SYNDIC :

SARL SOGIMMO Polynésie

RENOUVELLEMENT DU BUREAU SYNDICAL :
(12 mars 2016)

Président : MOTIN Dominique
Vice-président : JODRY Philippe
Secrétaires :
(avril à sept. 2016) : CHAMPENIER Jean-Paul
(Sept. 2016 à l'approbation
des comptes 2016) : MADAR Jean-Jacques
Trésorier : SCHWOB Bernard
Assesseurs : CHAMPENIER Jean-Paul
CLERC Guy
DORE Georges
LO Cédric
MATTOT François
SCHMIT Thomas

ASSOCIATION SYNDICALE DE LA RESIDENCE JAY

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 mars 2016)

Président : GALENON Edgar
Vice-président : VOGNIN René
Secrétaire : LBOUCHER Patrick
Trésorier : LHOMOND Henri
Membre : REY Moeani

ASSOCIATION VAI OA O VAI NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 janvier 2016)

Président : PUHETINI Laurent
Vice-président : PUHETINI Robert
Secrétaire : OTTO Taniouho
Secrétaire adjointe : PUHETINI Larissa
Trésorière : PUHETINI Chantal
Trésorière adjointe : CHUNAIS Augustine

**ASSOCIATION AUPURU IA PUOHINE A TAU
E A HITI NOATU***(Récépissé n° W9P2000122 du 9 mars 2016)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 21 février 2016 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée AUPURU IA PUOHINE A TAU E A HITI NOATU.

Elle a pour objet de :

- préserver et gérer l'espace maritime et terrestre de Puohine ;
- préserver et gérer les ressources maritimes et terrestres de Puohine ;
- préserver l'environnement de Puohine ;
- promouvoir le développement d'activités économiques, sociales et culturelles à Puohine.

Son siège social est fixé à Puohine, Taputapuatea, Raiatea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	RIEGERT Lala
Vice-président	:	MAHUTA Edgar
Secrétaire	:	TEMATAUA-TEREITI Irène
Trésorière	:	HOATA Chantal
Trésorier adjoint	:	MAHUTA Marcel

ASSOCIATION PUALANI*(Récépissé n° W9P2000073 du 9 mars 2016)*

Extraits de statuts

Il est constitué le 25 janvier 2016 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION PUALANI.

Elle a pour but principal d'organiser, de participer, de promouvoir, de représenter, de défendre et de regrouper les intérêts des membres de l'association et de tous les artisans de la commune de Taputapuatea.

Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'organiser et de participer aux manifestations artisanales en Polynésie française et à l'étranger ;
- de participer à divers événements à caractère folklorique, culturel, horticole, agricole, sportif, touristique et autres tels que les salons nautiques, festivals, foires, journées de la jeunesse, journées de la pêche en Polynésie française et à l'étranger ;
- de lutter contre la concurrence des produits d'importation ;
- d'encourager la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- de vendre les produits horticoles et agricoles ;
- de vendre des plats à emporter ;
- d'aider les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- d'adapter les productions aux exigences du marché ;
- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- d'aider à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Opoa, Raiatea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	SMITH Terina
Secrétaire	:	ANUANU Ingrid
Trésorière	:	SMITH Caroline

ASSOCIATION TEAREVAHINE*(Récépissé n° 6877 DIRAJ du 15 mars 2016)*

Extraits de statuts

Il est constitué le 12 février 2016 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION TEAREVAHINE.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans et des horticulteurs de la commune de Hitia'a O Te Ra (Tiarei) :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local et floral ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat traditionnel ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en venant en aides aux membres ;
- en favorisant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de Tiarei et autres.

Son siège social est fixé à Tiarei, PK 26,800, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	DURIETZ Emma
Secrétaire	:	DURIETZ Vahinetua
Trésorière	:	GFELLER Emelie
Assesseur	:	MAHEAHEA Elisabeth

ASSOCIATION JEUNESSE OTARE*(Récépissé n° W9P1000432 du 16 mars 2016)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 1er février 2016 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION JEUNESSE OTARE.

Elle a pour objet de s'occuper de la jeunesse de notre quartier et de faire participer ses membres à toutes activités lucratives, sportives, des rencontres et échanges culturels, familiaux et avec une initiation à l'artisanat pour ses membres et autres.

Son siège social est fixé à Faa'a, Pamatai, quartier Tikare.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEHAHE Heimanu
Vice-président	:	PIIRAI Teuira
Secrétaire	:	TEHAHE Makalani
Secrétaire adjointe	:	TEHIHIRA Maliki
Trésorière	:	TEAMO Nataiarai
Trésorier adjoint	:	TARATI Joyce-Uta

ASSOCIATION RAIROA MERI

(Récépissé n° W9P1000414 du 8 mars 2016)

Extraits de statuts

Il est fondé le 11 février 2016, l'ASSOCIATION RAIROA MERI régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour objet de regrouper tous les membres de l'association afin de leur faciliter l'accès aux formations sur l'apiculture, l'achat de matériels et matières nécessaires à la pratique de l'apiculture.

Elle se fixe aussi l'objectif de vendre des ruches, d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation d'événements afin de récolter des fonds pour financer ses activités.

Son siège social est situé chez M. Jean-Pierre Pia, président de l'association.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PIA Jean-Pierre
Vice-président	:	SUN Taurama
Secrétaire	:	ARIOTIMA Rainui
Secrétaire adjointe	:	OOPA Marguot
Trésorier	:	EPERANIA Fisher
Trésorière adjointe	:	TEHEIURA Miri

ASSOCIATION CONSORTS JACQUES HOPUU ET BLANCHE VAN-BASTOLAER

(Récépissé n° W9P1000422 du 11 mars 2016)

Extraits de statuts

Il est créé le 27 décembre 2015 à Toahotu, l'ASSOCIATION CONSORTS JACQUES HOPUU ET BLANCHE VAN-BASTOLAER régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle se fixe pour buts :

- la recherche, la reconnaissance et le respect de l'unité familiale ;
- le soutien, l'aide, le secours entre les membres familiaux ;
- la récupération et/ou la restitution des terres ancestrales en Polynésie française ;
- le développement des projets et initiatives familiaux ;
- la formation des membres adhérents ;
- et l'organisation de toutes activités autorisées par la loi pour alimenter les caisses de l'association pour financer ses projets et payer ses dettes.

Son siège social est situé à Toahotu, au PK 4,500, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	HOPUU Stella
Vice-président	:	TEPA Moeava
Secrétaire	:	TIEN-WAH Hiriata
Secrétaire adjoint	:	HOPUU Jean
Trésorier	:	SHAN Teiva
Trésorière adjointe	:	HOPUU Rauana

ASSOCIATION TAMARII TUPUA'I

(Récépissé n° W9P1000213 du 10 décembre 2015)

Extraits de statuts

Il est fondé le 3 septembre 2015, l'ASSOCIATION TAMARII TUPUA'I régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour objet :

- de mener des actions diverses auprès de la jeunesse de Tubuai afin d'y empêcher la propagation de la délinquance juvénile ;
- de mener des actions culturelles afin de permettre à cette même jeunesse de se réapproprier sa langue et sa culture ;
- de promouvoir l'île dans des manifestations autres que celles menées à Tubuai ;
- de développer chez sa jeunesse un attachement aux valeurs du respect en la puisant chez ses aînés.

Son siège social est situé à Mataura, Tubuai.

Sa durée est d'une année.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	LAUGHLIN TEIPOARII Sylvette
Vice-présidente	:	DUBRAY VIRIAMU Vehi
Secrétaire	:	TEHETIA Tuereni
Secrétaire adjointe	:	RICHMOND PATII Manuella
Trésorier	:	TEIPOARII Adolphe
Trésorière adjointe	:	LOVELACE Fabienne

ANNONCES MARCHES PUBLICS

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 14-16 MET

Marché de travaux passé par la Polynésie française
Ministère de l'équipement, de l'aménagement
et de l'urbanisme, et des transports intérieurs

1. *Objet du marché* : Réaménagement du débarcadère de Hanavave, île de Fatu Hiva, archipel des Marquises, Polynésie française.

2. *Mode de passation* : Appel d'offres ouvert (articles : 19, 20, 23 à 25 *quater* du CMP) sans variantes.

3. *Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier* : auprès du bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage.

A la demande des entreprises, le détail estimatif pourra être transmis par fax par le bureau des marchés de la direction de l'équipement (tél. : 40 46 80 90, fax : 40 46 80 76).

4. *Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées* : sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3.

5. *Retrait du dossier de consultation chez* : APRP, avenue Pierre-Loti, Pirae, BP 51980, 98716 Pirae, Tahiti, tél. : 40 42 45 49, fax : 40 43 08 97.

6. *Envoi à la publication le* : 17 mars 2016.

7. *Remise des offres* : au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage, avant le lundi 25 avril 2016 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

8. *Validité des offres* : 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. *Critères de jugement des offres* : Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 25 du code des marchés publics (CMP) selon les critères d'attribution pondérés suivant :

- 1° Prix : 55 ;
- 2° Valeur technique appréciée au regard des pièces du mémoire technique : 35 ;
 - a) Planning prévisionnel : 4 ;
 - b) PRE : 4 ;
 - c) PPSPS : 4 ;

- d) SOPAQ : 23 ;
 - les moyens humains : 4 ;
 - les moyens matériels : 4 ;
 - les méthodes d'exécution : 15 ;

3° Délai : 10.

10. *Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation. Entre autres* : références, mémoire justificatif, certificats CPS (la date de validité portée sur ce certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres), certifications par l'administration fiscale (direction des impôts et des contributions publiques et Trésor public) attestant au 31 décembre précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années), une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux alinéas 1 et 2 de l'article 9 du CMP ; et pour les candidats admis à la procédure judiciaire instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, la copie du ou des jugements prononcés et lorsqu'ils sont en période d'observation l'attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

11. L'exécution du marché comporte une clause d'insertion par l'activité économique.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
et des transports intérieurs,
Albert SOLIA.*

APPEL D'OFFRES N° 16-02

Maître d'ouvrage : Commune de Punaauia.

Mode de passation : Appel d'offres ouvert lancé conformément aux articles 295, 296 et 298 à 300 du code des marchés publics applicable aux communes de Polynésie française.

Objet : Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du site de Vaipoopoo.

Limite de remise des offres : Le 20 avril 2016 avant 11 heures à la cellule des marchés.

Durée de validité des offres : 120 jours.

Renseignements : Commune de Punaauia.

Cellule des marchés : tél. : (+689) 40 86 56 98, fax : (+689) 40 45 06 06.

Consultation et retrait des dossiers : Gratuitement sous format papier uniquement à la cellule des marchés de la commune de Punaauia.

Justifications exigées : Justificatifs à produire détaillés dans le règlement particulier d'appel d'offres.

Date d'envoi à la publication : Le 14 mars 2016.

Le maire,
R. TUMAHAI.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 11-16 MET

Marché de travaux passé par la Polynésie française, ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs

1. *Objet du marché* : Fourniture et installation de plateformes élévatrices inclinées pour accessibilité aux PMR et pose de mains courantes pour 3 abris de survie aux Tuamotu (atolls de Amanu, Napuka et Taenga).

2. *Mode de passation* : Appel d'offres ouvert (articles 19, 20 et 23 à 25 *quater* du CMP), sans variante.

3. *Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier* auprès du bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage.

A la demande des entreprises, le détail estimatif pourra être transmis par fax par le bureau des marchés de la direction de l'équipement (tél. : 40 46 80 90, fax : 40 46 80 76).

4. *Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées*, sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3.

5. *Retrait du dossier de consultation chez* : RSE, Papeete, rue de la Canonnière-Zélée, immeuble Grand Hôtel, tél. : 40 45 02 38, BP 3209, 98713 Papeete.

6. *Envoi à la publication le* : 15 mars 2016.

7. *Remise des offres* : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage, avant le lundi 25 avril 2016 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

8. *Validité des offres* : 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. *Critères d'acceptation des candidatures* :

Les justificatifs concernant la situation administrative du candidat :

- certifications par l'administration fiscale (service des contributions et Trésor public) attestant au 31 décembre précédent, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années) ;
- certificats attestant que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations auprès de la Caisse de prévoyance sociale (la date de validité portée sur ce certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres) ;
- la déclaration sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article 9 du CMP ;
- pour les candidats admis au règlement judiciaire, selon l'alinéa 3 de l'article 9 du CMP :

1° La copie du ou des jugements prononcés ;

2° Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

- effectif minimum de 5 personnes.

Les justificatifs concernant les capacités professionnelles, financières et techniques exigées des candidats :

- les références en travaux en indiquant le type de travaux, l'année de réalisation, le montant des travaux et la part sous-traitée en montant ou en pourcentage, la durée des travaux, le lieu d'exécution des travaux et le client ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.

Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Les entreprises de création récente devront prouver leurs capacités professionnelles, financières et techniques par tout moyen, notamment par une déclaration appropriée de banque, des justifications professionnelles, ou attestations de qualification professionnelle de certains agents qualifiés, ou des certificats d'identité professionnelle ou tout autre justificatif regardés comme équivalents.

10. *Conditions de jugement des offres* : Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 25, 25 *bis*, 25 *ter* et 25 *quater*, du code des marchés publics (CMP). Les offres seront analysées et sélectionnées au terme d'un classement prenant en compte les critères et sous-critères suivant, selon la pondération indiquée :

- prix apprécié au travers du forfait global : 70 points ;
- valeur technique, appréciée au travers du mémoire : 30 points ; une note inférieure ou égale à 10 est éliminatoire, offre déclarée irrégulière ;
- procédés d'exécution et moyens utilisés : 6 points ;
- provenance et références des fournitures : 9 points ;
- note d'hygiène et sécurité : 9 points ;
- calendrier prévisionnel d'exécution des travaux : 3 points ;
- plans d'ensemble et de détail explicitant l'offre : 3 points.

11. *Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation* : Entre autres, mémoire justificatif.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
et des transports intérieurs,*
Albert SOLIA.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 12-16 MET

Marché de travaux passé par la Polynésie française
Ministère de l'équipement, de l'aménagement
et de l'urbanisme, et des transports intérieurs

1. *Objet du marché* : Travaux de sécurisation des talus 61 et 62 en amont de la RT2 du PK 13,400 au PK 14,100, Papenoo, commune Hitia'a O Te Ra, île de Tahiti, Polynésie française.

2. *Mode de passation* : Appel d'offres ouvert (articles 19, 20, 23 à 25 *quater* du CMP).

3. Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier auprès du bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage.

A la demande des entreprises, le détail estimatif pourra être transmis par fax par le bureau des marchés de la direction de l'équipement (tél. : 40 46 80 90, fax : 40 46 80 76).

4. Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées, sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3).

5. Retrait du dossier de consultation chez : APRP, BP 51980, 98716 Pirae, tél. : 40 42 45 49/40 43 08 97.

6. Envoi à la publication le : 15 mars 2016.

7. Remise des offres : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage, avant le lundi 25 avril 2016 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

8. Validité des offres : 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. Critères de jugement des offres : offre économiquement et techniquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous-critères pondérés de la manière suivante :

- 1) Prix : 70 ;
- 2) Valeur technique appréciée selon les éléments a), b), c) et d) du mémoire technique : 30.

Selon les sous-critères suivants :

- 2.1. - Fiches techniques FAM dûment renseignées conformément au a) du mémoire technique : 9 ;
- 2.2. - Note descriptive demandée au b) du mémoire technique : 11 ;
- 2.3. - Planning d'exécution demandé au c) du mémoire technique : 4 ;
- 2.4. - PHS ou PDP demandé au d) du mémoire technique : 6.

10. Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation. Entre autres : références, mémoire justificatif, certificats CPS (la date de validité portée sur ce certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres), certifications par l'administration fiscale (service des contributions et Trésor public) attestant au 31 décembre précédent, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années), déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux alinéas 1 et 2 de l'article 9 du code des marchés de la Polynésie française et de ses établissements publics et pour les candidats admis à la procédure judiciaire instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, la copie du ou des jugements prononcés et lorsqu'ils sont en période d'observation l'attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
et des transports intérieurs,
Albert SOLIA.*

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 13-16 MET

Marché de travaux passé par la Polynésie française
Ministère de l'équipement, de l'aménagement
et de l'urbanisme, et des transports intérieurs

Objet du marché : Rénovation de la toiture du centre de la mère et de l'enfant (CME) à Pirae, île de Tahiti, archipel de la Société. (couverture en toile tendue).

1. *Mode de passation* : Appel d'offres ouvert (articles 19, 20 et 23 à 25 quater du CMP) sans variante.

2. *Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier* auprès du bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage.

3. *Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées*, sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3).

4. *Retrait du dossier de consultation chez* : Techno plans, 10, avenue Pouvanaa-Oopa, centre Bruat, tél. : 40 43 25 11, vini : 87 24 22 18.

5. *Envoi à la publication le* : 17 mars 2016.

6. *Remise des offres* : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage, avant le 25 avril 2016 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

7. *Validité des offres* : 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

8. *Critères d'acceptation des candidatures* :

Les justificatifs concernant la situation administrative du candidat :

- certifications par l'administration fiscale (service des contributions et Trésor public) attestant au 31 décembre précédent, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années) ;
- certificats attestant que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations auprès de la Caisse de prévoyance sociale (la date de validité portée sur ce certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres) ;
- la déclaration sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article 9 du CMP.
- pour les candidats admis au règlement judiciaire, selon l'alinéa 3 de l'article 9 du CMP :
 - 1 - la copie du ou des jugements prononcés ;
 - 2 - lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- effectif minimum de 3 personnes

Les justificatifs concernant les capacités professionnelles, financières et techniques du candidat :

- les références en travaux en indiquant le type de travaux, l'année de réalisation, le montant des travaux et la part sous-traitée en montant ou en pourcentage, la durée des travaux, le lieu d'exécution des travaux et le client ;

- une déclaration concernant le chiffre d'affaire global des trois derniers exercices disponibles ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Les entreprises de création récente devront prouver leurs capacités professionnelles, financières et techniques par tout moyen, notamment par une déclaration appropriée de banque, des justifications professionnelles, titres ou expérience professionnelle du ou des responsables de l'entreprise ou tout autre justificatif regardés comme équivalents

9. *Critères de jugement des offres* : Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 25, 25 bis, 25 ter et 25 quater, du code des marchés publics (CMP). Les offres seront analysées et sélectionnées au terme d'un classement prenant en compte les critères et sous-critères suivant, selon la pondération indiquée :

- prix apprécié au travers du forfait global : 70 points ;
- valeur technique, appréciée au travers du mémoire : 30 points ; une note inférieure ou égale à 10 est éliminatoire ;
- procédés d'exécution et moyens utilisés : 6 points ;
- provenance et références des fournitures : 9 points ;
- note d'hygiène et sécurité : 9 points ;
- calendrier prévisionnel d'exécution des travaux : 3 points ;
- plans d'ensemble et de détail explicitant l'offre : 3 points.

10. *Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation* : Entre autres, mémoire justificatif.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
et des transports intérieurs,
Albert SOLIA.*

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 15-16 MET

Marché de travaux passé par la Polynésie française,
Ministère de l'équipement, de l'aménagement
et de l'urbanisme et des transports intérieurs

1. *Objet du marché* : Travaux de sécurisation des talus 16, 13 et aval, côté mer de la RDO, entre Pamatai et Puurai, commune de Faa'a, île de Tahiti.

Mode de passation : Appel d'offres ouvert (articles 19, 20, 23 à 25 quater du CMP).

2. *Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier* auprès du bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage.

A la demande des entreprises, le détail estimatif pourra être transmis par fax par le bureau des marchés de la direction de l'équipement (tél. : 40 46 80 90, fax : 40 46 80 76).

3. *Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées*, sont indiquées dans le DCE qui peut être consultés dans les conditions fixées au 3).

Retrait du dossier de consultation chez : APRP, BP 51980, 98716 Pirae, tél/fax : 40 42 45 49/40 43 08 97.

4. *Envoi à la publication le* : 17 mars 2016.

5. *Remise des offres* : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage avant le lundi 25 avril 2016 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

6. *Validité des offres* : 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

7. *Critères de jugement des offres* : Offre économiquement et techniquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous-critères pondérés de la manière suivante :

- 1) Prix : 60 ;
- 2) Valeur technique appréciée selon les éléments a), b), c), d) du mémoire technique : 40.

Selon les sous-critères suivants :

- fiches techniques FAM dûment renseignées conformément au a) du mémoire technique : 13 ;
- programme d'exécution demandé au b) (cohérence du planning détaillant les différentes phases) : 5 ;
- PHS demandé au c) du mémoire technique : 5 ;
- note descriptive demandée au d) du mémoire technique : 17.

8. *Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation* : Entre autres, références, mémoire justificatif, certificats CPS, (la date de validité portée sur ce certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres), certifications par l'administration fiscale (service des contributions et Trésor public) attestant au 31 décembre précédent, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années), déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux alinéas 1 et 2 de l'article 9 du code des marchés de la Polynésie française et de ses établissements publics et pour les candidats admis à la procédure judiciaire instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, la copie du ou des jugements prononcés et lorsqu'ils sont en période d'observation l'attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme
et des transports intérieurs,
Albert SOLIA.*

AVIS D'ATTRIBUTION N° 22-16 MET

(Article 25 bis - V du code des marchés publics
de la Polynésie française et de ses établissements publics)

A - *Identification de la personne publique qui a passé le marché* : Polynésie française, ministre de l'équipement, BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti, bâtiment administratif A2 (5e étage), rue du Commandant-Destremau, tél. : (689) 40 46 80 19, fax. : (689) 40 48 37 92, courriel : secretariat@equipement.min.gov.pf.

B - *Objet du marché* :

- 1 - *Objet du marché* : Marché n° 16/0006 du 5 janvier 2016 (Protection du littoral en enrochements à Taputapuatea, Raiatea) ;
- 2 - *Type de marché* : Marché de travaux ;
- 3 - *Références de l'avis d'appel d'offres* : Avis d'appel d'offres n° 58-15 MET du 7 octobre 2015 publié au *Journal officiel* de la Polynésie française n° 82 du 13 octobre 2015.

C - *Procédure de passation* : Appel d'offres ouvert, lancé conformément aux articles 19, 20, 23 à 25 *quater* du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics.

D - *Critères de jugement des offres* : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction :

- des critères pondérés énoncés ci-dessous :
 - 1 - Prix : 55 ;
 - 2 - Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique : 45.

Selon les sous-critères suivants :

- a) le planning prévisionnel des travaux prenant en compte la période de préparation et délais d'approvisionnement demandé au a) du mémoire technique : 8 ;
- b) le plan d'hygiène et de sécurité (PHS) demandé au b) du mémoire technique : 8 ;
- c) le plan de respect de l'environnement demandé au c) du mémoire technique : 7 ;

- d) un programme d'exécution des travaux demandé au d) du mémoire technique : 10 ;
- e) une note méthodologique demandée au e) du mémoire technique : 12.

E - *Nom du titulaire du marché* : Multi-Travaux EURL, BP 649, 98735 Uturoa, Raiatea, tél. : 40 60 06 35, fax : 40 60 06 36, e-mail : roopinia.ellen@gmail.com, RC n° 08 238 B, N° TAHITI 877076.

F - *Montant du marché* : 12 672 950 F CFP TTC.

G - *Date de notification du marché* : 12 février 2016.

H - *Date d'envoi du présent avis à la publication* : 15 mars 2016.

I - *Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours* : tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, Tahiti, tél. greffe : +689 40 50 90 25, tél. secrétariat : +689 40 50 90 32, télécopie : +689 40 45 17 24, courriel : tadelapolynesiefrancaise@mail.pf

J - *Délais d'introduction des recours* :

- *référé contractuel* : ce recours peut être exercé au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative et R. 551-7 et suivants du code de justice administrative) ;
- *recours en contestation de validité du contrat* : ce recours peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
et des transports intérieurs,
Albert SOLIA.*

ETAT RECAPITULATIF DES PUBLICATIONS DU JOFF POUR L'ANNEE 2015

N°	Date	Pages	N°	Date	Pages	N°	Date	Pages	N°	Date	Pages
				Report	3 346		Report	7 644		Report	12 916
1	02/01/2015	60	28	07/04/2015	84	55	10/07/2015	188	85	23/10/2015	264
2 + NC	06/01/2015	108	16 NS	09/04/2015	12	31 NS	10/07/2015	12	86	27/10/2015	108
1 NS	08/01/2015	56	29	10/04/2015	92	56	14/07/2015	100	43 NS	29/10/2015	16
3	09/01/2015	124	30 + NC	14/04/2015	48	32 NS	16/07/2015	28	87 + NC	30/10/2015	164
4	13/01/2015	136	17 NS	14/04/2015	8	57 + NC	17/07/2015	196	88	03/11/2015	152
2 NS	15/01/2015	24	18 NS	16/04/2015	64	58	21/07/2015	160	44 NS	05/11/2015	52
5	16/01/2015	92	31 + NC	17/04/2015	80	59	24/07/2015	108	89 + NC	06/11/2015	184
6	20/01/2015	104	32	21/04/2015	88	60 + NC	28/07/2015	188	90 + NC	10/11/2015	224
3 NS	22/01/2015	28	33 + NC	24/04/2015	162	33 NS	30/07/2015	80	45 NS	12/11/2015	4
7	23/01/2015	92	34	28/04/2015	120	61 + NC	31/07/2015	124	91	13/11/2015	144
8	27/01/2015	116	35	01/05/2015	84	62	04/08/2015	52	92 + NC	17/11/2015	100
4 NS	29/01/2015	24	36 + NC	05/05/2015	164	34 NS	06/08/2015	2	46 NS	17/11/2015	4
9 + NC	30/01/2015	124	19 NS	07/05/2015	208	63 + NC	07/08/2015	136	47 NS	19/11/2015	28
5 NS	02/02/2015	36	37	08/05/2015	148	64 + NC	11/08/2015	86	93	20/11/2015	228
10 + NC	03/02/2015	70	38	12/05/2015	172	35 NS	13/08/2015	4	94 + NC	24/11/2015	140
6 NS	03/02/2015	8	20 NS	14/05/2015	8	65	14/08/2015	220	48 NS	26/11/2015	4
11 + NC	06/02/2015	60	39 + NC	15/05/2015	120	66	18/08/2015	228	49 NS	26/11/2015	12
12 + NC	10/02/2015	96	40	19/05/2015	64	36 NS	20/08/2015	124	95 + NC	27/11/2015	148
13 + NC	13/02/2015	160	41	22/05/2015	148	67 + NC	21/08/2015	188	96	01/12/2015	184
14	17/02/2015	64	42 + NC	26/05/2015	76	68	25/08/2015	116	50 NS	01/12/2015	4
7 NS	19/02/2015	56	21 NS	28/05/2015	88	69	28/08/2015	212	97	04/12/2015	208
15	20/02/2015	112	22 NS	28/05/2015	12	70 + NC	01/09/2015	64	98	08/12/2015	92
8 NS	23/02/2015	20	43 + NC	29/05/2015	180	71	04/09/2015	140	51 NS	10/12/2015	120
16	24/02/2015	88	44 + NC	02/06/2015	68	72	08/09/2015	148	52 NS	10/12/2015	12
9 NS	24/02/2015	4	45	05/06/2015	112	73	11/09/2015	288	99 + NC	11/12/2015	244
10 NS	25/02/2015	8	23 NS	08/06/2015	120	74	15/09/2015	128	53 NS	14/12/2015	4
17 + NC	27/02/2015	128	46	09/06/2015	64	37 NS	16/09/2015	128	100	15/12/2015	168
18	03/03/2015	108	24 NS	11/06/2015	4	38 NS	17/09/2015	100	101 + NC	18/12/2015	168
19	06/03/2015	108	25 NS	11/06/2015	4	75	18/09/2015	144	54 NS	18/12/2015	72
11 NS	06/03/2015	84	47	12/06/2015	156	76	22/09/2015	120	102	22/12/2015	80
20	10/03/2015	108	48 + NC	16/06/2015	108	77 + NC	25/09/2015	156	55 NS	23/12/2015	16
12 NS	12/03/2015	64	26 NS	18/06/2015	220	78	29/09/2015	128	103	25/12/2015	108
21	13/03/2015	144	49	19/06/2015	176	79 + NC	02/10/2015	236	104 + NC	29/12/2015	328
22 + NC	17/03/2015	76	50	23/06/2015	184	80	06/10/2015	84	56 NS	30/12/2015	52
23 + NC	20/03/2015	136	27 NS	25/06/2015	68	81 + NC	09/10/2015	308	57 NS	30/12/2015	228
24 + NC	24/03/2015	112	28 NS	25/06/2015	4	39 NS	09/10/2015	4	58 NS	31/12/2015	268
13 NS	26/03/2015	12	51	26/06/2015	244	82	13/10/2015	104	59 NS	31/12/2015	196
25	27/03/2015	224	29 NS	26/06/2015	8	40 NS	15/10/2015	80	60 NS	31/12/2015	88
14 NS	30/03/2015	8	52	30/06/2015	80	41 NS	15/10/2015	16	61 NS	31/12/2015	148
26	31/03/2015	64	53 + NC	03/07/2015	236	83	16/10/2015	208			
15 NS	02/04/2015	4	30 NS	06/07/2015	4	84	20/10/2015	132			
27 + NC	03/04/2015	96	54	07/07/2015	208	42 NS	21/10/2015	4			
	Sous-total	3 346		Sous-total	7 644		Sous-total	12 916		Total général	17 680

104 NO + 40 NC = 14 502 pages - 61 NS = 3 178 pages - TOTAL GENERAL : 205 numéros pour 17 680 pages

Bureau commercial :

Commandes - facturations : lundi à jeudi : 7 h à 15 h, vendredi : 7 h à 14 h - Tél : 40 500 579 - Fax : 40 500 585 - bcom@imprimerie.gov.pf

Régie : lundi à vendredi : 7 h à 12 h - Tél. : 40 500 578 - Fax : 40 500 570 - regie@imprimerie.gov.pf

RECEPTION DES ANNONCES
pour publication au *Journal officiel de la Polynésie française*
pour l'année 2016

Les délais limites sont fixés à 11 heures :

- le jeudi *de la semaine précédente* pour le JOPF du mardi ;
- le mardi *de la semaine en cours* pour le JOPF du vendredi,

SAUF pour les numéros suivants :

PUBLICATION AU JOPF		DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS	JOURS FERIES
N°	DATE		
25	Vendredi 25 mars	Lundi 21 mars	Vendredi 25 mars (Vendredi Saint)
26	Mardi 29 mars	Mercredi 23 mars	Lundi 28 mars (Lundi de Pâques)
37	Vendredi 6 mai	Lundi 2 mai	Jeudi 5 mai (Ascension)
38	Mardi 10 mai	Mercredi 4 mai	
40	Mardi 17 mai	Mercredi 11 mai	Lundi 16 mai (Pentecôte)
53	Vendredi 1 ^{er} juillet	Lundi 27 juin	Mercredi 29 juin (Autonomie)
57	Vendredi 15 juillet	Lundi 11 juillet	Jeudi 14 juillet (Fête nationale)
58	Mardi 19 juillet	Mercredi 13 juillet	
66	Mardi 16 août	Mercredi 10 août	Lundi 15 août (Assomption)
88	Mardi 1 ^{er} novembre	Mercredi 26 octobre	Mardi 1 ^{er} novembre (Toussaint)
91	Vendredi 11 novembre	Lundi 7 novembre	Vendredi 11 novembre (Armistice 1918)
92	Mardi 15 novembre	Mercredi 9 novembre	

Ces délais peuvent être modifiés en cours d'année.

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

<i>TARIF en F CFP</i>	TTC	Hors Taxe
	Polynésie française	France – DOM-TOM – Autres Pays
		<i>Voie aérienne</i>
Numéro	263*	515
Abonnement 1 an	13 533	26 604

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.